

COMMUNE DE BESSONCOURT (90160)

PLAN LOCAL D'URBANISME
EMPORTANT REVISION DU POS

RAPPORT DE PRESENTATION

Révision prescrite le 2 mai 2003
PLU arrêté le 13 mars 2009
PLU approuvé le 09 JUIL. 2010

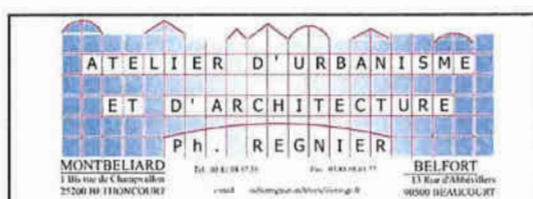
COMMUNE DE BESSONCOURT

Plan Local d'Urbanisme

PLU approuvé le : 09 JUIL. 2010



RAPPORT DE PRESENTATION



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Présentation générale de la commune	4

1° PARTIE : DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE

A - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

I - DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE	6
II - DIAGNOSTIC ECONOMIQUE	8
III - DIAGNOSTIC SUR L'HABITAT	10

B - ANALYSE ET DIAGNOSTIC URBAIN

I - SITUATION – POSITION	11
II - SITE – APPROCHE GLOBALE	11
III - STRUCTURATION GLOBALE	11
IV - RESEAU VIAIRE.....	12
V - TISSU URBAIN	13
VI - IMPORTANCE DU CENTRE	14
VII - ETUDE DETAILLEE DU NOYAU VILLAGEOIS	15
VII - BILAN DE L'ANALYSE	16
VIII - DEFINITION DES GRANDS ENJEUX ET OBJECTIFS DE D'AMENAGEMENT	16

2° PARTIE : ETUDE D'ENVIRONNEMENT

I - ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN	18
II - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LIE A LA REVISION DU PLU ET RECOMMANDATIONS	45

3° PARTIE : JUSTIFICATION DES CHOIX ENONCES SUR L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS DU P.L.U

A - JUSTIFICATION DES CHOIX DU P.A.D.D. et DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	51
B - JUSTIFICATION DES CHOIX DU ZONAGE	54
C - JUSTIFICATION DES CHOIX DU REGLEMENT	68
D - JUSTIFICATION DES CHOIX DES EMLACEMENT RESERVES	61
E - LE PLU AU REGARD DES NORMES SUPERIEURES	61

4° PARTIE : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES COMPENSATOIRES PROPOSEES ET RECOMMANDATIONS

INTRODUCTION	63
TABLEAUX RECAPITULATIFS	65
CONCLUSION	77

PREAMBULE

La révision du Plan d'Occupation des Sols aux modalités du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil Municipal de Bessoncourt en date du 02 mai 2003.

Le P.L.U. est l'outil d'urbanisme fondamental de la maîtrise de l'espace. Expression juridique privilégiée de la politique d'urbanisme et d'aménagement de la commune, le P.L.U. doit préserver les activités économiques, protéger les espaces naturels et les sites, en conciliant les impératifs de protection et d'aménagement.

En application de l'article 2 de la loi du 10 juillet 1976, les rapports de présentation des P.L.U. doivent comporter une étude d'environnement qui analyse, en fonction de la sensibilité du milieu, l'état initial de l'environnement et les incidences de la mise en œuvre du P.L.U. sur son évolution ainsi que les mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur.

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

I – SITUATION ADMINISTRATIVE (Figure n° 1)

Le territoire communal de Bessoncourt est limité :

- ✓ au Nord par les communes de Denney, Phaffans et Lacollonge,
- ✓ à l'Est par Frais,
- ✓ au Sud par Fontenelle et Chèvremont,
- ✓ et à l'Ouest par Perouse.

Administrativement, la commune fait partie :

- ✓ du canton de Fontaine
- ✓ de l'arrondissement de Belfort
- ✓ de la communauté de communes du Tilleul

Bessoncourt, commune du département du Territoire de Belfort, est située à six kilomètres à l'Est de Belfort.

II – LIAISONS

Bessoncourt se situe à la jonction de la RD419 et de la RD25.

Au Nord-Ouest du ban communal se situe l'A36 directement accessible par la RD419 à hauteur du diffuseur de Bessoncourt.

A l'Ouest de l'A36, en limite du ban communal se situent la gendarmerie et l'aire de repos « Les Grands Prés ». La RD419 conduit à la frontière suisse (Bâle) vers l'Est, et à Belfort vers le Sud-Ouest.

III – OCCUPATION DES SOLS

La superficie du territoire communal est de 780 ha. Trois types d'occupation des sols peuvent être distingués sur la commune.

Occupation des sols	Estimation des surfaces (en %)
Zone urbanisée et d'activités	20
Boisement	40
Prairies et cultures	40

■ **Zone urbanisée et d'activités**

La zone urbanisée s'est développée préférentiellement le long de la RD419. Quant à la zone d'activités, elle est en cours d'extension au Sud-Ouest de la commune, à proximité du diffuseur de l'A36.

■ **Boisement**

Bessoncourt compte 310 hectares de forêt soit plus de 40% environ de la superficie communale. (183,5 ha de forêt communale, 126,3 ha de forêt domaniale). Ces forêts sont soumises au régime forestier. Elles s'étendent à l'Est de la commune.

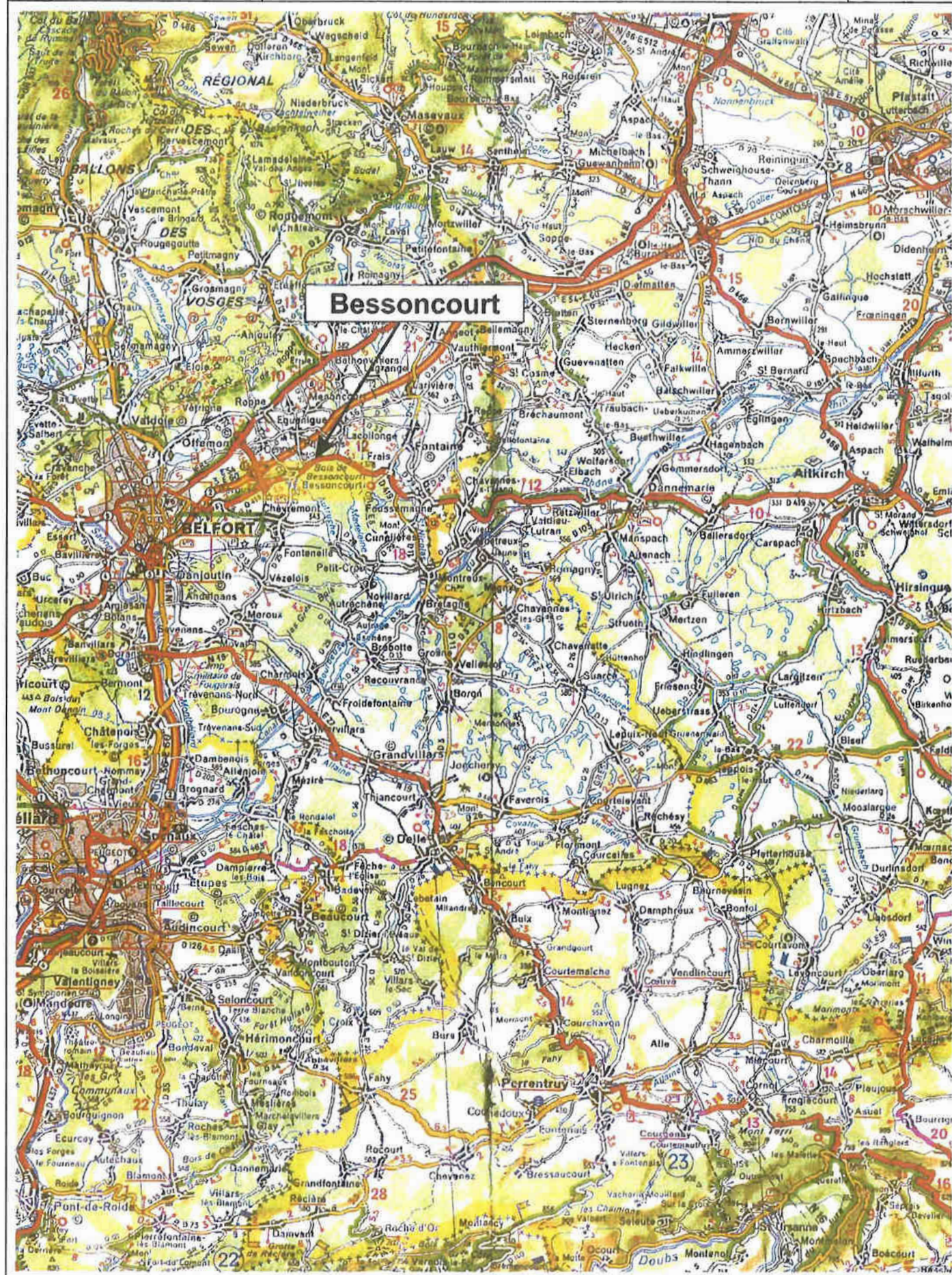
■ **Prairies et cultures**

Elles se répartissent autour du village de Bessoncourt. Les cultures, à l'Ouest du bourg, forment une zone de transition entre la zone urbanisée et la forêt.



Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

Figure N°1 : Plan de situation
Echelle : 1 / 200 000



1° PARTIE

DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE



A - DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE

I - Diagnostic démographique

• IMPORTANCE ET POIDS DE LA POPULATION

Bessoncourt demeure le bourg centre de la communauté de commune du Tilleul située à l'Est de l'agglomération de Belfort.

D'autre part, Bessoncourt demeure également l'une des communes les plus importantes de la 2^e couronne urbaine de Belfort.

Par la présence de la zone commerciale, Bessoncourt exerce une grande attraction dans toute l'aire urbaine voire davantage avec le Sud de l'Alsace et les Vosges.

La commune compte en 2005 une population de 950 habitants (donnée non officielle du recensement 2005 sans double compte) – 940 ha en 1999.

On compte :

- 487 ha de sexe masculin
- 453 ha de sexe féminin

Le recensement officiel de 1999 est relativement similaire à celui de 2005 (officieux) ; perte de 14 ha.

La superficie de la commune étant de 8 km², la densité est de 121 ha au km².

• EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

La population de Bessoncourt est en forte augmentation depuis 1968, voire avant.

Ainsi en 1968 la population n'était que de 268 ha, en 1975 de 346 ha, en 1982 de 508 ha et en 1990 de 805 ha.

La population a donc triplé entre 1968 et 1990 et également fortement augmenté entre 1990 et 1999 (+ 135 ha, soit + de 15 %).

Ainsi, on enregistrait entre 1982 et 1990 des hausses annuelles de près de 5,9 % alors qu'entre 1990 et 1999 elle se limitait à 1,74 %.

Entre 1999 et 2005, la population a tendance à se stabiliser voire à augmenter légèrement. En 2007, la population recensée est de 979 habitants, soit un rythme moyen d'augmentation de 0,5% sur les huit dernières années..

• REPARTITION DE LA POPULATION - PYRAMIDE DES AGES

La population de Bessoncourt reste très équilibrée par tranche d'âge et s'avère relativement jeune.

Ainsi la part des 0 à 14 ans représente le 2^e pourcentage le plus élevé avec 22,5 % (109 masculins – soit 22,4 et 102 féminins soit 22,5).

La tranche d'âge la plus importante demeure les 30 – 44 ans avec 25,1 % d'hommes (122) et 28 % de femmes (127).

La tranche des 45 à 59 ans est quasiment similaire à celles des 0 – 14 ans (21,6 % h et 21,4 f).

On constate dès lors une faible représentation des « tranches plus âgées ».

Celle des 15 – 29 s'en approche également (19,7 % h et 14,6 % f).

Ainsi les 60 à 74 représente 9,7 % (h et f) et s'amenuise complètement pour la tranche des 75 à 94 (1,6 h et 3,8 f).

L'un des atouts en terme démographique demeure la forte augmentation des naissances depuis 1982 (82 entre 1982 et 1990 et 85 entre 1990 et 1999)., alors que les décès sont en baisse voire en chute (53 entre 1982 et 1990 et seulement 37 entre 1990 et 1999).

En raison de ce solde naturel très positif, Bessoncourt est restée en forte croissance jusqu'en 1999 pour ensuite progresser plus lentement.

Par ailleurs, on compte 316 ménages avec seulement 44 ménages d'une seule personne.

• ANALYSE DES DONNEES

Le bilan en terme de démographie reste très appréciable.

En effet, la forte hausse depuis 1968 où la population a plus que triplé explique l'extrême attractivité de Bessoncourt due en partie à sa position de porte de l'agglomération belfortaine tout en étant à la campagne.

Un autre point fort demeure la jeunesse de la population.

Toutefois une légère érosion depuis les années 2000 stoppe quelque peu cette effervescence.

La tranche d'âge majoritaire étant celle des 30 – 44 ans, il conviendra d'être attentif à renouveler cette population qui tendra vers un vieillissement rapide.

La forte croissance a engendré une expansion urbaine importante.

Les nouveaux habitants installés depuis 2 décennies composent l'essentiel de cette tranche d'âge (30 – 44 ans).

Un autre atout demeure la faible représentation des tranches d'âge plus âgées qui induira un taux de mortalité peu élevé pendant encore plusieurs années.

Néanmoins, afin d'éviter une relative stagnation de la population comme entre 1999 et 2005, il convient de lancer de nouveaux programmes d'habitat ou de réhabilitation nécessaires à l'accueil des jeunes et au maintien des jeunes ménages sur place, tout comme l'accueil de nouveaux habitants, pour atteindre un poids de population de 1200 habitants environ, en corrélation avec les services et commerces d'un bourg centre attractif.

C'est dans cet objectif que la municipalité est passée à la phase de réalisation de la ZAC Les Rives de l'Autruche, qui comportera également du locatif. Au-delà, il doit être envisagé de plus petits programmes pour permettre à moyen terme le maintien du seuil de population qui sera ainsi atteint, programmes de construction à compléter impérativement par des programmes de réhabilitation de l'existant.

Ainsi, il pourra être offert sur le territoire communal des possibilités de logement variées, aux personnes travaillant sur ce même territoire communal (1 000 emplois présents environ) avec un bon niveau de services.

II - Diagnostic économique

• GENERALITES

6 catégories socio professionnelles distinctes composent les différents emplois liés à la population actuelle. Ces différentes catégories englobent 488 personnes actives sur les 940 habitants ; ce qui est important. La catégorie socio professionnelle la plus représentée demeure celle des professions intermédiaires avec 160 personnes.

Viennent ensuite les employés avec 148 personnes, puis les ouvriers (96), les cadres, professions intellectuelles (64) les artisans commerçants (12) et enfin les agriculteurs avec 8 personnes.

Sur l'ensemble des 488 actifs, 459 ont un emploi en 1999 (253 hommes et 206 femmes).

D'autre part, sur 940 habitants, 116 sont retraités et 336 sont inactifs (enfants pour la plupart).

En 1982, alors que la population ne représentait que 532 habitants, les pourcentages par catégorie socio professionnelle étaient proches sauf pour les cadres (passage de 12 à 64) et les retraités (passage de 40 à 116).

Le nombre total des ouvriers a peu augmenté mais sa proportion est en diminution par rapport à l'accroissement de la population (84 en 1982, 96 en 1999).

Le nombre d'agriculteurs reste invariable entre 1982 et 1999 (8) mais néanmoins avec une poussée à 16 personnes en 1990.

Aujourd'hui en 2008 il ne subsiste que deux exploitations agricoles.

• DEPLACEMENT DOMICILE / TRAVAIL - LIEUX DE RESIDENCE - TRANSPORTS

La présente analyse vise à décrire les différents déplacements des actifs et à en extrapoler les taux de mobilité. Ainsi sur 459 actifs recensés, 90 résident et travaillent dans la commune, 369 travaillent sur une autre commune (267 dans le département et 102 dans un département différent).

Environ 20 % travaillent et résident dans la commune et également un peu plus de 20 % travaillent sur un autre département ; ce qui se justifie par la position de la commune.

Près de 60 % se déplacent sur le département pour se rendre au travail essentiellement en voiture particulière (374 sur 459) soit plus de 81 %.

Seulement 15 habitants utilisent les transports en commun (3,3 %) et 9 les 2 roues (2 %).

16 se rendent à leur travail à pied (3,5 %).

Concernant les transports publics, une ligne de bus régulière (OPTYMO) assure les liaisons vers Belfort (ligne 21 – Belfort Vezelois avec 11 passages journaliers).

Les transports scolaires sont assurés avec 3 lignes (OPTYMO) ainsi que les transports vers les établissements Peugeot et Alstom....

• SCOLARISATION ET DIPLOMES

Sur une population de 653 habitants non scolarisés (329 hommes et 324 femmes) 12 % n'ont aucun diplôme, 16 % disposent d'un CEP, 54 % du BEPC, 27,3 % d'un CAP ou BEP, 15,2 % d'un bac ou brevet professionnel, 15,9 % d'un diplôme niveau BAC + 2, et 8,1 % d'un diplôme de niveau supérieur.

A l'instar de l'ensemble de la France, le niveau d'études supérieures reste peu élevé mais est toutefois largement supérieur à de nombreuses communes au tissu plus industriel.

La plupart des jeunes sont scolarisés jusqu'à 18 ans (97,8 %).

Ce pourcentage chute entre 19 et 24 ans (54 %) pour s'effondrer après 25 ans (1,1 %) – ce qui confirme le taux faible d'études supérieures.

• EMPLOIS ET ACTIVITES

Le nombre d'emplois sur le territoire communal est de 993 avec essentiellement 4 grandes catégories socio professionnelles représentant à elles seules les 2/3 de ces emplois : données INSEE

- les cadres d'entreprises – 159
- les techniciens – 193
- les employés de commerce – 222
- les ouvriers – 88

PSA demeure le plus gros employeur avec 344 personnes (197 ingénieurs et cadres – 143 techniciens et 4 ouvriers).

L'hypermarché vient ensuite avec 289 personnes puis les différents commerces implantés dans la zone (Mac Donald's 43 - Grand Frais 23 - Magvet 22 personnes - Eris 18 - Bricorama 17 - Salon de coiffure 10 - Campanile 9 - Schampoo 8 - Nocibe 6 – Tel and Com 5 -Le Clafouti 5 – Gaufrerie 5 - Optic Service 4 – Pressing 3 - Micromania 3 - Photo flash 2 - Anémones Fleurs 2).

D'autres activités sont également présentées : Maçonnerie TP 24 - Plombier chauffagiste 10 - Couvreur zingueur 6 – Atelier ébénisterie 3 - Plâtrier 2 – Cabinet d'expertise 2.

Enfin l'administration intègre un certain nombre d'emplois : Service autoroute 75 - Mairie 14 – Communauté de communes 6 – La poste 6).

• ANALYSE DE CES DONNEES

L'offre importante d'emplois sur place, pourvus que dans une faible proportion par des habitants de BESSONCOURT, conduit à s'interroger sur l'adéquation entre l'offre d'habitat et les besoins de ces actifs venant d'autres communes et départements.

Cet élément ne peut que conforter la nécessité de diversifier l'offre d'habitat, notamment en augmentant l'offre locative, et la nécessité d'accueillir davantage d'habitants, pour participer à l'effort collectif de limitation des déplacements pendulaires domicile-travail.

III - Diagnostic sur l'habitat

• TYPOLOGIE DES LOGEMENTS - VACANCE

Toutes catégories confondues, le nombre de logements est de 326 avec une part très importante de résidences principales (321).

Ce chiffre a plus que triplé depuis 1968. En effet, à cette époque on ne comptait que 103 logements.

En terme d'habitat, la maison individuelle (maison de lotissement ou maison de village) reste la plus représentative avec 268 (sur un total de 316 logements recensés).

Les logements dans les immeubles collectifs sont moindres avec seulement 40 logements (pour 316).

On note 8 autres logements divers.

Les logements les plus représentatifs sont de type 5 pièces (113 sur 319) puis viennent les 6 pièces (101), les 4 pièces (64), les 3 pièces (29), les 2 pièces (10) et 1 pièce (seulement 2).

On constate que la majorité est composée de gros logements ; ceci s'explique par la présence presque exclusive d'habitat individuel.

• ETAT DU PARC - CONFORT - REPARTITION / LOGEMENT

Sur 319 logements recensés, 79 sont d'avant guerre (1949) soit 24,8 % - 34 ont été construit entre 1945 et 1974 (10,7 %) - 142 entre 1975 et 1989 (44,5) et 64 entre 1990 et 1999.

On note donc un bond de la construction entre les années 75 et 89, puis une progression constante jusqu'en 1999.

Le parc ancien est tout de même conséquent avec près de 25 %, du fait de la présence du centre avec un certain patrimoine architectural (anciennes fermes, immeubles de village).

Le nombre moyen d'occupant par logement (résidences principales) est de 2,9 et n'a pas beaucoup varié depuis 1968 (3).

D'autre part, 47 logements sont occupés par une seule personne - 82 par 2 - 73 par 3 - 78 par 4 - 36 par 5 et seulement 3 par 6 personnes.

Ainsi près des ¾ des logements sont occupés par 2, 3 ou 4 personnes.

Au niveau du confort, seulement 2 logements ne disposent ni de douche, ni de baignoire (sur 319 logements) - 240 disposent du chauffage central et 79 n'en disposent pas encore.

278 logements possèdent un garage, box ou parking et 54 ont 2 salles d'eau.

Le parc est donc d'un très bon confort ; ce qui s'explique par la prédominance des maisons individuelles.

Depuis 1999, 52 créations de logements ont été enregistrées (comprenant 1999) avec un pic de 15 en 2005 et une chute constante depuis 2006 et nette en 2008 sans une création.

Afin de répondre à la demande latente de logements une ZAC a été mise en œuvre (regroupant près de 90 logements).

Il conviendra de mettre en chantier un certain nombre d'opérations de constructions de logements (après la réalisation de la ZAC) afin d'au moins maintenir le seuil de population ainsi atteint..

La relative stagnation de la population depuis 1999, voir sa légère diminution jusqu'en 2005 corrobore la nécessité de construire plus de 10 logements par an en moyenne.

B - ANALYSE ET DIAGNOSTIC URBAIN

I - SITUATION - POSITION

Bessoncourt s'inscrit dans la 2^e couronne périurbaine de l'agglomération de Belfort et en demeure l'une des communes les plus importantes.

En interface entre l'agglomération belfortaine et le « Sundgau Franc-comtois », Bessoncourt tire profit de cette position privilégiée.

En corollaire la proximité immédiate de l'autoroute et l'accroche directe par la RD 419 à l'échangeur de Belfort Nord, placent Bessoncourt aux portes de Belfort.

Toutefois les espaces encore naturels entre l'agglomération belfortaine et Bessoncourt isolent celle-ci des tensions de la ville et de son absorption immédiate.

De ce fait tout en profitant du lien immédiat de l'autoroute, Bessoncourt jouit d'une certaine quiétude en restant à la campagne.

La commune s'inscrit dans un réseau de village dessinant la 2^e couronne autour de Belfort (avec Chevremont et Roppe) et fonctionne en lien étroit avec les communes ceinturant l'aéroparc de Fontaine d'où la création d'une communauté de communes sur l'ensemble de ce secteur.

II - SITE - APPROCHE GLOBALE

La commune à sa genèse s'est installée à la croisée de 2 routes (actuellement RD 419 et RD 25) sur un site partiellement vallonné d'où l'on embrasse une vision panoramique d'une partie des Vosges.

Ce site de prairies et de pâturages peu accidenté s'adosse à la forêt domaniale de Belfort à l'Est, à une plus grande échelle se contient entre ces différents massifs boisés (Grand Bois au Sud, forêt domaniale à l'Est) et premières montagnes vosgiennes au Nord et enfin l'agglomération belfortaine à l'Ouest.

La commune a profité de sa position et de la croisée d'axes de communication entre Belfort et le Sundgau pour se développer par le biais d'un noyau urbain autour des 2 axes puis d'un étirement le long de la RD 419.

Cependant et fort heureusement le village reste assez compact et regroupé par rapport au site.

III - STRUCTURATION GLOBALE

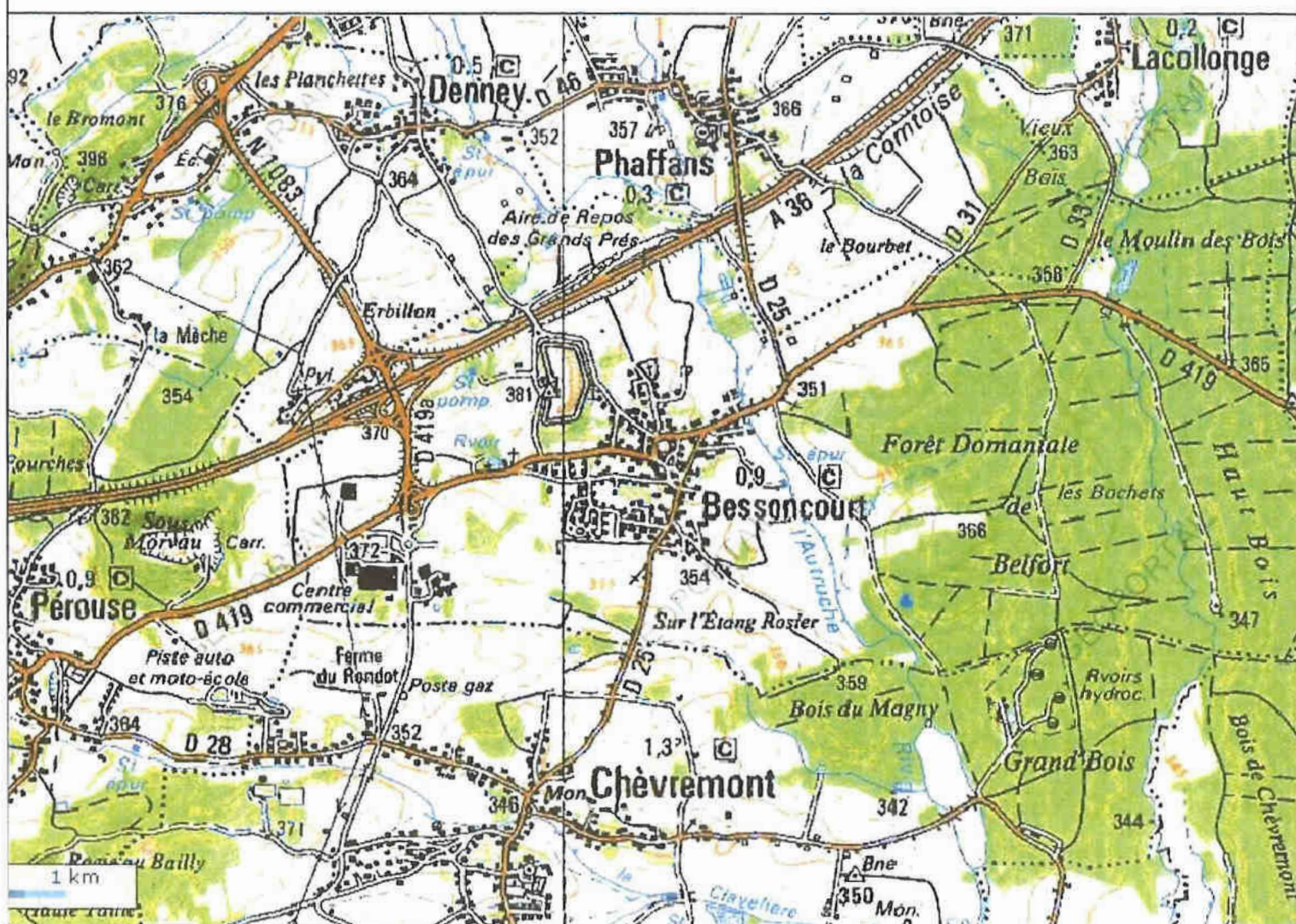
Le village se compose de 3 entités totalement différentes et bien distinctes.

On retrouve :

- Le village homogène organisé autour de son centre (décrit ultérieurement)
- Le fort en liaison directe avec le village ceinturé par un massif boisé et donc invisible depuis le village.
Il a constitué l'un des maillons défensifs essentiels de Belfort au XIX^e siècle et s'inscrit dans un réseau de forts ceinturant la ville de Belfort
(fort entre Meroux et Vezelois, fort de Roppe, Fort de Bessoncourt, fort de Giromagny).
Aujourd'hui coincé entre autoroute et RD 419, le fort vit en autarcie et ne profite pas au village.
- Le centre commercial.
Implanté sur la commune au pied de l'échangeur pour profiter de l'accès immédiat à l'autoroute et donc du passage.
Le centre commercial sans identité particulière, constitue toutefois l'un des pôles d'attraction de l'agglomération belfortaine.
Sa situation stratégique à l'Est de Belfort et contre l'échangeur lui permet de bénéficier de l'aire de chalandise de l'aire urbaine, d'une partie du Sundgau et des Vosges.

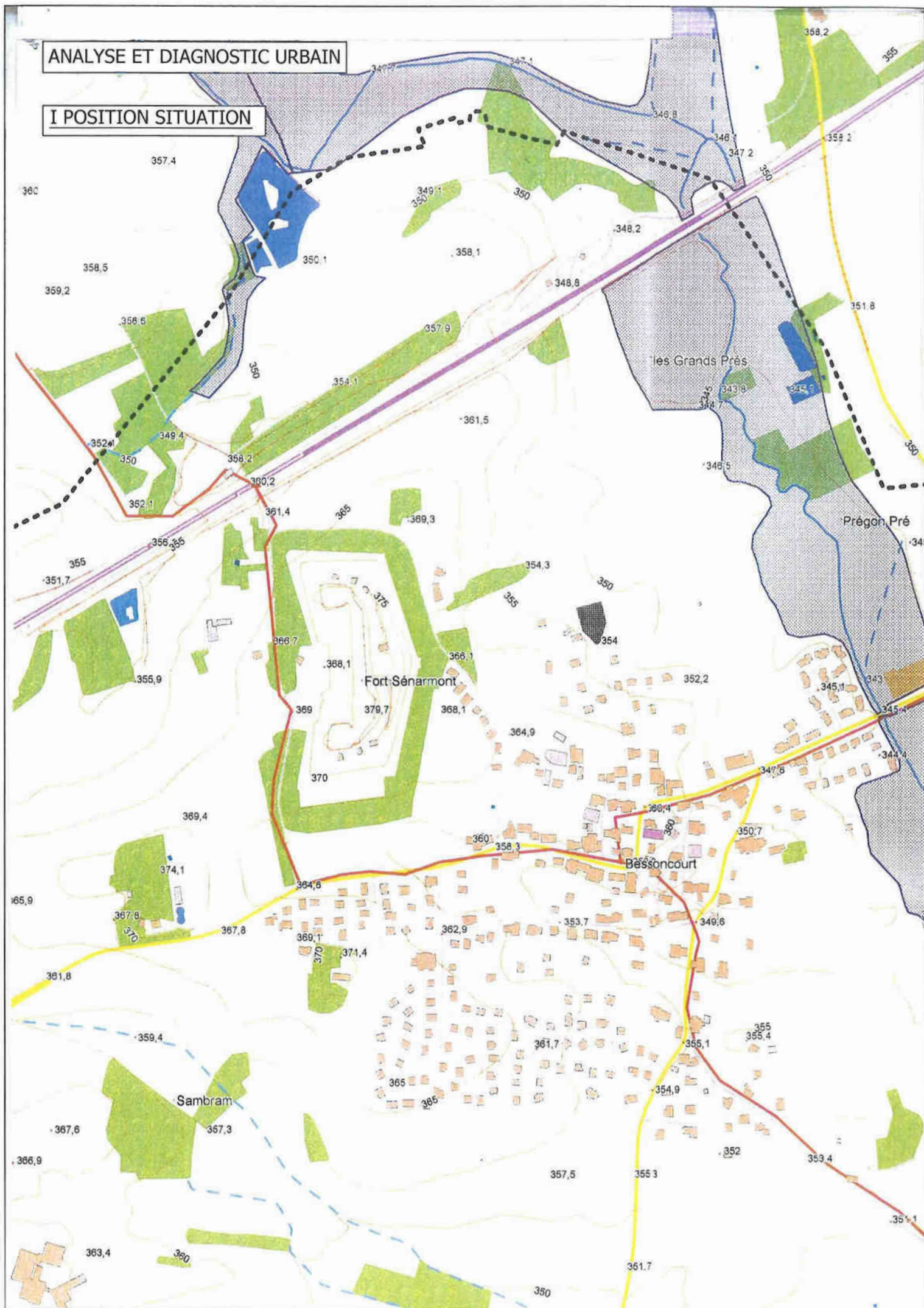
ANALYSE ET DIAGNOSTIC URBAIN

I POSITION SITUATION



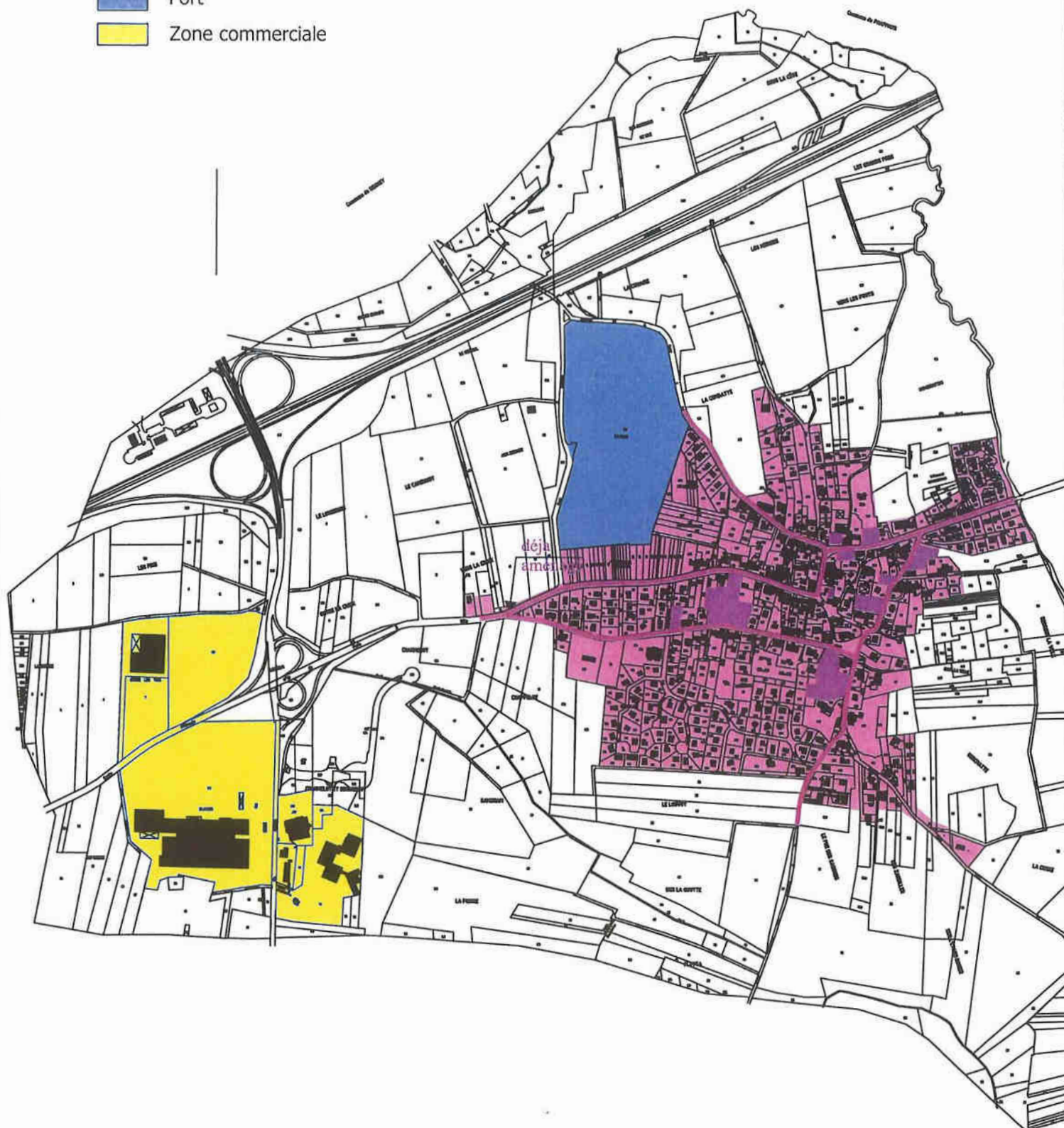
ANALYSE ET DIAGNOSTIC URBAIN

I POSITION SITUATION



III STRUCTURATION GLOBALE

Centre bourg et village
Fort
Zone commerciale



IV - RESEAU VIAIRE

Outre ces 2 entités distinctes et autonomes, la commune s'organise essentiellement le long de la RD 419, devenue la Grande Rue du village.

Néanmoins la commune ne s'étire pas uniquement le long de la RD 419 mais dispose d'un réseau viaire bien structuré qui organise et accroche bien ses différents quartiers par rapport au centre.

Le réseau se hiérarchise ainsi :

- **Réseau primaire**

Le réseau viaire, squelette de la commune, comprend pour son réseau principal (réseau primaire) la RD 419, véritable colonne vertébrale du village, qui assure la liaison entre l'échangeur et le Sundgau à l'Est. Sur cette artère principale se greffent en peigne les différentes voies du réseau secondaire et quelques barreaux du réseau tertiaire ; ce qui renforce l'importance urbaine de la RD 419 (Rue des Magnolias).

Outre cette artère et voie de communication majeure, une autre voie primaire demeure sur le territoire communal ; il s'agit du barreau reliant la RD 419 à l'autoroute. Les 2 échangeurs s'inscrivent également dans ce réseau primaire. Néanmoins ce barreau positionné au-delà du village n'a qu'une fonction routière d'accès au centre commercial et à l'autoroute pour Bessoncourt.

- **Réseau secondaire**

Le réseau secondaire englobe les voies structurantes des différents quartiers ainsi que les RD de seconde importance.

Ainsi, on retrouve :

- * **La RD 25 ou la Rue des Lilas** qui assure la liaison vers Chevremont et permet l'ensemble des liaisons Sud et des raccordements en peigne aux différentes voies du vaste quartier Sud du village. Cette voie contribue à structurer la pointe Sud du centre.
- * **La Rue des Bleuets** : parallèle à la RD 419 (Rue des Magnolias), cette voie en demeure la 2° structuration du centre en dessinant son vaste îlot principal. Cette voie se relie à la RD 25 par le biais de la place majeure du village ainsi qu'au carrefour principal d'entrée avec la RD 419.
- * **La Rue des Tulipes** : ossature du lotissement principal, la rue se raccroche aux 2 autres voies secondaires
- * **La Rue des Eglantines** : 3° voie parallèle de structuration du centre, cette voie permet également l'un des accès au fort.

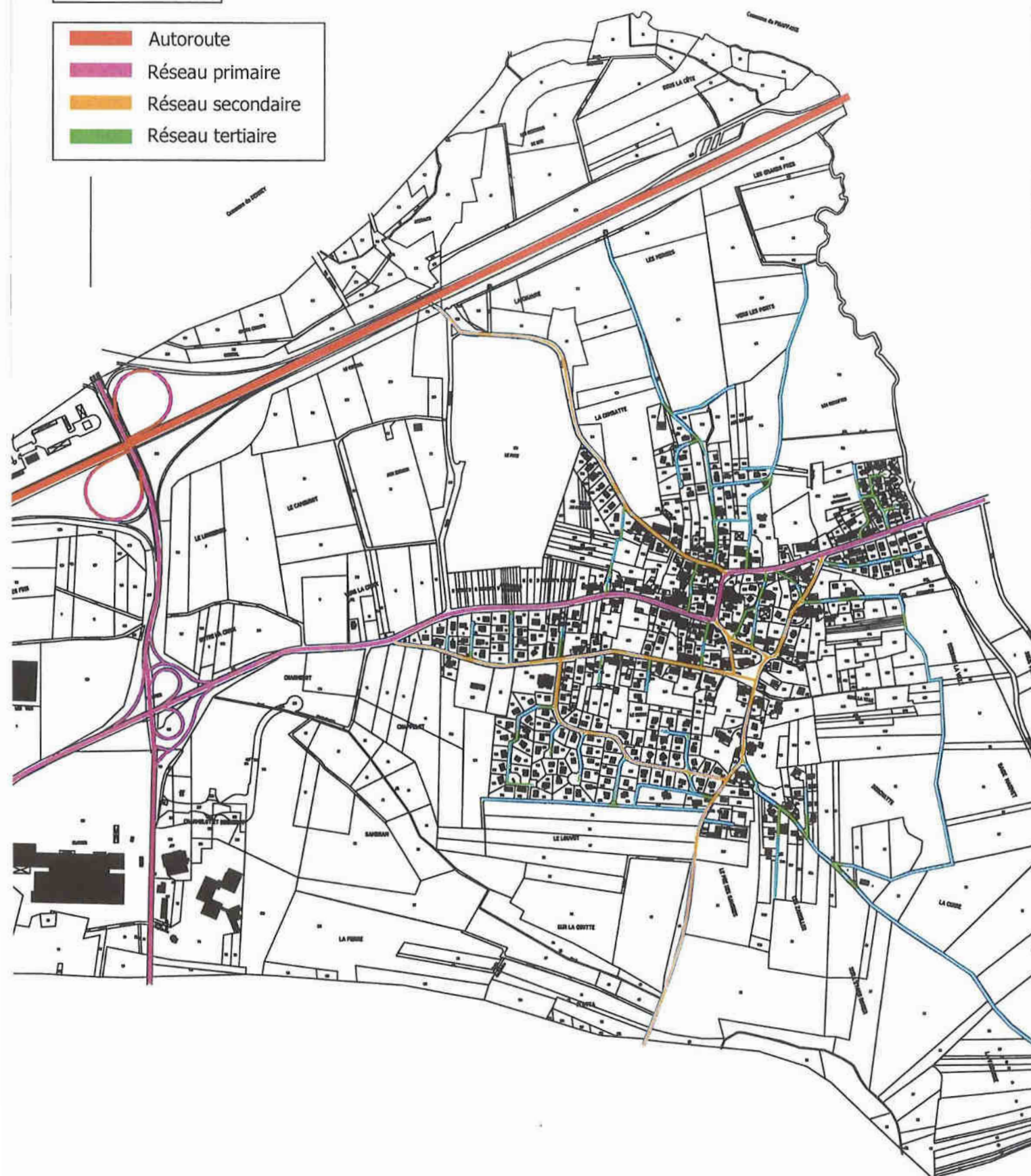
- **Réseau tertiaire**

Le reste des voiries définit le réseau tertiaire. Ces voies de moindre importance demeurent :

- * Les barreaux de liaison entre voie primaire et voies secondaires sur le centre
- * Les voies de desserte aux marges de la commune aboutissant à des chemins d'exploitation
- * Les voies de desserte internes des lotissements

IV Réseau Viaire

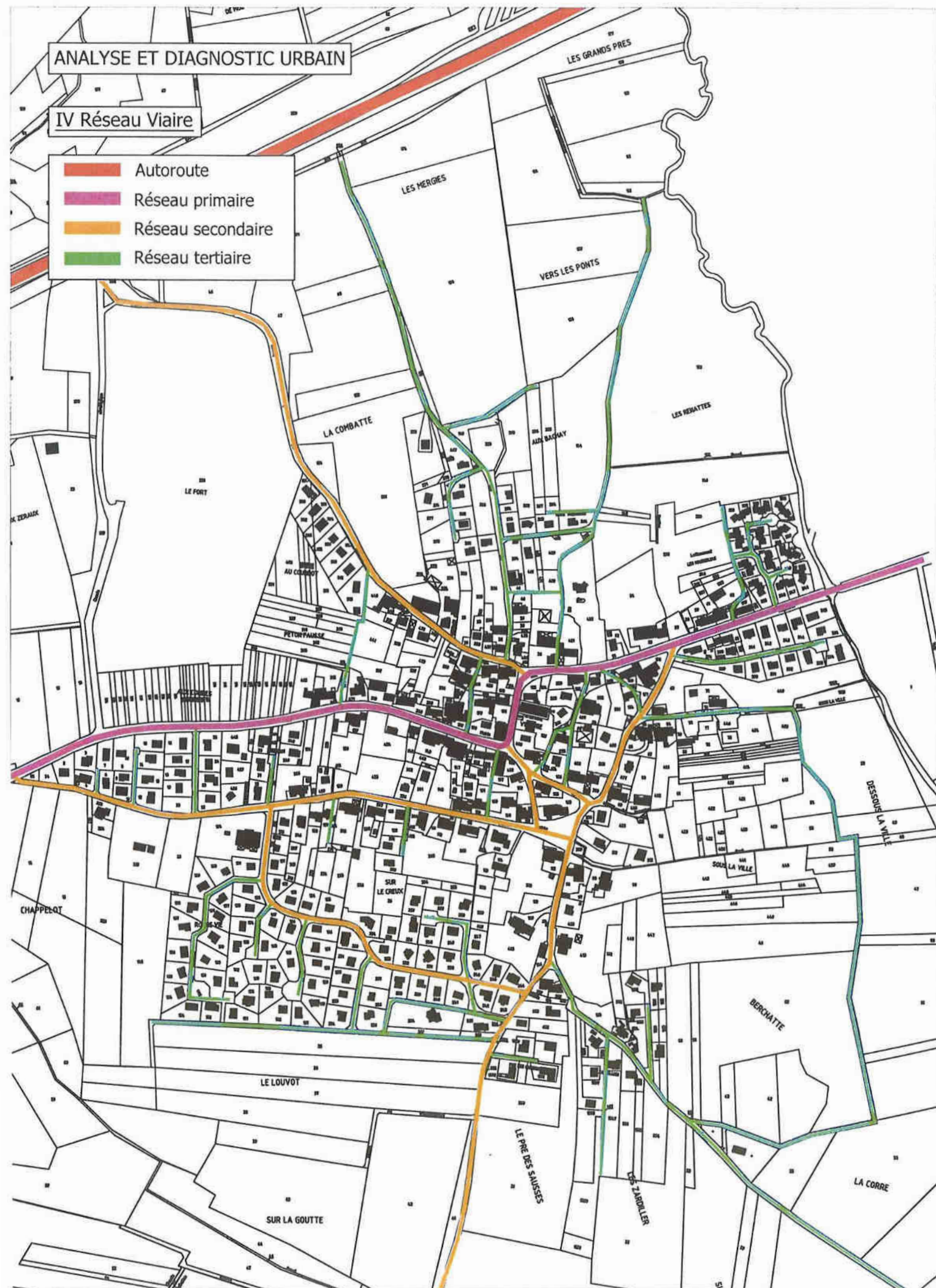
-  Autoroute
-  Réseau primaire
-  Réseau secondaire
-  Réseau tertiaire



ANALYSE ET DIAGNOSTIC URBAIN

IV Réseau Viaire

- Autoroute
- Réseau primaire
- Réseau secondaire
- Réseau tertiaire



V- TISSU URBAIN

A l'inverse de nombreuses communes des zones urbaines de Belfort et Montbéliard, Bessoncourt peut s'enorgueillir d'une certaine homogénéité.

La commune est constituée de morceaux et fragments qui composent une unité cohérente.

Ainsi, on retrouve :

- **Au centre, le noyau villageois** organisé principalement le long de la RD 419 (Rue des Magnolias) affichant une certaine organisation et densité urbaine (décrit ultérieurement)

- **Les continuités du centre**

L'un des particularismes de Bessoncourt reste l'étendue de son centre et proches continuités.

Ainsi la commune n'a pas été étouffée et tapissée de zones pavillonnaires ignorant son centre. Elle affiche une densité urbaine cohérente avec une couronne sur les pourtours du noyau villageois qui se décrit ainsi :

- * Sur le Sud du noyau, le secteur de la Rue des Bleuets offre une rue de village appréciable et complémentaire à la rue principale. La continuité sur la Rue des Lilas assure une autre continuité perpendiculaire à cette rue avec un habitat ancien similaire.
- * A l'Ouest, 2 continuités plus linéaires affichant une image de petits faubourgs se raccrochant bien au centre
- * A l'Est et au Nord, une zone assez dense sur les arrières de l'église suggère une épaisseur cohérente du centre. En fin de traversée le long de la RD 419 une zone similaire à l'entrée Ouest assure également une continuité cohérente du centre.

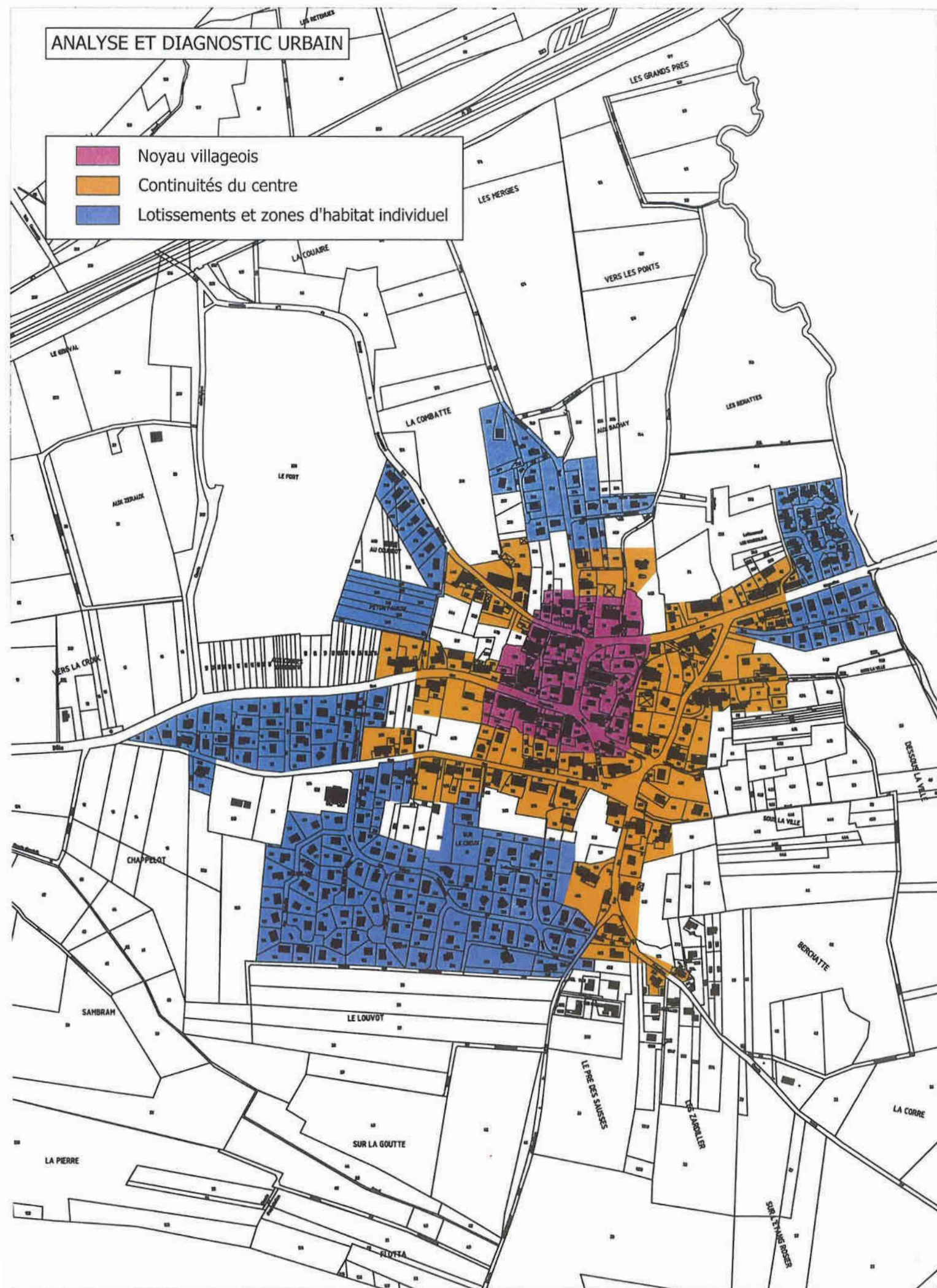
- **Les lotissements et zones d'habitat individuel**

Les 2 zones d'habitat les plus importantes se sont implantées au Sud et à l'Ouest de la commune.

- * Tout d'abord sur l'entrée principale (depuis l'autoroute) avec un lotissement classique sur la Rue des Bleuets suggérant une extension communale. Un vaste lotissement au Sud sur la Rue des Tulipes compose un morceau de commune à part entière presque autonome ayant quasiment « colonisé » l'école primaire. Deux accroches uniques accentuent l'autonomie de ce vaste secteur d'habitat.
- * Au Nord on retrouve : 3 zones d'habitat distinctes :
 - Au Nord Ouest le long de la Rue des Eglantines avec dernièrement une extension et un maillage sur la RD 419
 - A l'extrémité Nord en contrebas du centre avec un habitat plus dilué et une organisation moins homogène
 - Au Nord Est de part et d'autre de la RD 419 avec un lotissement classique sur la Rue des Pensées et un fragment d'habitat individuel groupé cohérent mais en bout de village.

ANALYSE ET DIAGNOSTIC URBAIN

- Noyau villageois
- Continuités du centre
- Lotissements et zones d'habitat individuel



VI IMPORTANCE DU CENTRE

L'un des atouts de Bessoncourt reste l'importance de son centre au vu du ban communal.

Ainsi le centre fédère l'ensemble de la commune en tissant une armature conséquente qui relie entre eux les différents quartiers.

Outre le noyau villageois (décrit ultérieurement), le centre englobe les continuités immédiates de celui-ci.

Les principales caractéristiques du centre sont :

- **Une armature viaire cohérente définissant un urbanisme d'îlot**

Le centre s'organise essentiellement le long de 3 voies parallèles (Rue principale – Rue des Eglantines et Rue des Bleuets).

La rue des Eglantines rejoint la RD 419 pour former en quelque sorte la 3^e rue principale du centre.

Un ensemble de 4 voies en barreau assure des liaisons entre les 3 voies principales et dessinent des îlots dans lesquels s'organise le bâti dans l'alignement des différentes voies.

Les voies en barreau ont une importance inégale ; on retrouve les voies piétonnes (Rue des Roses, Rue des Jonquilles, chemin communal) qui offrent des liaisons appréciables.

Les autres barreaux ont une fonction plus importante ; on retrouve le coude de la RD 419 entre ces 2 parties rectilignes qui assurent également le lien avec la Rue des Eglantines et la rue de la Grande Gasse.

La Rue des Lilas permet une liaison Nord Sud pour l'ensemble du village.

- **Une organisation bâtie dessinant de véritables rues de villages plus ou moins denses**

Essentiellement le long des 3 rues principales se sont implantés les immeubles de villages ou anciennes fermes et leurs corps de logis.

Celles-ci dessinent de véritables rues homogènes plus ou moins denses. Deux rues s'affirment et constituent les 2 grandes parties du centre.

La topographie aidant, les 2 rues organisent (pour la principale RD 419) le village haut et pour l'autre (Rue des Bleuets) le village bas.

Sur les barreaux de liaison le bâti est plus dans l'accompagnement de la voie (les véritables fronts bâtis demeurent sur les rues principales).

- **Un réseau d'espaces publics encore non révélé**

Au-delà des simples espaces des différentes rues, quelques espaces publics tendent plus ou moins à dessiner un réseau.

On retrouve sur le noyau un ensemble discontinu d'espaces ne produisant pas une véritable place regroupant la cour d'école et les sur largeurs donnant sur la rue des Glycines et de la Grande Gasse.

Au carrefour et 2^e coude de la RD 419, un élargissement peut constituer un espace public potentiel.

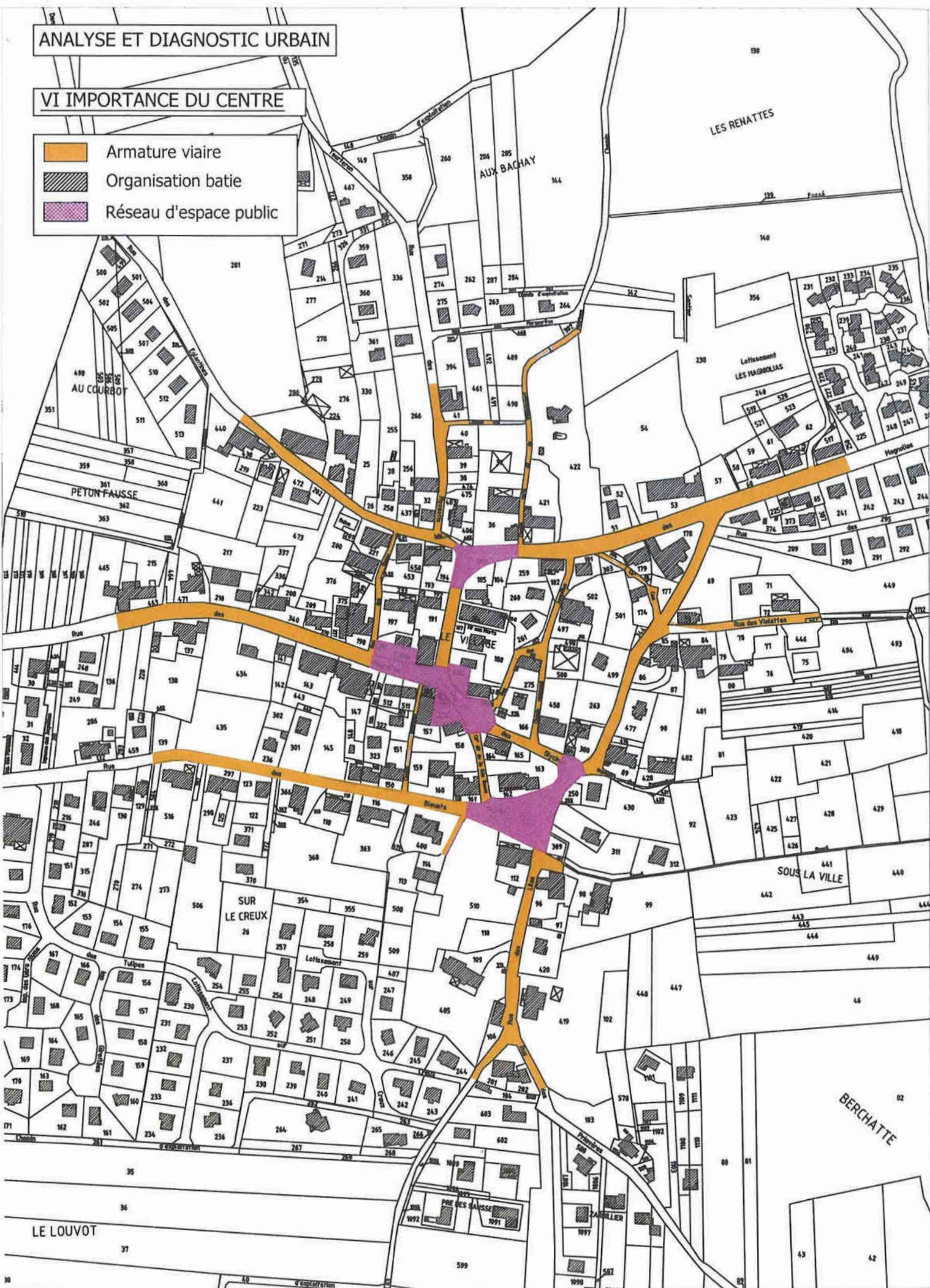
Son aspect routier annihile aujourd'hui cette possibilité.

Le véritable espace public du village demeure sur le village bas contigu à la fontaine produit par l'élargissement de la Rue des Bleuets sur le carrefour.

ANALYSE ET DIAGNOSTIC URBAIN

VI IMPORTANCE DU CENTRE

- Armature viaire
- Organisation batie
- Réseau d'espace public



VII - ETUDE DETAILLEE DU NOYAU VILLAGEOIS

Le noyau villageois s'organise pour partie le long de la RD 419 et essentiellement le long des 2 coudes que fait la RD lors de la traversée.

Sur le noyau, le bâti souvent patrimonial s'organise en front homogène et assez continu.

D'anciennes fermes typiques ou immeubles de village influencés par l'architecture du Sundgau (colombage) dessinent face à la mairie et en prolongement de celle-ci une rue de village appréciable.

La mairie en tant que bâtiment pivot structure le coude que fait la R.D.

Par contre, au-delà de ce coude un vaste espace désorganisé englobant le parking de la mairie brise l'unité du village avec la présence d'éléments bâtis de typologie incongrue au centre (maisons individuelles, préfabriqués). Cet espace libre augure cependant d'un potentiel intéressant et constitue le lien entre village haut et village bas. Au-delà de la mairie et de l'église, l'autre coude suggère un nouvel espace public. Néanmoins de vastes espaces libres ne contribuent en aucun cas à structurer ces lieux et marquent de ce fait les limites du noyau.

La RD 419, malgré des aménagements antérieurs, produit toujours une fracture dans le noyau en isolant la mairie de son parking et de l'espace potentiel et en réduisant les espaces publics à de simples trottoirs aux dimensions minimales.

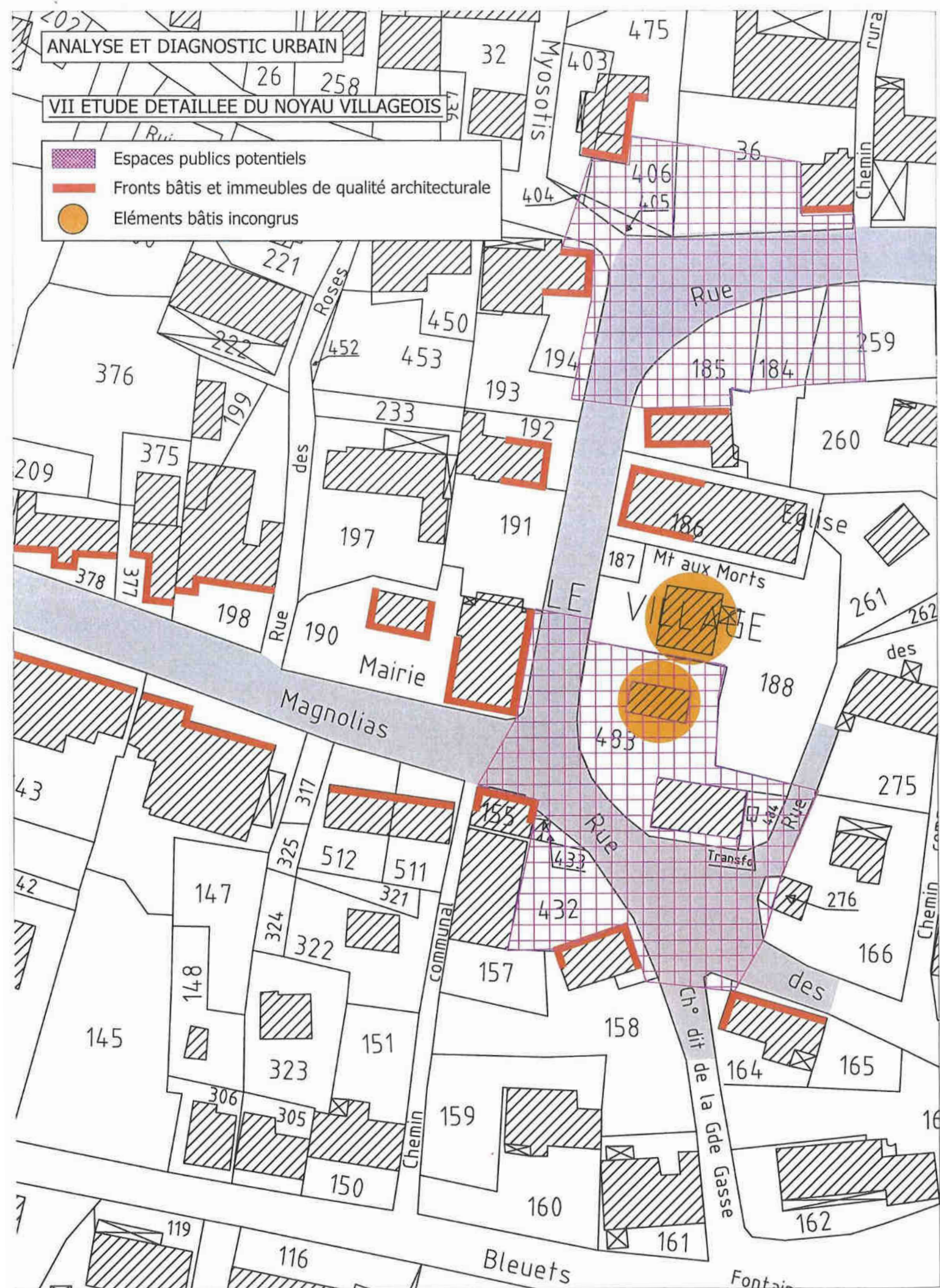
L'église et la mairie en tant qu'équipement manquent de mise en scène du fait d'absence totale ou presque d'espaces de dégagement.

Sur le noyau, on note également la présence d'activités (artisanales en priorité) relativement éparpillées.

D'autres activités sont présentes au-delà du noyau villageois mais de façon encore plus diluée.

Les commerces restent peu présents (une seule boulangerie) du fait de la présence de la zone commerciale sur le territoire communal.

VII ETUDE DETAILLEE DU NOYAU VILLAGEOIS



VIII - BILAN DE L'ANALYSE ATOUTS ET FAIBLESSES URBANISTIQUES DE LA COMMUNE

L'intérêt de la présente analyse est bien de mesurer les atouts et faiblesses urbanistiques de la commune.

Ainsi pour les principales faiblesses, on note :

- L'absence de véritable espace public sur le centre
- L'aspect routier de La RD 419
- L'oubli et la non mise en valeur du fort

Fort heureusement de nombreux atouts prévalent :

- La position stratégique de Bessoncourt
- L'homogénéité de son tissu urbain
- Un centre important qui fédère la commune
- La présence d'équipements majeurs et d'un patrimoine (centre commercial, fort, architecture du centre).

IX - DEFINITION DES ENJEUX ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

En fonction du diagnostic préalable, un certain nombre d'enjeux pourront être développés.

Ils pourraient être :

1. Recomposer le centre en intervenant sur ses espaces publics et en prônant des zones de densification
2. Homogénéiser la commune en y greffant de nouvelles zones d'habitat et en créant de nouveaux espaces publics pour les différents quartiers
3. Aménager la traversée ainsi que les principaux axes en lien unificateur et en renforçant les liaisons existantes
4. Renforcer les équipements existants - Mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain (fort, centre) et préserver le site

2° PARTIE

ETUDE D'ENVIRONNEMENT

I – MILIEU PHYSIQUE

I.1 – Géologie (Figure n° 2)

La commune de Bessoncourt se situe à l'extrémité Sud-Est des massifs calcaires du Jurassique déjà cernés par les dépôts pulvérulents sableux datant du Quaternaire et couvrant de vastes surfaces plus à l'Est.

Les massifs calcaires sont constitués d'une série complète du Jurassique inférieur (- 200 MA) au Jurassique supérieur (- 145 MA) dans la continuité des grès du Trias et du bassin Permien de Giromagny.

Cette série calcaire dont les couches sont orientées Nord-Est/Sud-Ouest, est affectée par quelques failles Ouest-Sud-Ouest/Est-Nord-Est ou encore Nord/Sud dont l'origine est à attribuer à la tectonique alpine.

Au sommet de la série calcaire représentée par les formations de calcaires compacts ou d'alternance marnocalcaires, bien visible dans le secteur Nord-Ouest de Bessoncourt (Fort), on retrouve les marnes et calcaires lachistes de l'Eocène (centre commercial) dont l'origine continentale s'explique par une émergence de la région durant le Crétacé (- 141 à - 65 MA) et une partie de l'Eocène. Ces formations continentales sont recouvertes par les marnes et conglomérats de l'Oligocène, formant l'assise du centre du village et issus du démantèlement des massifs hercyniens émergés (Vosges).

Ensuite, les Loess et Loesslehm anciens qui recouvrent tous les terrains sous-jacents en discordance correspondent à des dépôts pulvérulents d'origine éolienne finement sableux, contenant 40 % de calcaires (loess) souvent décalcifiés (Lehm).

Enfin, au sommet de toutes ces formations, on retrouve les alluvions récentes des vallées dont les matériaux correspondent à des apports siliceux vosgiens. Elle tapisse le lit majeur de l'Autruche à l'Est de l'agglomération.

I.2 – Géomorphologie

La mixité de la nature et de l'origine des terrains induit des variations de relief à l'échelle du territoire communal.

Ainsi, l'altitude maximale de la commune atteint 381 m au Fort qui repose sur le massif calcaire tandis que l'altitude minimale est de 342 m au Sud-Est de la commune, dans le lit de l'Autruche.

D'une manière générale, l'altitude est la plus élevée à l'Ouest et au Nord-Ouest du village et elle diminue progressivement vers l'Est et le Sud-Est, là où les terrains sont les plus tendres (dépôts marneux et conglomératique, loess et Loesslehm pulvérulents et alluvions).

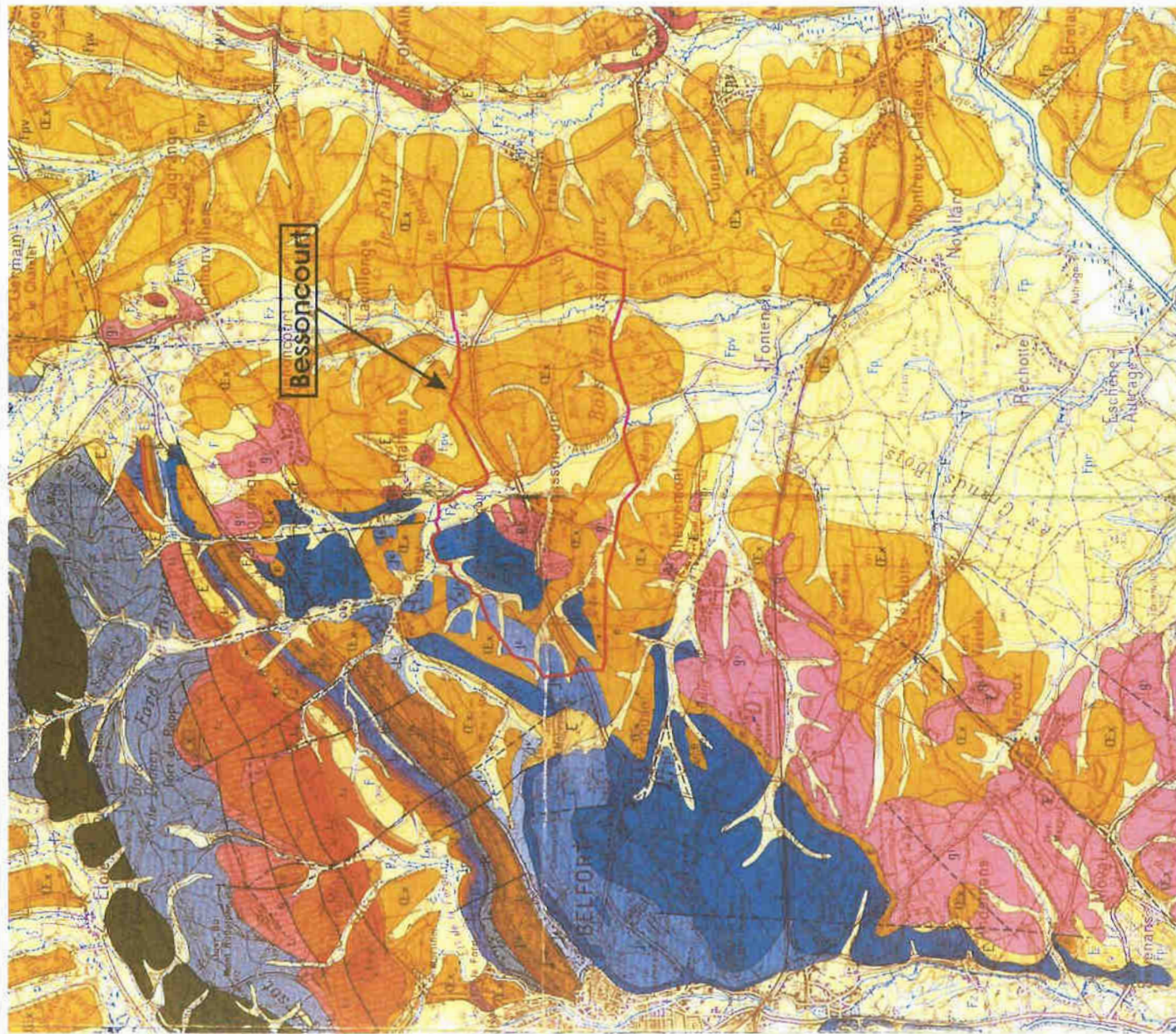
I.3 – Stabilité des terrains (Figure n° 3)

Les risques de glissements ou d'éboulements sont directement liés à la nature du sous-sol, de son état d'altération ou de sa saturation en eau. D'après les services de la D.D.E. du Territoire de Belfort, la commune n'est pas concernée par ce type de risques.

Remarque : au Sud-Ouest du territoire communal, il existe un risque de mouvement de terrain dû à la présence de cavités souterraines (anciennes mines de fer inexploitées).

Figure N°2 : extrait de la carte géologique de Belfort

Echelle : 1 / 50 000



TERRAINS
SEDIMENTAIRES

K
Sables et graviers
du Quaternaire

L
Lias

E
Eocène

Fp
Fossiles

F
Fossiles

Fp Fp Fp
Fossiles

Fp Fp Fp
Fossiles

Fp Fp Fp
Fossiles

Fp Fp Fp
Fossiles

Fp Fp Fp
Fossiles

Fp Fp Fp
Fossiles

Fp Fp Fp
Fossiles

Fp Fp Fp
Fossiles

K
Sables et graviers
du Quaternaire

L
Lias

E
Eocène

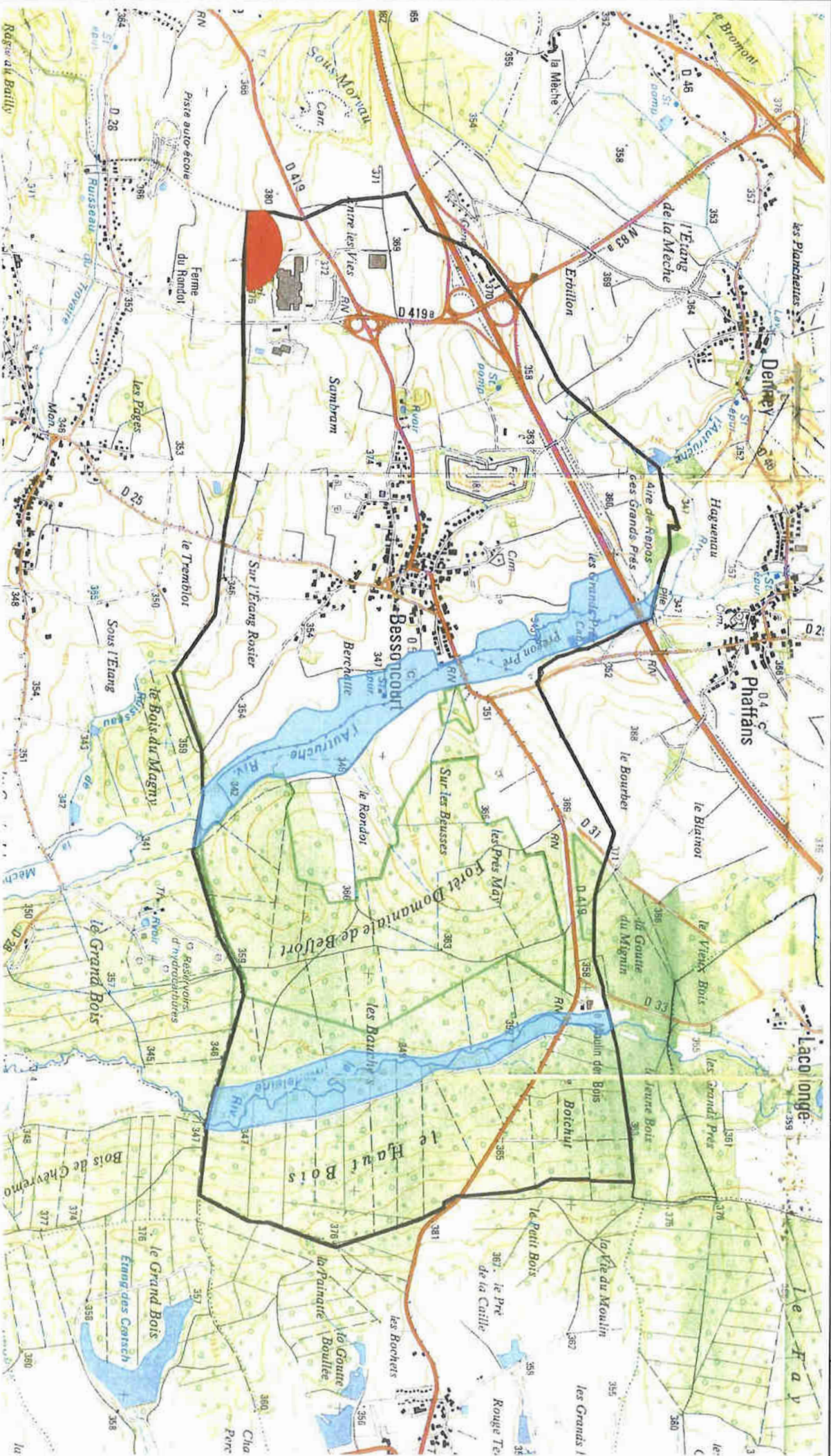
Fp
Fossiles

Fp
Fossiles

Fp
Fossiles

Fp
Fossiles

Fp
Fossiles



I.4 – Hydrogéologie

■ Les formations aquifères

A l'échelle régionale, plusieurs formations géologiques ont un potentiel aquifère plus ou moins important.

Au Nord, dans le secteur de Rougemont-le-Château, se sont les formations du Visien qui sont exploitées par l'intermédiaire de forages (jusqu'à 80 m de profondeur). Dans le secteur de Giromagny, le principal aquifère est constitué des matériaux de remplissage des cuvettes glaciaires, tandis qu'à l'Est de Bessoncourt, se sont les alluvions de la Savoureuse qui sont largement exploitées et très productives.

A l'échelle locale, seuls les calcaires du Jurassique supérieur affleurant dans le secteur du Fort ainsi que les alluvions de l'Autruche et de la Madeleine puis les Loess et Loesslehm sont susceptibles de contenir de l'eau. Toutefois, il semblerait que ces aquifères ne soient pas suffisamment développés pour permettre une exploitation suffisante.

■ Alimentation en eau potable

La commune de Bessoncourt possédait autrefois sa propre ressource, qui a été aujourd'hui complètement abandonnée. L'alimentation en eau potable est assurée par la Communauté de l'Agglomération de Belfort.

■ Risque de pollution

Deux types de risques sont à prendre en compte :

- Le risque de pollution chronique,
- Le risque de pollution accidentelle.

Les risques concernent les eaux souterraines présentes dans les alluvions, les calcaires ou les loess et loesslehm.

Les sources potentielles de pollution de cette nappe sont :

- L'autoroute A36 qui passe au Nord de la commune,
- La route départementale D419 qui traverse l'agglomération,
- Le centre commercial (parking),
- L'activité agricole (engrais, produits phytosanitaires, lisiers).

Compte tenu des caractéristiques différentes des aquifères en porosité d'interstices (alluvions, loess et loesslehm) par rapport aux aquifères à porosité de fractures, l'impact d'une pollution sera différent. En effet, les circulations étant plus rapides dans les aquifères calcaires, la qualité de l'eau d'infiltration sera quasi identique à la qualité de l'eau d'exhaure, d'autant plus que ce type d'aquifère ne possède aucune qualité de filtration. En revanche, dans le cas d'un aquifère à porosité d'interstice, les circulations étant plus lentes, il est plus facile de réagir de manière efficace face à une pollution accidentelle.

I.5 – Hydrologie

■ Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de Bessoncourt est constitué de la Madeleine et de l'Autruche qui s'écoulent du Nord vers le Sud à l'Est du territoire communal.

La confluence des deux rivières se situe au niveau de la voie ferrée entre Fontenelle et Petit-Croix.

D'après les résultats collectés entre 1974 et 1980 sur la station de mesure d'Etueffont pour la Madeleine, le module du débit est de 0,41 m³/s. Le débit maximal mesuré était de 5,79 m³/s le 26 janvier 1977.

Nous ne disposons malheureusement d'aucune donnée pour l'Autruche.

Enfin, un ruisseau temporaire, la Mèche, qui prend sa source à la hauteur du croisement entre la RD419 et la RD183-1 traverse la partie Sud-Ouest du territoire communal, avant de rejoindre l'Autruche à Chèvremont.

D'un point de vue physico-chimique, il semblerait que l'eau soit de bonne qualité générale mais moyenne pour la concentration en nitrate.

■ Inondabilité (Figure n° 3)

Dans le zonage du PPRI mis en place par la DDE du Territoire de Belfort pour le risque des inondations par débordement de la Bourbeuse et ses affluents, les abords de la Madeleine et de l'Autruche se situent en zone E, c'est-à-dire, en zone d'expansion des crues qui regroupe tous les terrains inondables. Cette zone E est constituée d'un espace agricole et naturel nécessaires à l'expansion des crues.

I.6 – Climatologie (Figure n° 4)

Les principaux paramètres climatiques généraux du périmètre d'étude peuvent être estimés à partir des données recueillies par Météo France sur le poste climatologique le plus proche, à savoir la station météorologique de Belfort.

Pluviométrie annuelle moyenne : 1 100 mm.

Température moyenne annuelle : 8,5°C.

Vents dominants : Sud-Ouest et Nord-Est.

Le climat du secteur est de type semi-continental à influence océanique.



ROSE DES VENTS

Station MN BELFORT

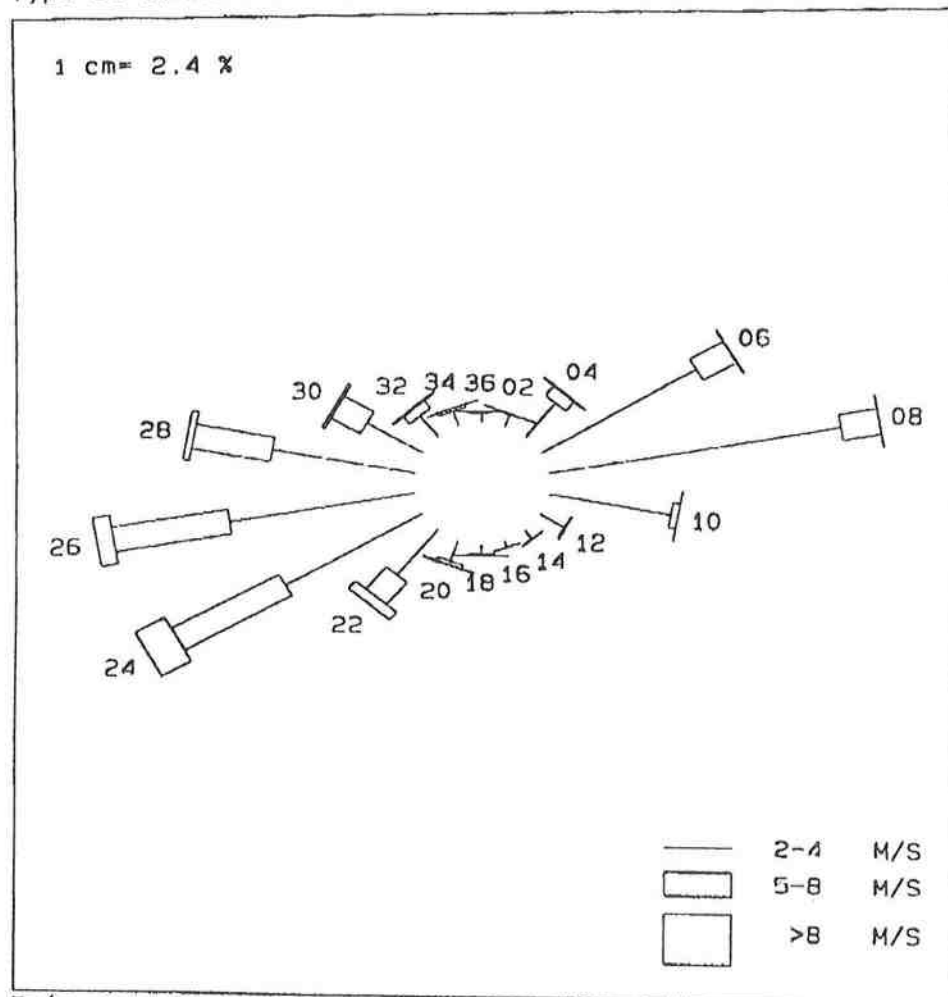
Commune BELFORT
Lieu-dit HAUTES PERCHES
Département TERRITOIRE DE BELFORT

Altitude 423.0 m
Latitude 47.37'8" N
Longitude 06.52'6"
Hauteur anémo. 10.0 m

Période : JANVIER 1961 à JANVIER 1990

Fréquences moyennes des directions du vent en %
Par groupes de vitesses : 2-4 M/S, 5-8 M/S, sup. à 8 M/S

Type de données : Valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC



Vit	2-4	5-8	>8	Total
Dir	M/S	M/S	M/S	
02	0.4	+	+	0.5
04	1.6	0.5	+	2.1
06	6.3	1.4	+	7.7
08	10.4	1.3	+	11.8
10	4.4	0.3	+	4.6
12	1.0	+	+	1.0
14	0.4	+	+	0.4
16	0.2	+	+	0.2
18	0.4	+	+	0.4
20	0.8	0.1	+	1.0
22	2.2	1.1	0.4	3.7
24	5.6	4.3	1.2	11.1
26	6.6	4.1	0.6	11.3
28	5.1	2.8	0.2	8.1
30	2.3	1.2	0.1	3.5
32	1.0	0.4	+	1.4
34	0.8	0.1	+	0.7
36	0.3	+	+	0.4
	49.6	17.7	2.8	70.0

Le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.05 %

Fréquence des vents inférieurs à 2 M/S : 30.0 %

Nombre de cas observés : 84470
Nombre de cas manquants : 458

II – MILIEUX NATURELS

II.1 – La végétation

II.1.1 – Méthodologie

L'étude de la végétation a été effectuée en procédant à un inventaire floristique sur le terrain, sur des zones homogènes au niveau du type de milieu et de la topographie. Sur les secteurs choisis, les espèces présentes ont été identifiées par strate : arborescente, arbustive ou herbacée.

Outre l'approche botanique, une approche plus précise qui permet de corréliser les groupements végétaux avec les conditions de milieux dans lequel ils se développent a été effectuée.

Notons que l'identification des principales formations végétales a eu lieu dans le courant de l'automne. En conséquence, ce travail s'appuie également sur des données bibliographiques.

II.1.2 – Résultats (Figure n° 5)

■ Les groupements herbacés

⇒ Les prairies mésophiles

Les prairies présentes sur le ban communal sont des prairies mésophiles. Dotées d'une flore peu originale, elles présentent tout de même quelques différences selon leur utilisation : pâturage ou fauchage.

→ Les prairies utilisées pour la **fauche** sont davantage composées de « grandes herbes » comme le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), l'ivraie vivace (*Lolium perenne*), la houlque laineuse (*Holcus lanatus*), le pâturin des prés (*Poa pratensis*), ...

A leurs côtés, nous remarquerons la présence de la grande berce (*Heracleum sphondylium*), de la centauree jacée (*Centaurea jacea*), du gaillet mou (*Galium mollugo*), de la véronique petit-chêne (*Veronica chamaedrys*), de l'oseille sauvage (*Rumex acetosa*), de la renoncule âcre (*Ranunculus acris*), ...

Quelques espèces développées en rosette sont présentes, par pieds isolés : brunelle commune (*Prunella vulgaris*), plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), pissenlit (*Taraxacum officinale*), ...

Ce type de groupement, banal dans la région, semble proche de l'alliance de l'*Arrhenatherion eliatoris*.

→ Dans les prés destinés au **pâturage**, ce sont les espèces résistantes au piétinement (développement en rosettes, petites graminées) qui forment l'essentiel du cortège floristique. On notera la présence de la pâquerette (*Bellis perennis*), du trèfle des prés (*Trifolium pratense*), du pissenlit (*Taraxacum officinale*), du liondent hipside (*Leontodon hispidus*), des plantains moyen et lancéolé (*Plantago media* et *Plantago lanceolata*), du séneçon jacobée (*Senecio jacobea*), du cirse des champs (*Cirsium arvense*), de l'épervière piloselle (*Hieracium pilosella*), de la marguerite (*Leucanthemum vulgare*), ... Les graminées les plus fréquentes sont la crételle (*Cynosurus cristatus*), l'ivraie vivace (*Lolium perenne*), la phléole des prés (*Phleum pratense*), ...

Ce type de prairie, très banal également, semble se ranger dans l'alliance du *Cynosurion cristati*.

⇒ Les prairies humides

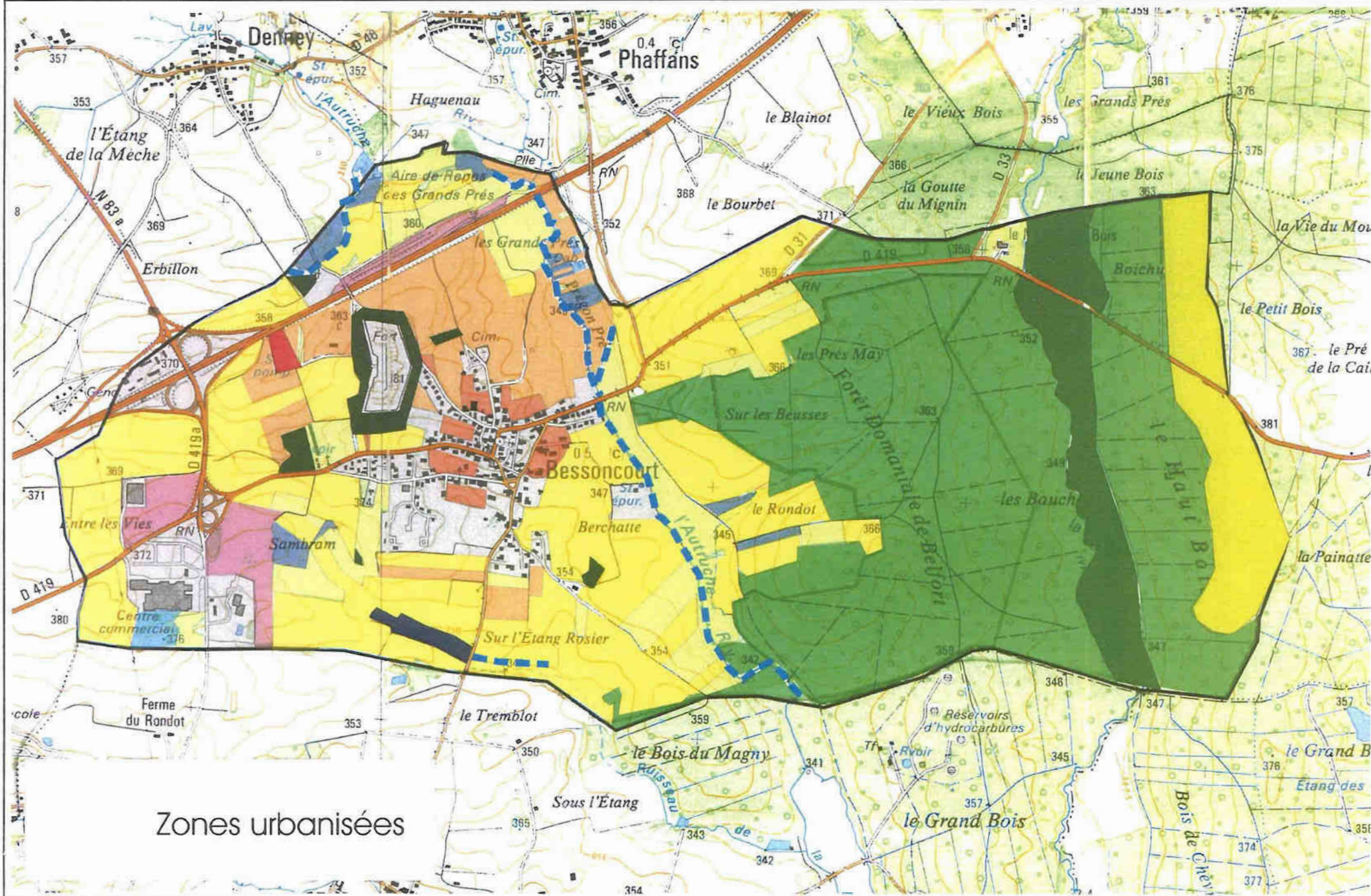
Des prairies fauchées et pâturées humides bordent le cours de l'Autruche. La composition floristique de ces prairies fortement artificialisées est peu différente de celle des prairies mésophiles voisines. Elles s'en distinguent néanmoins physionomiquement par la présence de *Juncus* sp.

⇒ Les cultures

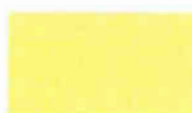
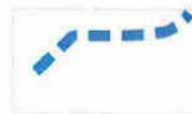
En dehors de quelques plantes adventices ayant résisté aux herbicides, les cultures sont pauvres en terme de diversité floristique.



Echelle : 1 / 8500





	Pelouse sèche de la ferme du Rondot
	Friches arbustives
	Cultures
	Prairies de fauche
	Prairies paturées
	Vergers
	Bosquets
	Plantations épicéas
	Aulnaies
	Ripisylve
	Frenaie-bétulaie
	Hetraie-chenaie sessiliflore-charmaie
	Chenaie pédonculée-charmaie
	Aulnaie-chenaie pédonculée sur alluvions
	Chenaie pédonculée-tremblaie

■ Les groupements arborés et/ou arbustifs linéaires

⇒ Les haies arbustives

La strate arbustive est bien développée, on y trouve notamment le cornouiller sanguin, le noisetier, l'aubépine monogyne, le prunellier épineux et le fusain d'Europe. La strate herbacée est mixte, formée d'une part d'espèces prairiales comme le dactyle aggloméré ou la vesce des haies et d'autre part d'espèces plus typiquement des lisières telles que la mélampyre des bois, le lierre terrestre ou la ronce. Ces haies sont rares à l'échelle du territoire communal.

⇒ La ripisylve ou aulnaie-frênaie

Une aulnaie-frênaie est localisée le long du cours d'eau l'Autruche. Il s'agit d'une forêt linéaire discontinue installée sur les banquettes alluviales qui bordent le cours d'eau.

La strate dominante est composée principalement d'aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*) et de frêne (*Fraxinus excelsior*) le plus souvent accompagnés de saules blancs (*Salix alba*) et plus rarement de chênes pédonculés (*Quercus robur* L.).

La strate arbustive sous-jacente abrite l'aubépine monogyne, la viorne obier mêlés aux espèces relictuelles de la saulaie ripicole : saule des vanniers et saule pourpre. On rencontre également le saule marsault, le fusain d'Europe et le sureau noir. Parmi les plantes herbacées les plus caractéristiques, on observe des espèces recherchant à la fois l'humidité et l'ombre, telles que la stellaire holostée, l'ortie dioïque, le gaillet grateron,...

⇒ Les vergers

L'ensemble des vergers se situe dans le village de Bessoncourt. Avec l'expansion de l'urbanisation certains vergers récemment disparus ou se retrouvent à l'intérieur de l'espace urbanisé. A l'origine, ils constituaient une ceinture arboricole autour du village.

Les principaux arbres fruitiers présents sont le noyer, le cerisier et le poirier.

⇒ les plantations résineuses

Les plantations résineuses sont rares. La principale essence utilisée est l'épicéa.

La strate arborée est monospécifique.

Le couvert dense ne laisse pénétrer que très peu de lumière. De ce fait, les strates inférieures sont clairsemées et floristiquement pauvres.

⇒ Les bosquets

La strate arborescente se présente en futaie dominée par le hêtre (*Fagus sylvatica*), le charme (*Carpinus betulus*) et le chêne pédonculé (*Quercus robur*). Ils sont accompagnés de rares cerisiers de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb* L.), d'érables planes (*Acer platanoïdes*) et sur leur pourtour par les frênes (*Fraxinus excelsior*).

Ce sont surtout des espèces neutroclines qui constituent la strate arbustive. Celle-ci est peu diversifiée. On note essentiellement la présence de noisetiers (*Corylus avellana*), de charmes (*Carpinus betulus*).

La strate herbacée se caractérise par une faible diversité d'espèces et un très faible taux de recouvrement. Les espèces les mieux représentées sont : la ronce (*Rubus* sp.), l'anémone des bois (*Anemona nemorosa* L.) et le lierre (*Hedera helix* L.).

⇒ *Les friches arbustives et/ou herbacées*

A la faveur du déplacement de matériaux (remblai, déblai), des friches arbustives et/ou herbacées se sont développées spontanément sur les terrains concernés.

Les espèces qui composent le cortège floristique sont le plus souvent des espèces pionnières et héliophiles présentant un faible intérêt botanique.

Les principales espèces arbustives sont : le robinier faux-acacia, le saule marsault, l'aubépine monogyne. La strate herbacée se compose des espèces classiques telles que le cirse des champs, l'ortie dioïque, le liseron des champs, le rumex oseille, le lotier corniculé, ...

■ **Les groupements arborés**

⇒ *La chênaie-hêtraie-charmaie mésoacidiphile*

Elle constitue le sylvo-faciès principal en forêt de Bessoncourt. Une variante enrichie en hêtre et chêne sessile existe sur le flanc Est du banc communal.

Les sols sur lesquels se développe cette forêt correspondent à des sols bruns lessivés pouvant être faiblement hydromorphes en profondeur. Les conditions stationnelles présentent en général de bonnes potentialités en production sylvicole.

Le strate arborescente se compose en premier lieu des chênes pédonculé et sessile accompagnés du hêtre et du charme, ces deux dernières essences étant le plus souvent situées en sous-étage.

La strate arbustive est plutôt clairsemée. Le noisetier est présent ponctuellement.

La strate herbacée, en général peu recouvrante, réunit des espèces acidiphiles et neutroclines à large amplitude : chèvrefeuille des bois, luzules blanchâtre et des bois, polytric élégant, lierre, anémone des bois, asperule odorante, lamier jaune, ...

⇒ *L'aulnaie-frênaie hygrophile*

L'aulnaie-frênaie s'étire de part et d'autre de la Madeleine. Une variante enrichie en tremble et bouleau existe dans le secteur du Moulin des Bois.

Les sols sur lesquels se développe cette forêt sont soumis à l'action quasi-permanente des fluctuations de la nappe phréatique. Le caractère d'hydromorphie accentué détermine des sols asphyxiants sur lesquels ne peut s'installer qu'une végétation très adaptée.

La strate arborescente se compose en premier lieu de l'aulne glutineux et du frêne accompagné du chêne pédonculé, du tremble et dans une moindre mesure du bouleau.

La strate arbustive est clairsemée. Le saule à oreillette, la boudaine, la viorne obier, le fusain constituent le cortège floristique arbustif.

La strate herbacée réunit des espèces neutroclines à large amplitude : jonc diffus, gaillet des marais, reine des prés, valériane dioïque, ronce bleuâtre.

Cette formation végétale, de par sa relative rareté, présente un bon intérêt écologique.

■ Pelouse sèche de la ferme du Rondot (sources DIREN Franche-Comté)

Cette formation végétale est unique à l'échelle du ban communal. Le secteur est intégré à une ZNIEFF de type I qui concerne également la commune voisine (Ferme du Rondot).

Des bosquets, composés de chênes (sp), trembles, bouleaux pins sylvestres, s'élèvent çà et là. Les bosquets sont entourés d'un ourlet arbustif dense composé d'espèces calcicoles (troène, cornouiller sanguin, aubépine, ...).

Des prairies de fauche mésophiles s'étendent sur le flanc Est du site. Là où la friche tend à se développer, la strate herbacée réunit des espèces à large amplitude comme la dactyle agglomérée, l'houlque laineuse, la fétuque des prés, le vulpin des prés, la fléole des prés, l'agrostide vulgaire, la callune, ...

Ces milieux ouverts (au Nord de la ferme de Rondot) ont pour origine de très anciennes déforestations de la chênaie-charmaie originelle. Les pratiques agro-pastorales qui s'y sont ensuite succédées ont permis l'émergence d'une végétation herbacée de type pelouse sèche, remarquable dans le département du fait de sa rareté : moins de 50 ha selon les estimations.

La pelouse sèche de la ferme du Rondot constitue un bel ensemble de pelouses, de fruticées (formations arbustives) et de prairies mésotrophes ; elle accueille en particulier des pelouses sèches sur marnes qui sont très rares dans le Territoire de Belfort dont l'originalité tient aux variations hydriques saisonnières importantes liées au terrain manro-calcaire. Ces pelouses sont remarquables par leur richesse en orchidées : ophrys abeille (protection régionale), orchis moucheron, platanthère à deux feuilles, orchis grenouille, ...

La diversité floristique et structurale de cet éco-complexe est très favorable aux insectes particulièrement aux papillons, parmi lesquels on recense plusieurs espèces peu communes pour le Territoire de Belfort et une espèce protégée en France : le damier de la succise. Cette espèce, qui n'est connue que dans une autre localité du département (l'autre site étant la pelouse dite du « Chemin du Texas », toute proche), était autrefois plus largement répandue. Elle régresse depuis une cinquantaine d'années du fait de la disparition ou de la fragmentation de ses habitats de prédilection : les tourbières et prés mouillés (biotope de l'espèce type *E. aurinia aurinia*). La plante nourricière des chenilles est la succise, plante bien représentée sur les pelouses marneuses de la ferme du Rondot.

Notons que ce site n'a pas été suffisamment prospecté pour l'entomofaune. En effet, la liste ne reflète pas l'intérêt du milieu, certainement un des biotopes thermophiles (inféodé aux milieux chauds) les plus riches du département. La richesse en papillons Lycaenides (vulgairement argus) en atteste d'ailleurs : azuré du genêt, bel argus, argus bleu, ...

La préservation de la pelouse de la ferme du Rondot est souhaitable à plus d'un titre, que ce soit pour la sauvegarde d'un type de milieu exceptionnel dans le Territoire de Belfort ou le maintien d'un paysage rural diversifié.

L'abandon de tout pâturage ou fauche a amené une réduction importante des zones ouvertes et le développement d'arbustes dont le pin sylvestre très dynamique ici. En l'absence d'intervention, la pelouse s'enfrichera inexorablement jusqu'à la disparition totale des zones ouvertes.

II.2 – Faune

II.2.1 – Remarque préalable

Dans le cadre d'une telle étude, limitée dans le temps, le travail sur la faune ne peut aboutir à un inventaire complet des espèces, ni à dresser une carte de leur répartition. C'est pourquoi, nous nous limitons à l'étude des vertébrés, notamment les oiseaux et les mammifères, qui sont d'ailleurs représentatifs de la diversité des habitats. Les oiseaux, en particulier, répondent rapidement aux changements des caractéristiques du milieu : ils permettent donc d'appréhender assez fidèlement les potentialités écologiques de celui-ci.

II.2.2 – Méthodologie

Les différents éléments qui nous ont permis d'effectuer l'analyse faunistique du secteur proviennent de plusieurs sources :

- De nos observations personnelles.
- D'une recherche bibliographique sur la faune régionale.

II.2.3 – Résultats

- Les oiseaux :

- Les zones ouvertes (prairies mésophiles, cultures), sont des sites de prédilection pour des espèces comme l'alouette des champs (*Alauda arvensis*), la bergeronnette grise (*Motacilla alba*), les fauvettes des jardins et à tête noire (*Sylvia borin* et *Sylvia atricapilla*), le pipit des arbres (*Anthus trivialis*), le verdier d'Europe (*Carduelis chloris*), le bruant jaune (*Emberiza citrinella*), le pigeon ramier (*Columba palumbus*), ... La buse variable (*Buteo buteo*), le faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), le milan royal ont été observés en chasse en-dessus des zones ouvertes ou à proximité des milieux boisés.
- Les haies et les bosquets sont le refuge dans les zones ouvertes de l'étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), du merle noir (*Turdus merula*), de la pie bavarde (*Pica pica*), des mésanges bleue et charbonnière (*Parus coeruleus* et *Parus major*), de la fauvette grise (*Sylvia communis*), ...
- Les cours d'eau et zones humides, milieux souvent productifs, favorisent alors l'installation d'une faune riche et diversifiée. L'affectation de la qualité des eaux banalise le fond spécifique. Les espèces liées aux formations riveraines (mésange boréale, pic vert), sont présentes mais nous n'avons pas observé le martin pêcheur assez régulier pourtant le long des cours d'eau.
- A proximité du village, utilisant les haies mais aussi les vergers et les arbres d'ornement, nous avons noté la présence du moineau domestique (*Passer domesticus*), du chardonneret (*Carduelis carduelis*), du rouge-queue noir (*Phoenicurus ochruros*), des hirondelles de cheminée et de fenêtre (*Hirundo rustica* et *Delichon urbica*), ainsi que du martinet noir (*Apus apus*).
- Les massifs forestiers accueillent la corneille (*Corvus corone corone*), le pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), le geai des chênes (*Garrulus glandarius*), les grives musicienne et draine (*Turdus philomelos* et *Turdus viscivorus*), le pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), le coucou (*Cuculus canorus*), le gobe-mouche gris (*Muscicapa striata*), les mésanges charbonnière et huppé (*Parus major*), le grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*), le pic épeichette (*Dendrocopos minor*), les mésanges huppée et nonette (*Parus cristatus* et *Parus palustris*), les pic épeiche et pic vert (*Picus viridis*), le bouvreuil (*Pyrrhula pyrrhula*), la sittelle torchepot (*Sitta europaea*), ... La chouette effraie (*Tyto alba*), la chouette hulotte (*Strix aluco*) y sont potentiellement présents.

- Les mammifères :

- Dans les zones ouvertes, nous observons tout un ensemble de petits rongeurs : campagnol des champs (*Microtus arvalis*), campagnol agreste (*Microtus agrestis*), campagnol terrestre (*Arvicola terrestris*), taupe (*Talpa europaea*), musaraignes (*Sorex sp.*), ... Certaines espèces, qui utilisent les haies et les bosquets environnants comme refuge, viennent chasser dans les prairies ces différents rongeurs ; il s'agit de la belette (*Mustela nivalis*), du renard (*Vulpes vulpes*), de la fouine (*Martes foina*), ...
- En forêt, nous remarquons la présence, par différentes traces de pas ou de grattage sur les jeunes troncs, du chevreuil (*Capreolus capreolus*). Le sanglier (*Sus scrofa*) est présent régulièrement sur le territoire communal, ainsi que le blaireau (*Meles meles*). Le renard (*Vulpes vulpes*) est bien représenté.
La martre et la fouine sont également présentes en milieu forestier.
Des petits mammifères sont potentiellement les hôtes de ces lieux boisés : écureuil (*Sciurus vulgaris*), loir (*Glis glis*), campagnol roussâtre (*Clethrionomys glareolus*), mulot (*Apodemus sp.*), musaraigne, ...

II.3 – Patrimoine naturel (Figure n° 6)

■ Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Selon les définitions d'origine, une Z.N.I.E.F.F. est « un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel ».

Deux grands types de zones sont distinguées :

- Les Z.N.I.E.F.F. de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les Z.N.I.E.F.F. de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

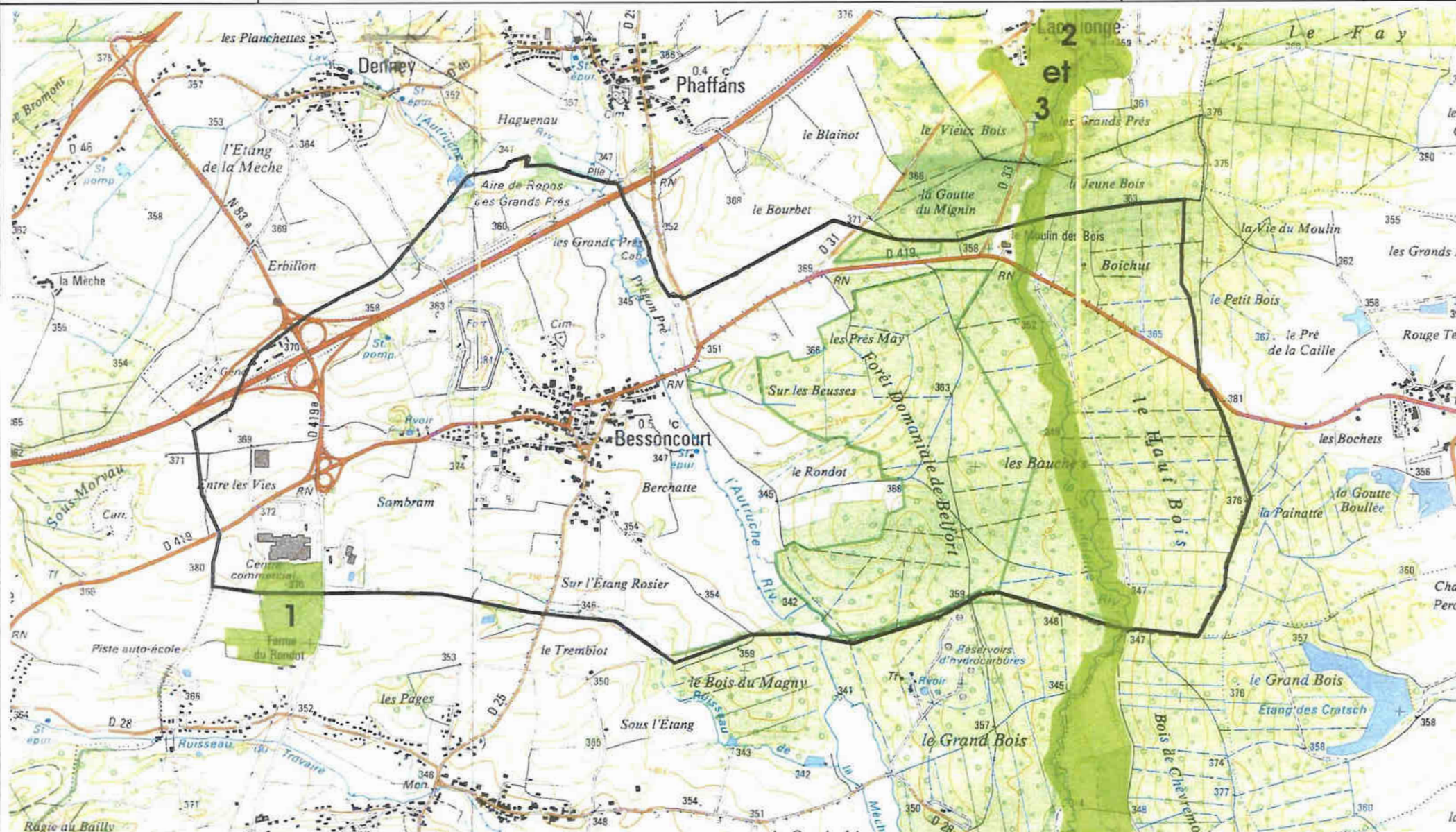
✓ Z.N.I.E.F.F. de type I

- Z.N.I.E.F.F. n° 00 000 427 – Pelouse de la Ferme du Rondot :
 - Surface : 13,01 ha
 - Altitude : 356 – 375 m
 - Mise à jour le : 02/2003
 - Validation : en cours
- Z.N.I.E.F.F. n° 01 490 002 – Vallée de la Madeleine au Sud de Lacollonge :
 - Surface : 122,83 ha
 - Altitude : 338 – 362 m
 - Mise à jour le : 07/2003
 - Validation : en cours



Figure N° 6 : Les Z.N.I.E.F.F.

Echelle : 1 / 25 000



— Limites du territoire communal.

■ Z.N.I.E.F.F.

1 : Pelouse de la Ferme du Rondot

2 : Vallée de la Madeleine au Sud de Lacollonge

3 : Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, Madeleine et Saint-Nicolas

✓ Z.N.I.E.F.F. de type II

- Z.N.I.E.F.F. n° 01 490 000 – Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, Madeleine et Saint-Nicolas :
 - Surface : 1 099,98 ha
 - Altitude : 330 – 461 m
 - Mise à jour le : 07/2002
 - Validation : en cours

■ **Zone NATURA 2000 dite du « Etangs et vallées du Territoire de Belfort »**

Natura 2000 est un réseau de sites naturels, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats, bénéficiant d'une protection européenne dans le cadre du développement durable.

Une zone Natura 2000, classée en Zone de Protection Spéciale (ZPS) et en Site d'Importance Communautaire (SIC), est présente sur le territoire communal Bessoncourt.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- *Altitude* : 330 - 436 m
- *Surface indicative* : 5 114 ha
- *Référence* : FR4301350 (SIC) et FR4312019 ZPS

Ce site couvre une surface de 5 114 ha et concerne des forêts, des formations herbacées naturelles et semi-naturelles et des habitats d'eau douce.

Les habitats naturels inscrits en annexe I sont les suivants :

- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes
- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées
- Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires
- Prairies maigres de fauche de basse altitude
- Dépressions sur substrats tourbeux
- Hêtraies acidiphiles
- Hêtraies neutrophiles
- Chênaies pédonculées médio-européennes
- Forêts alluviales à aulne et frêne

Les espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II de la directive habitats sont les suivantes : Chabot, Loche d'étang, Bouvière, Lamproie de Planer, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Grand Murin, Vespertilion à oreilles échancrées, Marsilée à quatre feuilles et Dicrane vert.

Les espèces d'oiseaux nicheurs et migrateurs inscrits à l'annexe I de la Directive oiseaux sont les suivants : Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Chevêche d'Athéna, Pic noir, Pic mar, Pic cendré, Pie grièche écorcheur, Cigogne blanche, Faucon pèlerin, Pygargue à queue blanche, Balbuzard pêcheur, Blongios nain, Butor étoilé, Bihoreau gris, Héron pourpré et , Marouette ponctuée.

La zone Natura 2000 ne couvre que la partie Est du territoire communal qui n'est pas concerné par l'urbanisation. Aucune urbanisation n'est projetée dans ce secteur limitant ainsi l'impact du PLU sur cette zone.

II.4 – Chasse

Le droit de chasse est loué à l'A.C.C.A. locale en forêt communale.

Pression de chasse : 14 chasseurs.

Chasse en forêt du grand gibier les dimanches et jours fériés.

La chasse au bois a lieu le samedi à raison d'une à deux fois sur la saison.

La chasse en plaine est autorisée tous les jours en respectant les dates d'ouverture de la chasse.

Il existe un plan de chasse pour le chevreuil, soit pour l'année 2003-2004, 21 chevreuils à tirer.

Les autres gibiers rencontrés sont le sanglier, le faisan (en majorité d'élevage) et le lièvre.

NB : Situation par rapport aux capacités d'accueil de la forêt.

L'équilibre sylvo-cynégétique est rompu depuis plusieurs années. La densité trop forte du chevreuil par rapport à la capacité d'accueil de la forêt compromet gravement la régénération de la forêt. Certaines plantations ont subi des dégâts dus au chevreuil.

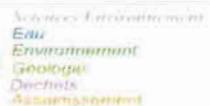
II.5 - Diagnostic écologique : Hiérarchisation écologique de l'aire d'étude (Figure n° 7)

II.5.1 – Méthodologie

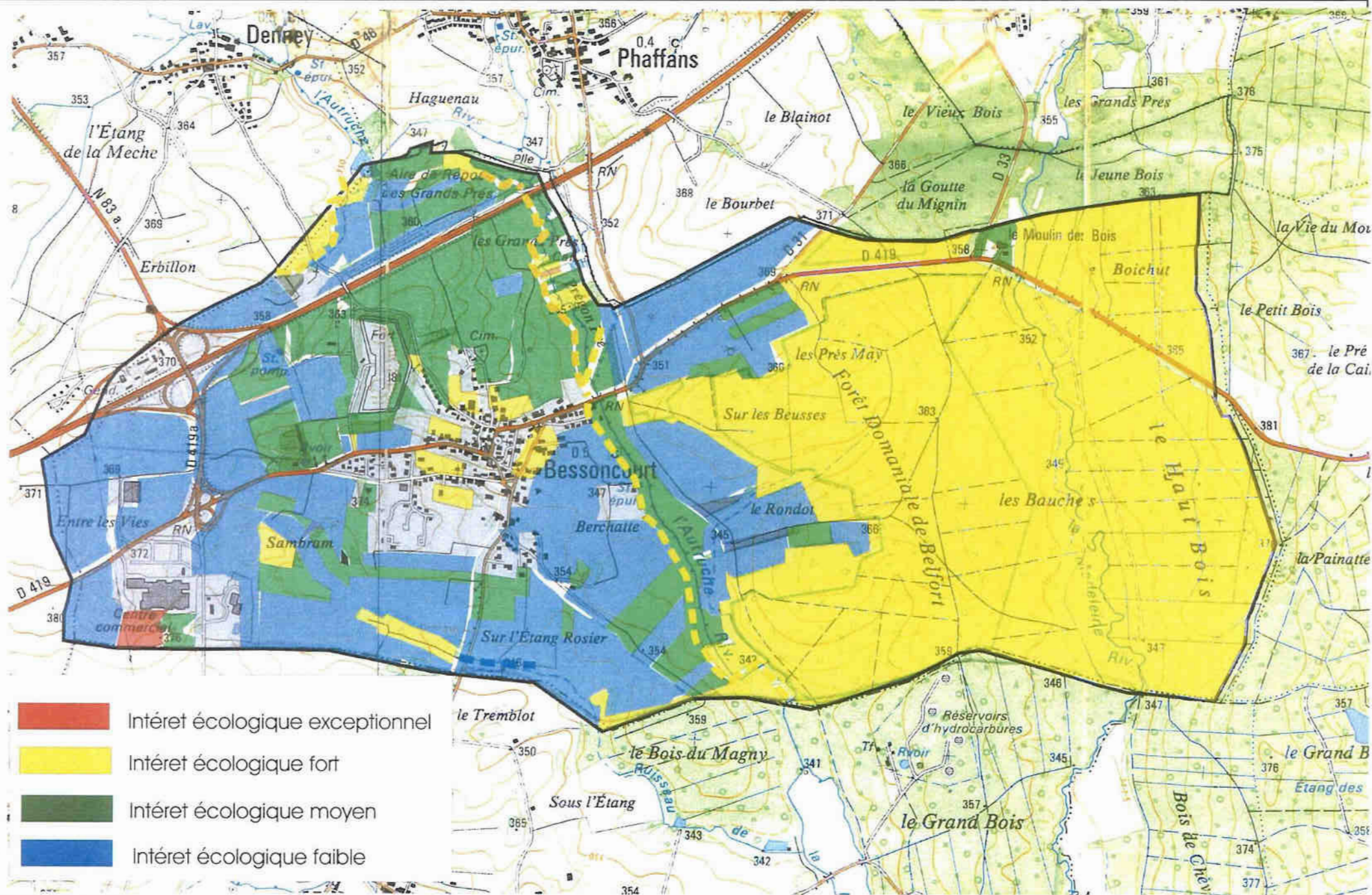
La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

1. La diversité et rareté des espèces.
2. La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
3. Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique, ...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
4. L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
5. Le degré d'artificialisation et la sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : actions de l'homme par exemple).

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.



Echelle : 1 / 12500



Quatre degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun des critères :

Degré d'appréciation	Faible	Moyen	Fort	Exceptionnel
Gradient correspondant	1	2	3	4

Le gradient maximal d'intérêt écologique est établi à 20.

Niveau d'intérêt écologique	Gradient
Intérêt écologique exceptionnel	18 à 20
Intérêt écologique fort	13 à 17
Intérêt écologique moyen	8 à 12
Intérêt écologique faible	4 à 7

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt paysager.

II.5.2 – Résultats

Critères d'intérêt écologique Groupements de végétation	Diversité et rareté des espèces	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré d'artificialisation et sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Pelouse du Rondot	4	4	3	4	3	18
Friches arbustives	1	1	1	1	1	5
Cultures	1	1	2	1	1	6
Prairies mésophiles	2	2	2	2	2	10
Prairies humides	2	2	2	2	2	10
Vergers	2	2	3	3	3	13
Bosquets	2	2	3	2	2	11
Plantations épicéas	1	1	2	1	1	6
Haies arbustives	2	3	3	2	3	13
Ripisylve	2	2	3	3	3	13
Chênaie-hêtraie-charmaie	2	3	3	2	3	13
Aulnaie-frênaie	2	3	3	3	3	14

III – MILIEUX AQUATIQUES

La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (D.D.E.A.) du territoire de Belfort assure la police de l'eau pour le bassin de la Bourbeuse et de ses affluents dont l'Autruche et la Madeleine.

III.1 – La Madeleine

La Madeleine dont le cours est de 25 km, prend sa source dans le massif vosgien sur la commune de Lamadeleine-Val-des-Anges à 780 m d'altitude. Elle conflue avec la Saint-Nicolas sur la commune de Bretagne.

Sa pente moyenne est de 1,76 % ce qui est caractéristique d'un torrent de montage. En aval de Lacollonge, la Madeleine présente les caractéristiques d'un cours d'eau de plaine : le fond de vallée est large et le lit méandreux est à écoulement lent. Son bassin versant occupe une superficie de 89,8 km².

Elle reçoit deux affluents principaux : l'Autruche (à Novillars) et le ruisseau de Bourg-sous-Châtelet (à Lacollonge).

En aval de Lacollonge, la Madeleine serpente dans un contexte forestier. Un poisson menacé y trouve refuge : la lamproie de planer.

Les analyses physico-chimiques et biologiques menées sur la Madeleine, en aval de Lacollonge jusqu'à Petit-Croix témoignent d'une qualité des eaux moyenne (classe 1B). On peut noter l'apparition d'une faune pollu-sensible.

La qualité de l'eau se détériore sensiblement en aval de Petit-Croix après réception des apports des affluents de l'Autruche et du ruisseau de la Clavelière.

III.2 – L'Autruche

L'Autruche est un ruisseau de plaine naissant à 368 m d'altitude, émissaire de l'étang du même nom, et rejoignant la Madeleine. Il présente une pente faible de 0,32 %. Son bassin versant constitue environ la moitié de celui de la Madeleine.

L'Autruche reçoit trois affluents : le Ruisseau de la Femme à Denney, le Ruisseau de l'Ermite à Phaffans, et le Ruisseau du Trovaire et de la Clavelière à Fontenelle.

Une étude a été menée en 1992 sur ce cours d'eau. Elle a montré une qualité de l'eau moyenne pour les concentrations en matières organiques et oxydables, en matières azotées et en nitrates. La qualité a été jugée très bonne pour la température et l'acidification.

IV – PAYSAGE

Les éléments pris en compte dans l'analyse paysagère sont étroitement liés au contexte géomorphologique et aux différents milieux naturels et humains qui définissent l'occupation des sols.

IV.1 – Contexte paysager

Le territoire communal de Bessoncourt appartient géographiquement à une vaste région s'étendant du pied du massif vosgien (au Nord-Ouest) au pied du massif jurassien (au Sud-Est). Les reliefs, formant d'amples bombements présentent de faibles dénivelés et s'adoucissent progressivement en direction de la plaine alsacienne. Les massifs forestiers, le plus souvent repoussés sur les limites communales définissent de vastes espaces agricoles au centre desquels sont établis les villages. A la faveur d'une échappée visuelle où d'un relief, on peut distinguer au Nord-Ouest la puissante silhouette du massif vosgien qui barre l'horizon ; elle est ici un élément remarquable du macro-paysage.

IV.2 – Eléments structurant de l'espace

IV.2.1 – La trame foncière (Figure n° 8)

Dans les paysages ruraux, l'apport ancestral de l'homme est lié à l'exploitation de la terre. Celle-ci va de pair avec la maîtrise des eaux et à, de ce fait, toujours tenu compte des lignes de pente et de leurs perpendiculaires, les lignes de niveau, pour l'établissement des fossés, des talus, des couloirs d'exploitation qui furent très tôt à l'origine du parcellement foncier.

Ce morcellement progressif et général de l'espace a laissé des traces dont la pérennité au travers des siècles et de l'évolution économique et technique atteste la logique et l'adaptation au sol et à l'usage.

Ces traces sont les supports repérables d'une trame qui ordonne le paysage : la trame foncière.

Bien que difficilement perçue par le regard, elle est facteur de l'harmonie des paysages traditionnels et peut servir à l'intégration des constructions nouvelles dans l'ordre du paysage. A ce titre, sa reconnaissance est un préalable de toute réalisation et son utilisation, comme guide de la composition, la première recommandation.

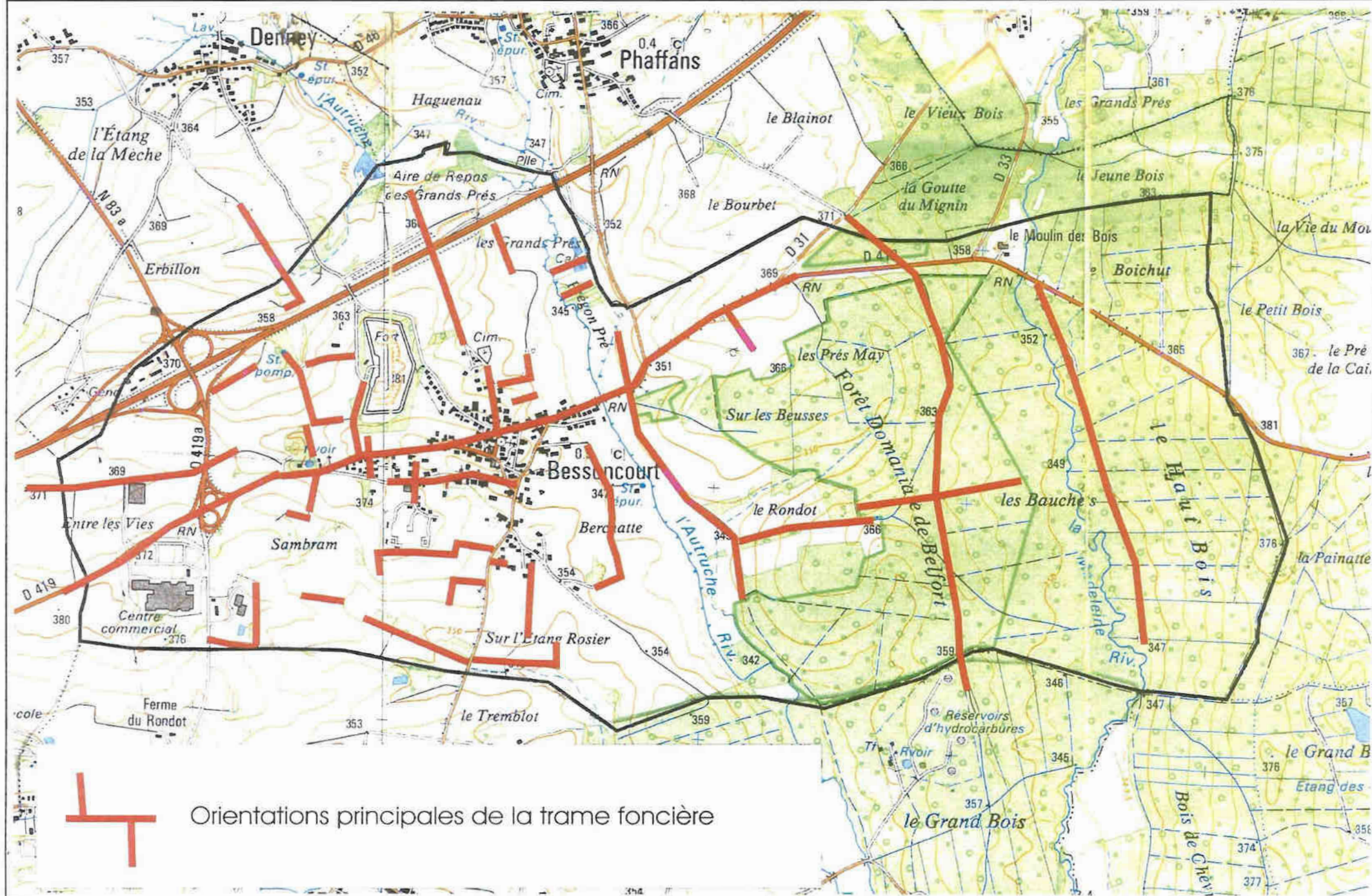
A Bessoncourt, ce principe général se vérifie également.

Les contraintes naturelles majeurs à l'utilisation rationnelle du sol à Bessoncourt sont constituées par l'Autruche et la Madeleine, cours d'eau dont les directions sont identiques (Nord / Sud).

Parallèlement et perpendiculairement à ces directions c'est progressivement mise en place la trame foncière. Aussi, l'ensemble des limites parcellaires, des haies et des chemins de défruitement, tant en milieu forestier qu'en milieu agricole, respecte et souligne scrupuleusement l'organisation de cette trame.



Echelle : 1 / 12500



IV.2.2 – Lignes de force du paysage (Figure n° 9)

A Bessoncourt, il est possible de distinguer deux catégories de lignes de force du paysage :

- Les lignes de force liées à la topographie locale.
- Les lignes de force liées à l'aménagement linéaire majeur du secteur à savoir l'A36.

Les lignes de force liées à la topographie locale se déclinent comme suit :

- Vallon et cours d'eau de l'Autruche.
- Vallon et ruisseau de la Mèche, affluent de l'Autruche.

Le vallon de l'Autruche semble scinder le territoire communal en deux espaces où l'occupation du sol et sa traduction paysagère contrastent fortement. Ainsi, l'Est du vallon correspond en premier lieu à l'espace forestier alors que l'Ouest correspond à l'espace agricole ; ce dernier tend progressivement à se réduire à hauteur de la RD419 où le centre commercial s'est largement développé.

IV.3 – Unités paysagères (Figure n° 10)

Rappel : notion d'unité paysagère

Une unité paysagère est définie comme un paysage porté par une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

Unité 1

Situé aux confins Ouest du ban communal, ce secteur correspond au pôle économique de Bessoncourt. Un vaste centre commercial d'une part et divers établissements d'activités d'autre part se sont installés à proximité immédiate des voies de communication majeures que sont la RD419 et l'autoroute A36. De fait, les deux échangeurs présents constituent les éléments à partir desquels l'espace s'organise et se fragmente. Le centre commercial reste quant à lui l'élément prégnant de la composition paysagère.

Dans l'attente d'être aménagées et occupées à terme, deux zones correspondant aujourd'hui à des friches (zones de remblai) s'étendent respectivement au Nord-Ouest et au Sud-Est de l'échangeur (route départementale).

La zone d'activités est aujourd'hui en pleine expansion.

Unité 2

Ce secteur correspond au vallon de la Mèche et à son prolongement en direction de la zone d'activités précédemment évoquée. L'occupation agricole des lieux se décline principalement en cultures et dans une moindre mesure en prairies de fauche.

Au Nord, les derniers développements pavillonnaires occupent le sommet du bombement qui domine le vallon. A l'Ouest, la volumétrie conséquente des bâtiments produit un contraste notable au sein de la composition paysagère globale.

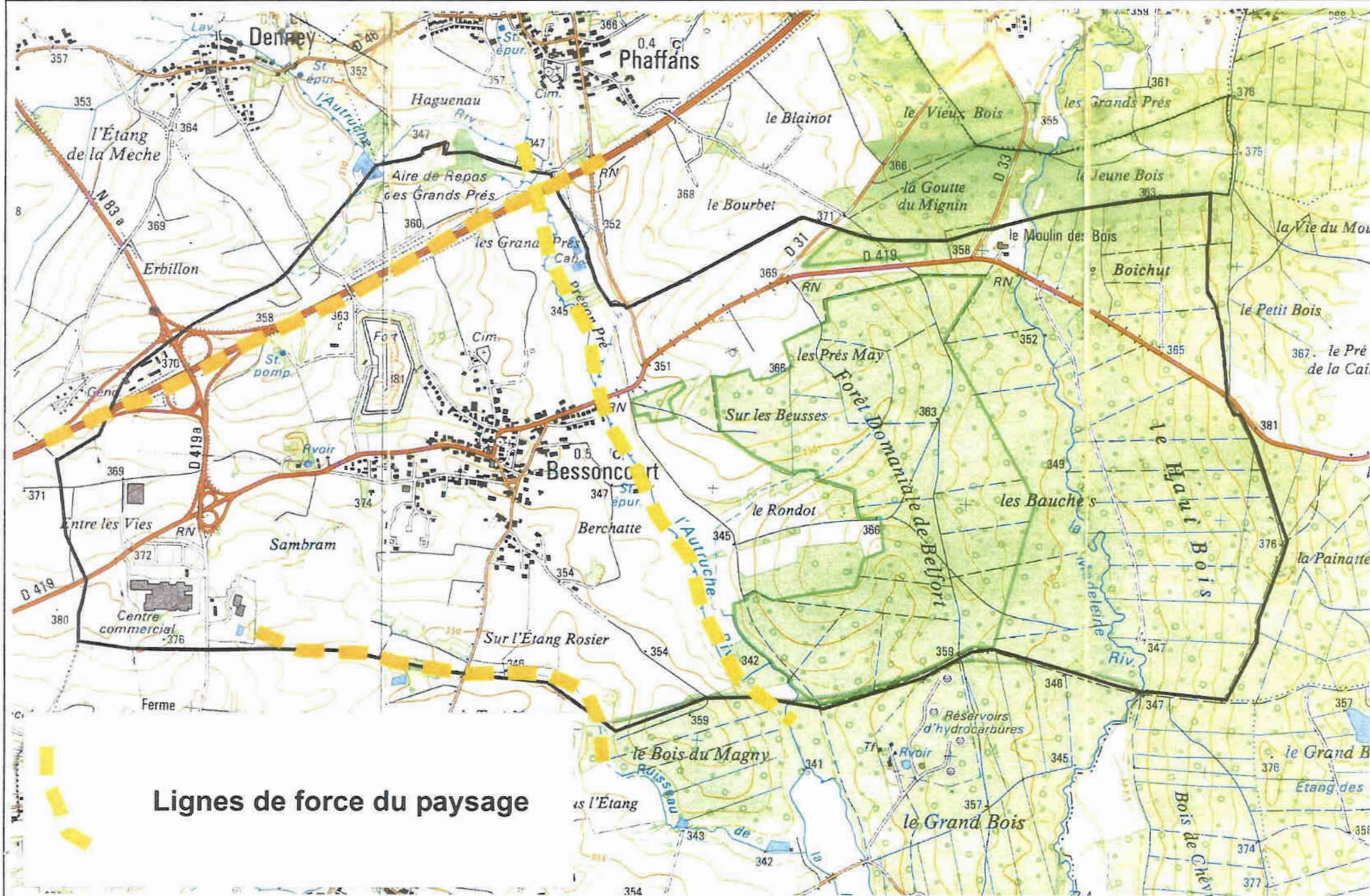
Bosquets et buissons épars viennent rompre la monotonie de l'espace agricole.

Les divers développements du bâti, qu'ils soient résidentiels ou d'activités représentent ici l'aspect essentiel de la dynamique d'évolution du paysage.



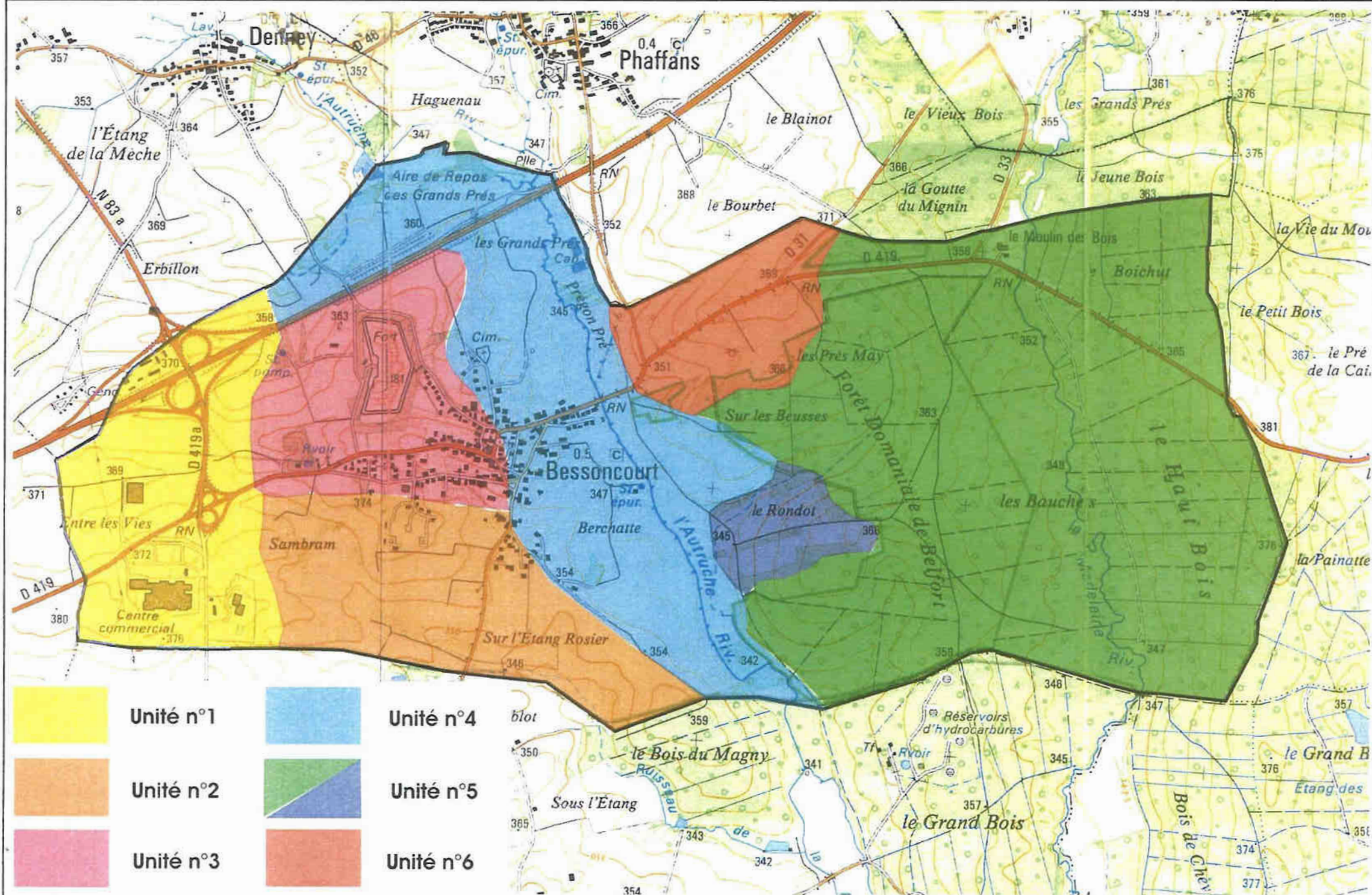
Figure n°9 : Lignes de force du paysage

Echelle : 1 / 12 500





Echelle : 1 / 12 500



Unité 3

Au centre de l'unité paysagère considérée, se situe le fort de Bessoncourt. A l'échelle de l'unité paysagère, la présence de cette construction militaire n'est pas perçue en raison de la ceinture arborée qui la cerne et la dissimule au regard. Toutefois, ce site correspondant au point culminant du ban communal, il constitue un point de focalisation du regard et, par ailleurs, l'arrière-plan paysager du village qui vient en quelque sorte s'appuyer sur ce relief.

La présence d'une ferme, de vergers, de prairies pâturées (délimitées par des haies arbustives) où paissent des équidés apportent une touche bucolique à la composition paysagère globale.

L'autoroute A36 qui passe ici en déblai est peu perçue dans le paysage.

Unité 4

De vastes espaces agricoles s'étendent du Sud-Est au Nord-Est du village. Ils se caractérisent par un parcellaire ample et une relative homogénéité de l'utilisation agricole du sol (prairies pâturées et champs cultivés).

Le champ de vision est large et le village constitue un point de focalisation du regard.

Dans ce paysage, les éléments arbustifs et arborés (bosquets, ripisylve, ...) sont rares et constituent de par leur rareté des éléments originaux qui viennent rompre la monotonie du paysage agricole comme autant de points d'appel du regard.

Une matrice arborée, constituée principalement de vergers et dans une moindre mesure d'arbres et arbustes ornementaux, s'étire sur le flanc Est du village dont les contours apparaissent de fait flous. L'habitat ancien semble en quelque sorte se fondre au sein de cette matrice surmontée par le faite des plus hauts toits et le clocher. La ceinture de vergers est ici un élément prégnant du paysage auquel elle donne une forte identité rurale.

Aux extrémités Sud et Nord du village, l'habitat pavillonnaire s'est développé. Ce développement est un élément fondamental de la dynamique d'évolution du paysage à l'échelle de l'unité considérée.

L'unité paysagère est subdivisée en trois bassins visuels. La limite les séparant correspond au remblai de l'autoroute et à l'ensemble de pavillons construit au Sud de la RD419 (à proximité immédiate de l'Autruche).

La présence de l'Autruche est soulignée dans le paysage par la présence de la ripisylve et des essences propres aux milieux humides (frênes, aulnes glutineux) qui la constituent.

Unité 5

Cette unité paysagère correspond au vaste massif forestier qui couvre intégralement la moitié Est du ban communal. Les secteurs du « Rondot » et du « Moulin du Bois » s'ouvrent sur des clairières agricoles.

Le ruisseau de la Madeleine s'écoule au fond d'un vallon forestier très évasé où la végétation arborée hygrophile constitue une caractéristique paysagère remarquable.

L'ensemble du massif forestier étant soumis au Régime Forestier, de nombreux chemins d'exploitation forestière et layons scindent l'espace en de nombreuses parcelles.

Unité 6

Au Sud de l'unité paysagère, la lisière de la forêt constitue une barrière visuelle sur laquelle vient butter le regard. L'espace agricole est traversé par la route départementale de part et d'autre de laquelle s'élève un alignement de frênes. L'alignement constitue ici un élément prégnant et remarquable au sein de la composition paysagère qui se distingue de l'ensemble des unités paysagères identifiées sur la commune par la simplicité de ses traits physiques et l'homogénéité de l'occupation du sol.

IV.4 – Sensibilité visuelle de l'espace communal (Figure n° 11)

L'objectif est de visualiser sous forme cartographique la sensibilité visuelle globale du territoire communal. La méthode repose sur des levées de terrain visant à définir différents degrés de perception visuelle dont l'appréciation repose principalement sur les critères suivants :

- Degré d'exposition à la vue depuis les axes de circulation
- Degré d'ouverture interne du paysage
- Fréquentation du site.

La sensibilité visuelle ne prend donc pas en compte la valeur paysagère du site qui sera mise en évidence dans le diagnostic paysager. Les levées de terrain permettent de dégager trois types de zones de sensibilité visuelle différente :

⇒ Zones de forte sensibilité visuelle

Il s'agit en premier lieu des secteurs fortement exposés à la vue depuis les zones d'habitation et les axes de communication.

⇒ Zones de moyenne sensibilité visuelle

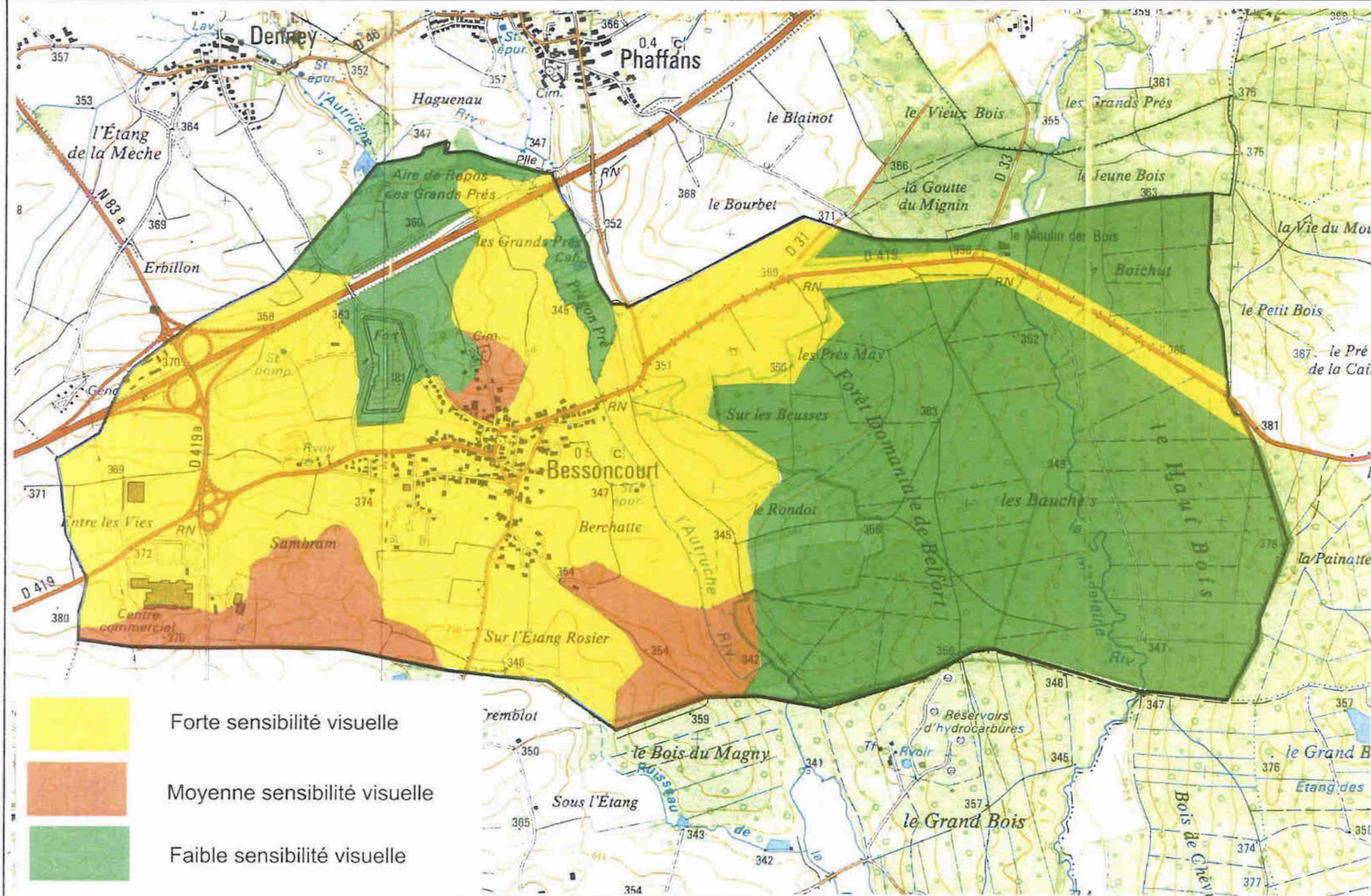
Il s'agit en premier lieu de secteurs situés aux confins de la plaine agricole. La faible fréquentation des sites, leur distance importante par rapport aux zones d'habitation leur confèrent une moyenne sensibilité visuelle.

⇒ Zones de faible sensibilité visuelle

Il s'agit du secteur forestier et zones agricoles situées au Nord du ban communal où la présence d'éléments arborés, de buttes topographiques et du passage en déblai de l'A36 atténuent considérablement la sensibilité visuelle.



Echelle : 1 / 12 500



IV.5 – Diagnostic paysager

L'appréciation de l'intérêt paysager de l'unité paysagère repose sur les critères suivants :

1. Lisibilité du paysage
2. Singularité du paysage
3. Identité du paysage
4. Degré d'harmonisation du bâti et des divers équipements avec le paysage naturel.

Cinq degrés peuvent être envisagés pour les trois premiers critères :

Degré d'appréciation	Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à fort	Fort
Gradient correspondant	1	2	3	4	5

Le gradient maximal d'intérêt paysager est établi à 20.

Niveau d'intérêt paysager	Gradient
Grand intérêt paysager	16 à 20
Intérêt paysager moyen	10 à 15
Faible intérêt paysager	4 à 9

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt paysager.

Critères d'intérêt paysager Identification de l'unité paysagère	Lisibilité du paysage	Singularité du paysage	Identité du paysage	Degré d'harmonisation	Gradient d'intérêt paysager
Unité 1	2	2	1	1	6
Unité 2	4	3	2	3	12
Unité 3	3	3	3	3	12
Unité 4	4	3	3	3	13
Unité 5	4	3	3	3	13
Unité 6	4	2	2	3	11





V – ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

V.1 – Population : rappel (source INSEE, RG 1999)

En 1999, la population de la commune de Bessoncourt (90) s'élevait à 940 habitants alors qu'elle était de 805 habitants au recensement précédent (1990), soit une augmentation de la population de 18,4 %.

Population			
	1999	1990	1982
PSDC	940	805	508

Naissances, décès, évolution démographique			
	1990 – 1999	1982 – 1990	1975 – 1982
Naissances	85	82	31
Décès	37	53	28
Solde naturel	48	29	3
Solde migratoire	87	268	159
Variation totale	135	297	162

Depuis 28 ans, la population de Bessoncourt ne cesse d'augmenter.

Age en 5 tranches	Sexe		Total
	Hommes	Femmes	
0 à 19 ans	152	126	278
20 à 39 ans	128	122	250
40 à 59 ans	152	144	296
60 à 74 ans	47	44	91
75 ans ou plus	8	17	25
Total	487	453	940

Les jeunes de moins de 20 ans sont nombreux dans la commune et représentent 29,6 % de la population, soit un taux légèrement supérieur à celui du département (25,3 %). A contrario, les personnes de 75 ans et plus représentent un taux de 2,7 % de la population (taux départemental de 6,7 %).

La population de la commune représente 0,7 % de la population du département, et 13,2 % de la population du canton de Fontaine.

V.2 – Population active (source INSEE, RGP 1999)

Parmi les 940 habitants de la commune, 490 personnes sont actives : 266 hommes et 224 femmes. Au moment du recensement, 30 de ces actifs cherchent un emploi (taux de chômage: 6,3 %) et 460 travaillent. Le taux de chômage est nettement inférieur à celui du département qui est de 11,7 %.

Types d'activités des 15 ans et plus				
		Hommes	Femmes	Total
Actifs occupés		95,1 %	91,2 %	93,7 %
Chômeurs		4,9 %	8,8 %	6,3 %
Total	%	100	100	100
	nombre	266	224	490

Parmi les personnes qui ont un emploi, 38 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les 421 autres sont salariées.

En 1999, 19,6 % de ces actifs travaillent sur la commune. Depuis, ce chiffre a augmenté. Cette situation est due au développement important de la zone commerciale et à l'installation d'un centre informatique Peugeot sur la commune.

Près de 369 personnes vont travailler à l'extérieur de la commune. Ainsi, 58,2 % travaillent dans une autre commune du département, les bassins d'emplois principaux étant Belfort et l'Aéroport de Fontaine.

Montbéliard et Sochaux représentent les deux grands bassins d'emplois en dehors du département et drainent 22,2 % de la population active.

En raison de la présence de l'échangeur de l'A36 sur la commune de Bessoncourt, Mulhouse devient un pôle de plus en plus attractif.

V.3 – Activités agricoles (source : RGA 2000)

Actuellement, il ne reste que deux chefs d'exploitations agricoles sur Bessoncourt. En 1999, la Superficie Agricole Utilisée communale est de 280 ha alors que la Superficie Agricole Utilisée des exploitations est de 192 ha. La SAU moyenne par exploitation est donc de près de 100 ha.

L'orientation agricole est dominée par l'agriculture intensive céréalière. Les cultures de céréales sont principalement le maïs pour l'ensilage et le grain, le blé. La plantation d'oléagineux et de betteraves sucrières restant encore anecdotique.

Les autres activités agricoles sont la production laitière (environ 80 vaches).

Actuellement, l'espace réservé à l'agriculture régresse au profit du développement de la zone urbanisée.

■ Incidences sur le milieu naturel et le paysage

Dans les secteurs de productions céréalières et fourragères, les pratiques culturales modernes nécessitent souvent l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires. Par ailleurs, en complément des apports organiques de printemps (fumier, ...), des engrais minéraux peuvent être apportés aux prés de fauche et prairies pâturées.

Ces pratiques, rendues souvent indispensables pour maintenir un niveau de production rentable pour l'exploitant agricole, sont inévitablement à l'origine de pollutions diffuses qui affectent les eaux souterraines.

Le stockage des déjections animales (bovins) sur les aires réservées à cet effet, lorsque ces dernières sont de conception inadaptée au volume de déjections accueillies, et le stockage de fourrages desquels s'écoulent des jus, représentent sous certaines conditions une source de pollution organique pour le milieu récepteur.

Tous les bâtiments construits après 1992 doivent répondre à des normes très spécifiques en terme de capacité de stockage des effluents agricoles (loi sur les installations classées).

Le Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole, le Règlement Sanitaire Départemental constituent un ensemble de moyens dont la mise en œuvre contribue à réduire progressivement les pollutions.

V.4 – Activités sylvicoles

■ Situation

La forêt communale de Bessoncourt est soumise au Régime Forestier.

Sa contenance actuelle est de 181 ha et 62 a. Le procès verbal d'aménagement élaboré par l'ONF couvre la période 1999-2018. La forêt est convertie progressivement et transformée en futaie régulière.

La forêt s'étend sur la plaine du Sundgau à une altitude comprise entre 350 m et 375 m. Trois grands types de sols sont rencontrés en forêt :

- ✓ Les sols bruns alluviaux à l'Est et l'Ouest de la Madeleine.
- ✓ Les sols lessivés complexes sur cailloutis ou galets sur le rebord de plateau et versant Est de la forêt.
- ✓ Les sols bruns lessivés à hydromorphie variable.

Le chêne pédonculé et sessile, ainsi que le hêtre constituent les essences principales du peuplement forestier qu'accompagnent l'aulne, le frêne, le charme, le merisier, le bouleau et quelques résineux (épicéa commun).

La forêt communale de Bessoncourt présente de bonnes potentialités pour le chêne pédonculé et sessile, et le hêtre.

Néanmoins, l'état sanitaire des chênes est moyen, au niveau des stations hydromorphes et acidophiles, le chêne pédonculé présente quelques signes de dépérissement.

La faune rencontrée se compose pour les grands mammifères de chevreuils principalement, de quelques sangliers et lièvres.

Le chevreuil est présent en trop grande quantité par rapport à la capacité d'accueil de la forêt et il compromet sa régénération. Pour résoudre ce problème, une clôture a été érigée dans les années 80, sans réel succès. Depuis, la protection individuelle des plants est appliquée.

■ Incidences sur le milieu naturel

Comme la plupart des massifs forestiers actuels, ceux situés sur le territoire communal de Bessoncourt sont largement marqués par l'action humaine. L'exploitation et la gestion forestière ont favorisé certaines essences au détriment d'autres. Le choix de ces essences et le type de traitement forestier ont également une forte incidence sur la structure de la formation arborée et sur l'évolution du sol même. Ainsi, on peut donc affirmer que ces forêts ne sont plus naturelles au sens étymologique du terme.

Toutefois, une diversité notable d'essences forestières perdure, diversité favorisée bien sûr par des conditions physiques et biologiques variables à l'échelle du massif forestier.

V.5 – Autres activités économiques

La principale activité économique de Bessoncourt est la zone commerciale. Cette zone se situe au Sud-Est de la commune et sa superficie est de 50 ha. Elle est contrôlée par la Commission Départementale d'Equipeement Commercial (CDEC) lorsque la superficie des bâtiments souhaitant être implantés est supérieure à 1000 m². Cette commission est constituée de six membres : deux représentants des deux chambres consulaires des métiers et du commerce, un représentant de la ville de Belfort, un représentant de la Communauté de Communes du Tilleul, un représentant de la commune de Bessoncourt et un représentant des consommateurs. Pour qu'un projet soit accepté, il faut quatre voix en sa faveur.

En revanche si la surface du nouveau projet de construction est inférieure à 1000 m², seule la mairie autorise l'installation au titre de l'urbanisme.

Cette zone est actuellement en plein essor. Elle est constituée de grandes surfaces alimentaires, de vêtement, de bricolage...

Le centre du village comprend une boulangerie, un bar-restaurant, une salle de gymnastique-musculation.

L'artisanat à Bessoncourt est bien développé et diversifié : plombier-chauffagiste, couvreur, garagiste, plâtrier, menuisier-ébéniste, revêtement de sol, construction de porte automatique, bûcheron, taxis. On peut noter la présence d'activités libérales telles qu'un médecin, un cabinet d'infirmières et d'autres activités comme un cabinet d'expert-comptables.

V.6 – Communauté de communes du Tilleul

La commune de Bessoncourt a intégré la communauté de communes du Tilleul le 1^{er} janvier 1998. L'intégration à la communauté de communes a permis à Bessoncourt d'augmenter et de diversifier ces compétences. Les compétences communautaires sont (liste non exhaustive) :

- L'aménagement de l'espace communautaire,
- L'action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,
- La protection et la mise en valeur environnementale : sentiers,
- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire,
- O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat),
- L'assainissement non collectif, étude réalisation/réhabilitation et entretien,
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Investissement de construction des cantines-garderies des communes de la communauté de communes du Tilleul, membres d'un R.P.I.,
- Culture musicale,
- Défense incendie.

Le siège de la communauté de communes est fixé à la mairie de Bessoncourt.

V.7 – Organisation fonctionnelle

V.7.1 – Alimentation en eau potable

La commune de Bessoncourt s'alimente au près de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB). La commune dispose de 1 000 m³/jour et en consomme en moyenne 350 m³/jour. L'eau est acheminée par une conduite d'amenée d'eau de diamètre 250 mm reliant le quartier des Glacis de Belfort à la zone commerciale de Bessoncourt.

L'eau distribuée provient du ballon d'Alsace et de la plaine de Mathay. L'eau est désinfectée au chlore.

Des contrôles annuels sont effectués par VEOLIA EAUX et par la D.D.A.S.S. Les analyses ont montré des qualités bactériologiques et physico-chimiques bonnes. L'eau est calcaire de dureté moyenne, et a une faible teneur en fluor.

V.7.2 – Assainissement

La collecte des eaux usées se fait par un réseau séparatif constitué par des canalisations de diamètre 250 et 150 mm. La commune de Bessoncourt ne compte que 4 habitations en assainissement non-collectif.

Les eaux usées de la commune de Bessoncourt sont traitées à la station d'épuration intercommunale de Bessoncourt et Phaffans. Cette nouvelle station est en fonctionnement depuis février 2003, l'ancienne station de Bessoncourt étant devenue obsolète et située en zone inondable.

Cette nouvelle station se situe sur la commune de Phaffans en amont de Bessoncourt. Un système de refoulement sous pression des eaux usées de Bessoncourt a donc été mis en œuvre. Ce système se situe au niveau du pont d'enjambement de l'Autruche à l'entrée Nord-Est du village. La capacité de la STEP est de 3 150 eq/hab. Actuellement, elle fonctionne à 50 % de cette capacité. Son exutoire correspond à l'Autruche. Cette station d'épuration dépend du Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration (SISTEP) regroupant les communes de Bessoncourt et Phaffans.

Le bon fonctionnement de la station est contrôlé par VEOLIA EAUX. Le traitement est de type biologique. Les caractéristiques techniques de la station sont :

- 3 150 eq./hab.
- 190 kg de DBO₅ / jour
- 1 200 m³/j (débit admissible)
- 573 m³/j de débit moyen
- 140 m³/j de débit de pointe maximum

La nouvelle station prend en compte les traitements du phosphore et de l'azote.

V.7.3 – Les eaux pluviales

Les eaux pluviales sur la commune de Bessoncourt sont collectées par deux canalisations de diamètre 500 mm. Elles sont rejetées directement dans l'Autruche au niveau de l'ancienne station d'épuration.

V.7.4 – Traitements des déchets

A Bessoncourt, le SITCOM est chargé de la gestion des déchets. Le traitement des déchets, quant à lui, est effectué par le SERTRID situé sur la commune de Bourogne.

Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine.

Il existe sur la commune de Bessoncourt deux « écopoint » où est mis à disposition du public des conteneurs pour la collecte du verre, des emballages en plastique et briques, des papiers et des cartons. Ces points d'apport volontaire sont situés à côté du cimetière et à proximité des ateliers municipaux.

Le ramassage des encombrants ménagers a lieu une fois tous les deux mois par le SITCOM aux ateliers municipaux.

Les déchets verts sont collectés dans une benne localisée à l'« écopoint » des ateliers municipaux. Un quai a été aménagé afin de faciliter le déchargement. Son ramassage est effectué dès que la benne est remplie (jusqu'à plusieurs fois par semaine en période de travaux d'extérieur). Le service est géré par le SERTRID.

La commune de Bessoncourt ne possède pas de déchetterie mais les habitants ont accès à la déchetterie d'Etueffont.

V.7.5 – Réseaux

■ EDF

Une ligne de transport d'électricité de 63 000 volts traverse le territoire communal à l'Ouest. Cette ligne est actuellement en cours de démolition.

■ Transport de matières dangereuses

La commune de Bessoncourt est traversée du Nord-Est au Sud-Ouest par trois pipelines :

- Un oléoduc de kérosène exploité et conçu par la société de transports pétroliers par pipeline TRAPIL. Il relie le port de Fos sur Mer à la région Est de la France.
- Un pipeline d'hydrocarbures édifié par la société de pipeline Sud Européen (SPLSE). Cette canalisation relie Fos sur Mer à Karlsruhe en Allemagne.
- Un gazoduc exploité par Gaz de France (GDF) reliant Belfort à Dessenheim. En association avec ce réseau, on trouve sur la commune un dépôt de stockage de gaz.

Toutes ces canalisations sont enterrées.

■ Télécommunications

Une ligne de télécommunication souterraine, exploitée par la Direction de Télécommunication du Réseau National, passe au niveau de la forêt communale. Elle emprunte un parcours commun avec le pipeline Sud Européen.

■ Trafic routier

D'après les données du Conseil Général du Territoire de Belfort, le recensement 2002 du trafic routier pour la RD419, la RD25 (Bessoncourt – Chèvremont) et la RD25 (Bessoncourt – Phaffans) est le suivant :

- La RD419 est parcourue par près de 5 250 véhicules par jour dont 10,8 % de poids lourds (soit 569 poids lourds).
- Le trafic routier entre Vezelois et Bessoncourt (RD25) est de l'ordre de 1 850 véhicules par jour.
- Il transite près de 650 véhicules par jour entre Bessoncourt et Phaffans (RD25).

Dix accidents sont à déplorer sur ces sections depuis 2003 qui ont fait 2 morts, 6 blessés et 6 blessés légers.

Des travaux effectués sur la RD 419, en 2003, à l'entrée Ouest du village ont permis de rendre la route plus sinueuse (îlots) dans le but de diminuer la vitesse des véhicules à l'entrée du village.

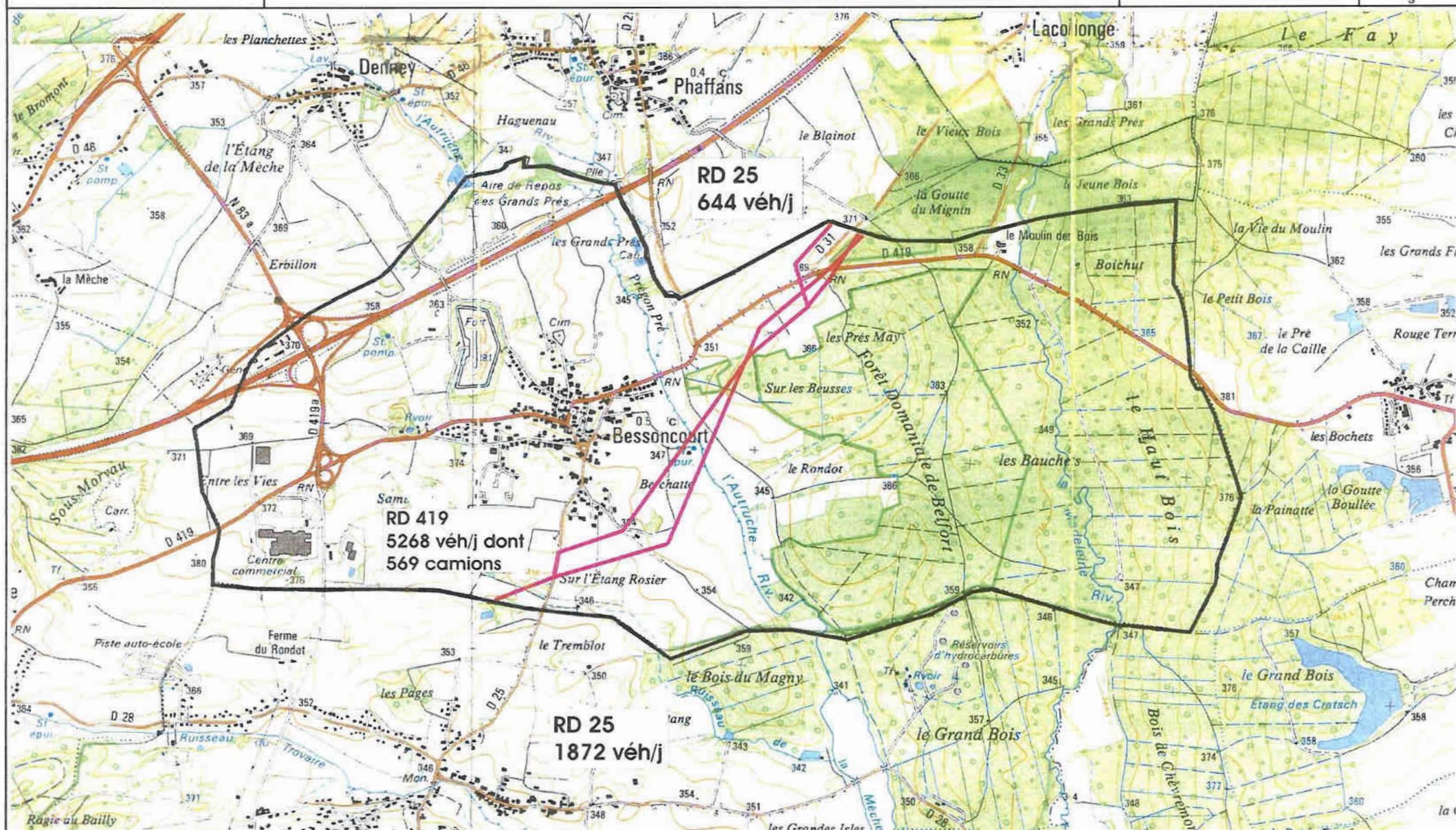
La population se plaint du bruit et de la pollution engendrée par l'augmentation du trafic de poids lourds dans le centre du village.

Le trafic de camions citerne transportant des hydrocarbures est important. Il est lié à la présence de Réservoirs d'hydrocarbures situés au Nord de la commune de Fontenelle.



Figure n°12 : Trafic routier et pipelines.

Echelle : 1 / 25 000



V.8 – Loisirs et tourisme

La capacité d'accueil de la commune est de quatre chambres d'hôtes. Le Fort de Sénarmont et le sentier de randonnée pédestre constituent deux points d'intérêt touristique. Le sentier européen E5 longe la forêt communale sur son périmètre Est et permet de rejoindre le bourg. Autour de l'étang situé au niveau du lieu-dit « Le Moulin des Bois », un parking et un chalet permettent l'accueil du public. De plus, un abri de randonnée a été construit au Sud-Est de la commune.

La révision d'aménagement forestier (1999 – 2018) prévoit l'installation de tables-bancs. Les promeneurs peuvent aussi se promener sur les bords de la Madeleine.

La pêche est praticable dans la rivière La Madeleine, le droit de pêche est louée à l'A.A.P.P. locale.

Un terrain de football situé au bord de l'Autruche permet la pratique du football. Un projet de gymnase au lieu-dit « Les Berchattes » est en cours d'élaboration.

VI – PATRIMOINE

■ Monuments historiques

Le Fort de Sénarmont (1883 – 1886) est inscrit sur la liste supplémentaire des monuments historiques depuis 1994.

■ Sites archéologiques

1. Structure agraire
« Sur la goutte d'Eteimbon »
2. Fontaine médiévale
« Centre du village »
3. Mine du XVII^e siècle
Le site s'étend sur un rayon de 200 m.
4. Enclos funéraire du protohistorique
« Sur les Beusses »
5. Moulin contemporain
« Moulin des Bois »
6. Moulin contemporain
« Moulin de Bessoncourt »

Rappel : Toute découverte archéologique, de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie (9 rue Charles Nodier, 25043 BESANÇON – Tél : 03.81.81.29.24) soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional de l'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant cet examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal.

CHAPITRE 2 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LIES A LA REVISION DU PLU - RECOMMANDATIONS

I – RECOMMANDATIONS LIEES AU MILIEU PHYSIQUE

I.1. – Recommandations d'ordre géologique et hydrogéologique

L'assise géologique de la commune est constituée de formations éoliennes et d'alluvions. Ces formations sont stables et ne présentent pas de risques d'effondrement. En l'absence de pentes conséquentes, les risques de glissement de terrain sont inexistantes.

Dans ce contexte alluvial et de formations éoliennes, les eaux souterraines sont très vulnérables aux pollutions de surface en raison de la forte perméabilité des alluvions supérieures et de la forte transmissivité de l'aquifère.

Il convient, dans ces conditions, de maîtriser l'ensemble des rejets d'eaux usées et de les diriger, en toutes circonstances, vers des dispositifs de traitement adaptés.

I.2 – Contrainte d'ordre hydrologique

Les zones inondables ont été clairement définies dans le PPRI établi par la DDE du Territoire de Belfort.

Elles sont spatialement limitées et ne concernent que les prairies et forêts en bordure de la Madeleine et de l'Autruche.

En cas d'urbanisation dans les secteurs inondables, les prescriptions du règlement d'urbanisme devront tenir compte du risque existant.

II – RECOMMANDATIONS LIEES AU MILIEU NATUREL ET AU PAYSAGE

■ Vergers

Les vergers présentent un intérêt notable pour un certain nombre d'oiseaux dits cavernicoles (mésanges, torcol, sittelle, ...) recherchant les infractuosités de ces arbres pour y nicher. Sur le plan paysager, ils constituent une composante originale dont le maintien est favorable à la qualité paysagère.

On peut regretter que les vieux vergers soient peu à peu laissés à l'abandon. Certes, la fermeture progressive du milieu n'est pas nécessairement une régression écologique : nombreuses sont les espèces qui y trouvent un avantage.

Pourtant on peut constater une tendance à l'uniformisation et, par conséquent, une perte de diversité écologique et biologique. Mais c'est probablement du point de vue paysager que l'impact de l'abandon total de ces vergers serait le plus important.

L'abandon de l'arboriculture et le grignotage de l'espace par l'urbanisation tendent progressivement, d'une part à obstruer les fenêtres paysagères et, d'autre part à uniformiser les aspects du paysage, celui-ci perdant (en conséquence) de son rythme.

Les vergers qui ceinturaient complètement le vieux village par le passé constituent encore à bien des égards un élément singulier et remarquable du paysage mais peu à peu phagocyté par le développement de l'urbanisation. De fait, elle constitue un enjeu paysager indéniable.

En conséquence, il conviendrait de mieux maîtriser le devenir de ces espaces particuliers en tentant de concilier aménagement du territoire et préservation de ce patrimoine. Dans le cadre de l'expansion progressive de l'urbanisation, il conviendrait d'éviter d'avoir recours à l'éradication systématique des vergers mais plutôt de les intégrer aux projets d'aménagement. Lorsque la présence de vergers constitue un obstacle rédhibitoire aux éventuels projets, l'intégration dans ces projets de plantations arboricoles pourrait ainsi constituer une mesure compensatoire à leur disparition.

■ Dispersion de l'habitat

Afin d'éviter tout phénomène de mitage du paysage par dispersion des constructions, on veillera à localiser les projets de développement de l'urbanisation dans le prolongement des secteurs déjà urbanisés.

Dans certains cas, la densification du tissu bâti est à privilégier par rapport à son éclatement.

■ **Traitement paysager des abords de la zone d'activités**

A l'interface des espaces naturels et de la zone d'activités, il conviendrait sans doute de promouvoir un traitement paysager et, ce, plus précisément, à hauteur de la route départementale tout en préservant la fonction de vitrine de cet espace. Ce type de traitement permettrait d'atténuer le fort contraste paysager existant à cet endroit entre des espaces voués à des activités de nature radicalement différente. Ainsi, selon l'espace disponible et les contraintes liées au domaine public ou privé, des aménagements paysagers devraient être engagés en complément de précautions d'insertions des bâtiments d'activités.

■ **Trame foncière**

L'organisation de l'urbanisation future devra dans la mesure du possible respecter les directions générales de la trame foncière afin de mieux intégrer les constructions nouvelles dans l'ordre du paysage. La reconnaissance de cette trame devrait être un préalable à toute réalisation quelle que soit son envergure.

■ **Formations végétales ripicoles**

Les formations arborées (ripisylve) s'élevant sur les berges constituent des milieux naturels originaux. En raison de leur singularité floristique, faunistique mais aussi paysagère, ces milieux méritent d'être préservés. Au-delà de cette singularité, rappelons que ces formations végétales forment une zone tampon entre le système cours d'eau et le milieu terrestre, qu'elles stabilisent les berges et favorisent l'infiltration et donc l'auto-épuration des eaux de ruissellement.

La ripisylve de l'Autruche mérite donc d'être préservée voir complétée là où elle est discontinuée.

■ **Haies**

Ces éléments arborés sont encore bien représentés dans les secteurs agricoles (milieux ouverts) où les prairies (pâturages) dominent largement l'espace agricole. Il conviendrait d'avoir recours dans le futur à une politique d'éradication mesurée et réfléchie de ces éléments (dont l'intérêt agricole, paysager et hydraulique n'est plus à démontrer), éléments qui lorsqu'ils sont détruits mériteraient d'être remplacés au proche (plantations) afin de préserver ce patrimoine naturel. En effet, ces éléments présentent un intérêt indéniable pour la petite faune (mustélidés, lièvres, ...) et l'avifaune à qui ils offrent des possibilités de refuge, de perchoir pour les oiseaux, des lieux d'alimentation, ...

■ Secteur de valeur écologique exceptionnelle

La pelouse sèche qui s'étend au Nord de la ferme du Rondot présente, nous l'avons vu, un intérêt écologique exceptionnel. La fréquentation relativement importante de ce site par le public et le phénomène de « décharge sauvage » pourraient conduire à un appauvrissement faunistique et floristique progressif à même de mettre en péril ponctuellement ce milieu remarquable.

Une réflexion visant à aboutir à une gestion contrôlée de la fréquentation du site apparaît souhaitable à court terme.

La présence d'espèces végétales et d'insectes protégés confèrent indirectement un statut de protection du milieu : la législation interdit, en effet, de porter atteinte aux dites espèces et aux milieux qui les supportent.

Les objectifs de gestion et les moyens de préservation découlent de la sensibilité particulière des milieux naturels et des atteintes observées. Ils pourraient être les suivants :

- ⇒ Maintenir ouvertes les surfaces de pelouses non encore colonisées par les arbustes et reconquérir celles à faible recouvrement de ligneux.
- ⇒ Restaurer le paysage dans les secteurs très enfrichés par gyrobroyage mécanique. Il faudra veiller à maintenir une mosaïque d'habitats : pelouses ensoleillées, buissons isolés (rosier des chiens, aubépine, ...), quelques vieux arbres et les fourmilières.
- ⇒ Pratiquer ensuite un travail régulier d'entretien des pelouses selon un rythme à définir en fonction de la dynamique du milieu : fauche à la débroussailleuse manuelle (en fin d'été) ou pâturage extensif avec quelques bêtes quelques semaines dans l'année.
- ⇒ Lutter contre les dépôts sauvages de matériaux et se donner les moyens d'éviter de nouveaux dépôts.
- ⇒ L'intérêt exceptionnel de ce site et les menaces planant sur lui justifieraient la mise en place d'une mesure réglementaire de conservation (arrêté de biotope) couplée avec une gestion conservatoire efficace.

■ ZNIEFF de type I : Vallée de la « Madeleine » au Sud de Lacollonge

OBJECTIFS DE PRESERVATION ET DE GESTION A PROMOUVOIR

Les objectifs de gestion et les moyens de préservation découlent de la sensibilité particulière des milieux et des atteintes observées.

La clef du système est de respecter l'intégrité de la plaine alluviale, son caractère inondable et de maintenir une qualité des eaux optimale. Assurer la préservation de la qualité du milieu alluvial est donc la priorité et pour cela, il convient de :

- Préserver la dynamique du cours d'eau et la qualité des habitats naturels en évitant toute modification de milieux terrestres (assainissement, drainage des sols) et aquatiques (curage, calibrage, endiguement, ...).
- Maintenir la qualité des eaux en cherchant à améliorer la qualité du cours d'eau supérieur (en particulier à l'aval des rejets de la station d'épuration d'Etueffont – Anjoutey qui induisent un appauvrissement biologique remarquable).
- Conduire la plaine alluviale des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des milieux naturels (maintien du caractère inondable de la plaine, faible niveau de fertilisation, retard de fauche).

Glossaire :

↳ **Eutrophe** : Riche en éléments nutritifs.

↳ **Mésotrophe** : Moyennement riche en éléments nutritifs, peu acide et à activité biologique moyenne.

Bibliographie :

- ↳ DIREN de Franche-Comté, 1995 – Bassin de l'Allan (données de 1992) ; qualité des eaux superficielles – 90 p + annexe.
- ↳ DIREN de Franche-Comté, 1994 – Bassin de la Bourbeuse (données de 1992) ; qualité des eaux superficielles – 80 p + annexe.
- ↳ Y. Ferrez Bureau d'Etudes, 1998 – Les Z.N.I.E.F.F. du Territoire de Belfort ; expertise botanique et phytosociologique des milieux ouverts, 48 p + annexes.

3° PARTIE

JUSTIFICATION DES CHOIX ENONCES SUR L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

A - JUSTIFICATION DES CHOIX DU PADD ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les orientations d'aménagement mettent en œuvre les grands enjeux énoncés dans le PADD. Ainsi les choix qui ont prévalu à leur élaboration se justifient ainsi :

1° - AFFIRMER LE ROLE DE BOURG CENTRE ET VALORISANT

Affirmer ce rôle de bourg centre se justifie par rapport à la position privilégiée de Bessoncourt qui joue le rôle d'interface entre Belfort et sa campagne proche.

Ce rôle important se justifiera au travers d'actions précises, telles que la reconquête du centre, la requalification des espaces publics et des axes principaux et la création de liaisons nouvelles et de déplacements doux.

2° - DYNAMISER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET AMELIORER L'OFFRE RESIDENTIELLE

La présence de la zone commerciale attenante à l'autoroute et plus particulièrement de l'hypermarché justifie pleinement le fait de prévoir l'extension et le développement de la zone pour en faire un poumon économique à l'échelle de l'aire urbaine.

Parallèlement, afin d'assurer un équilibre et des complémentarités urbaines, un maintien voire un renforcement de l'activité commerciale et de service du centre sera à pérenniser.

D'autre part, des demandes de logement trouveront réponses et justifieront le choix de la commune de développer de nouvelles zones d'habitat.

Ces nouvelles zones d'habitat joueront par la même un rôle majeur d'unification et de cohésion de la commune en s'accompagnant de liaisons nouvelles.

3° - VALORISER LE SITE, PRESERVER ET MAGNIFIER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

Le centre fort d'un patrimoine architectural et urbain justifie le fait de sa réhabilitation et de sa mise en valeur. Ainsi des actions de rénovation du bâti et de reconquête des espaces publics corroboreront à ce besoin. En outre, afin d'affirmer son importance et sa centralité, de nouveaux logements pourront être construits sur le centre.

En complémentarité, la mise en service des édifices publics ou des éléments patrimoniaux renforcera le patrimoine du centre.

Le fort quel que peu à l'écart sera à ouvrir sur le bourg pour magnifier ce monument historique et en tirer l'attractivité escomptée.

Toutes ces actions de mises en valeur s'accompagneront d'une préservation du site et d'un contrôle de l'expansion urbaine.

Le massif vosgien tout proche et la présence d'élément naturel pittoresque (ruisseau) justifient également cet intérêt de préservation.

Les traductions en terme de projet d'aménagement se définissent ainsi :

1. La recomposition et le développement du centre

Développer le centre se justifie pleinement compte tenu de la faible épaisseur du bourg actuel en créant un nouvel urbanisme d'îlot, régit selon de nouvelles voies et liaisons à créer.

Ces voies et liaisons sont indispensables au bon fonctionnement du centre bourg et à son besoin de renforcement.

Parallèlement, des zones d'extension au Sud du centre assureront la greffe entre centre et quartier Sud qui aujourd'hui s'ignorent totalement.

Une certaine densification pourra être également préconisée avec un bâti de forme similaire au bâti du centre, renchérissant une importance patrimoniale.

L'un des projets majeurs vise à la requalification du noyau villageois, justifié par la présence de bâti inadapté qu'il conviendra de rénover pour mener un projet urbain de reconquête du centre.

Au travers d'une nouvelle place publique avec commerces et services pourra s'ériger un centre métamorphosé et attractif.

2. L'aménagement des principaux axes et le renforcement des liaisons

Le traitement des axes primaires semble incontournable afin d'unifier et de relier l'ensemble des quartiers de la commune et de tisser un réseau de liaisons douces, irriguant l'ensemble des quartiers vers le centre.

D'autres liaisons mixtes se justifient dans le fait de relier entre eux les différents quartiers et de délester le centre.

3. L'insertion de nouvelles zones d'habitat

Au Nord, de nouvelles zones donneront une forme plus compacte à la commune ainsi qu'au front Sud et à l'Est, justifiant le fait de bien unifier l'ensemble de la commune.

Enfin, à long terme un bouclage Est contournera le centre afin de soulager celui-ci d'un trafic perturbateur.

4. Le renforcement de l'attractivité économique et des services

Ce renforcement se justifie pleinement dans le fait d'affirmer la zone commerciale existante comme l'un des pôles de l'aire urbaine.

Parallèlement, la commune pourra ouvrir de nouveaux sites par l'accueil de services et d'activités nouvelles manquant cruellement aujourd'hui.

5. La préservation du site - La mise en valeur du patrimoine

La position privilégiée de Bessoncourt mérite vu son site une certaine préservation, notamment en tenant compte des perspectives sur les Vosges, autant que possible

Le patrimoine architectural et urbain sera à mettre en valeur justifiant les actions de réhabilitation et d'aménagement à prévoir.

B - JUSTIFICATION DES CHOIX DU ZONAGE

Les motifs des délimitations administratives à l'utilisation du sol sont justifiés ainsi :

1° - Les zones urbaines

a - La zone U-C (centre)

La délimitation s'explique par l'analyse urbaine qui a défini une zone dense, forte d'un bâti souvent patrimonial englobant le centre et ses premières extensions.

La zone U-C est principalement vouée à l'habitat, aux commerces et aux activités qui sont compatibles avec cet habitat.

Les limites de la zone U-C correspondent aux changements de typologie urbaine.

Ainsi :

- Au Nord, la zone U-C se limite au-delà de la rue des Myosotis et des Eglantines
- Au Sud, la limite se situe au lieu dit « sur le creux »
- A l'Est, avec le secteur « sous la ville »
- Enfin, à l'Ouest avec la zone d'habitat des Combes

b - Les zones U

Elles englobent le reste des zones bâties et équipées de Bessoncourt hormis les zones d'activités.

La zone U est principalement vouée à l'habitat intégrant toutefois quelques commerces et activités.

La zone U la plus importante intègre l'ensemble des quartiers Ouest et Sud.

On retrouve 2 autres entités :

- Au Nord, le petit quartier de la rue des Myosotis
- A l'Est essentiellement le quartier de la rue des Magnolias

c - La zone autoroutière (U-F)

Principalement constituée par la zone existante située au-delà de l'autoroute au Nord / Est, elle correspond au foncier consacré aujourd'hui aux activités autoroutières existantes et celui réservé par ces activités pour leur développement. Elle est délimitée par l'échangeur autoroutier dont elle occupe un des espaces libres.

d - La zone U-E

Elle correspond à la zone commerciale située à l'Ouest autour de l'hypermarché Auchan. Elle couvre les activités existantes, et les secteurs de permis d'aménager autorisés en cours de réalisation. Elle intègre ainsi une partie des zones NAI du POS. Elle pourra être prolongée au nord-est et au sud-ouest par des secteurs classés AU-E destinés à accueillir ses extensions futures. Au sud, elle atteint une ligne de crête (classée en N), correspondant aussi à la limite communale.

e - Les zones U-L i

Elles correspondent aux zones d'équipement existantes (stade, tennis...) et se situent à l'Est du village. Ces deux zones sont situées dans les secteurs d'expansion des crues de l'Autruche. Elles étaient précédemment classées en Ncs du POS..

2° - Les zones à urbaniser

a - Les zones AU

Ces zones correspondront à des espaces libres dont l'urbanisation prévue pourra recevoir essentiellement de nouvelles opérations d'habitat et accessoirement d'activités.

Les zones AU se situent dans le tissu urbain existant ou sur ses marges proches.

Ainsi on retrouve :

- Au Nord,

-

3 zones AU sur le secteur rues des Eglantines, des Myosotis et des Marguerites.

Elles occupent des secteurs bordés sur deux ou trois cotés par l'urbanisation existante.

Elles s'insèrent ainsi dans des décrochements du bâti existant, et permettent une densification des secteurs urbanisés sans porter d'atteinte à des ensembles agricoles cohérents.

La zone AU, rue des Eglantines bénéficie à sa périphérie immédiate des réseaux desservant les constructions bordant cette rue à l'ouest. Sa disponibilité foncière dépend de la décision de l'exploitant agricole de ces terrains appartenant à la famille de celui-ci.

La zone AU à l'est du cimetière est désormais traversée par un chemin réalisé à l'occasion de la mise en place d'un réseau d'assainissement public et d'un collecteur public d'eaux pluviales.

La zone AU, entre la rue des Marguerites et la rue des Myosotis bénéficie également de réseaux à sa périphérie immédiate, son urbanisation devant permettre leur bouclage. Le collecteur d'assainissement suit d'ailleurs sa limite nord.

- A l'Est,

-

La vaste zone AU sous la ville correspondant à la ZAC.

Cette zone a fait l'objet d'une décision de création en 2004, et d'une intégration dans les zones d'urbanisation future du POS par approbation d'une révision simplifiée le 20 février 2008.

La zone concernée est limitée au nord par l'urbanisation s'étant étendue le long de la route principale, venant s'arrêter à la rivière l'Autruche.

Au sud, la zone s'appuie sur un début d'extension linéaire du bâti, le long de la rue des Primevères.

A l'Est, la zone se tient en retrait de la zone d'expansion des crues de la rivière, pour occuper les premières pentes montantes en direction du bourg.

A l'ouest, la zone s'appuie sur le bâti du centre ancien, dont elle permettra de renforcer le rôle, de par sa proximité.

Son périmètre a fait l'objet d'une modification légère, pour tenir compte de constructions récentes, par délibération du 20 février 2009.

Une partie de son périmètre affectée par le passage des canalisations de transport d'hydrocarbures et de gaz a été classée en zone A (soit environ 90 ares).

- A l'Ouest,

2 petites zones AU proches de la route principale.

L'une, lieu-dit « Les Combes », prolonge une opération récente, et permet de donner de l'épaisseur au bâti au nord de la route départementale, en vis-à-vis d'une extension linéaire déjà ancienne.

L'autre, de faible dimension, est située au sud de la rue des Bleuets, et complète l'urbanisation de part et d'autre de cette voie.

b - La zone AU-ar

Elle couvre la future zone mixte, artisanat-services-habitat, sur l'entrée principale Ouest depuis la RD. Elle englobe un ensemble foncier en lanière, perpendiculaire à la voie départementale formant sa limite sud. A l'ouest, elle s'approche d'un bâtiment communal existant. A l'ouest, le chemin du fort la sépare d'une zone AU à vocation d'habitat.

Elle reste séparée de l'extension projetée de la grande zone commerciale ouest, par un secteur agricole. Ce choix répond à une volonté de destiner ce secteur à l'accueil d'artisans locaux, présents ou non au cœur du village, qui ne peuvent plus s'y développer ou s'y installer.

c - La zone AU-E

Elle prévoit l'extension de la zone commerciale au Nord-Est et au Sud-Ouest de la zone UE existante. Ces choix résultent d'évolutions antérieures du POS, que les auteurs du PLU n'entendent pas remettre en cause, le développement de cette zone étant un enjeu à l'échelle du territoire départemental, retenu dans le projet de SCOT.

d - La zone AU-Ep

Elle se situe au nord des zones UE et AU-E, mais au Sud de l'autoroute. Il s'agit en fait d'un secteur défini ainsi par le POS, compte tenu de son exposition paysagère, le long de l'autoroute. La construction y est réduite, et liée aux équipements et services publics.

e - La zone AU-F

Elle se situe au pourtour Ouest et Sud de la zone UF ; également au Sud de l'autoroute et occupe des secteurs libres situés au cœur de l'échangeur autoroutier, ou en lien avec les besoins autoroutiers (aire de repos). Elle n'empiète donc nullement sur des secteurs ayant encore vocation agricole, puisqu'elle se situe à l'intérieur du domaine public autoroutier existant.

f - La zone AU-L

Elle se situe à l'Est de la commune et pourra recevoir les équipements de loisirs. Elle reste aux marges du tissu urbain afin de ne pas perturber les zones d'habitat les plus proches (future salle des fêtes et autres équipements publics et collectifs).

g – Superficies des zones

∴

- Zone UC : 23 ha 00
- Zones U : 29 ha 40
- Zones UE : 53 ha 30

- Zones AU à vocation d'habitat : 14 ha 90 environ, dont 8,6 ha pour la seule ZAC Les Rives de l'Autruche désormais en cours de réalisation, et déjà inscrite comme zone d'urbanisation future dans le POS. Ainsi à moyen terme, la superficie disponible maximale à vocation d'habitat est de 6,3 ha, dont une part n'apparaît pas disponible à brève échéance.
- Les zones AU consacrées au développement de la zone d'activité de l'échangeur de Bessoncourt (déjà inscrites au POS) représentent 21 ha.
- Les zones AU-F, comprises au sein du domaine public autoroutier, représentent également environ 21 ha. Ces dernières ne peuvent accueillir que quelques aménagements et constructions spécifiques liés à l'exploitation de ce domaine public que l'on ne peut plus qualifier ni de naturel, ni d'agricole, même s'il était encore classé en zone NC au POS.
- Les deux dernières zones AU sont la zone AU-L à vocation d'équipements socio-culturels, loisirs et sportifs, d'une surface de 2 ha environ, et la zone AU-ar à vocation artisanale, d'une surface d'environ 1,75 ha.
-
- Cependant, malgré un total de zones AU d'un peu plus de 60 ha, dont 21 ha correspondant à une partie de l'emprise autoroutière, (à comparer aux 78 ha de zones NA du POS) le PLU n'envisage qu'une croissance de moins de 10 ha des zones AU (dont 5,6 ha à vocation d'habitat, 2 ha d'AU-L, et 1,7 ha d'AU-ar) au détriment des zones effectivement naturelles ou, et agricoles du POS précédemment en vigueur.
-
- Il sera encore signalé que les deux nouvelles zones UL-i correspondent en fait à deux secteurs NC-s du POS, mais conservent la même vocation (équipements sportifs existants). En sens inverse, les 7,7 ha du fort, précédemment en Naf, sont devenus un secteur Nmh au PLU, soulignant la volonté de protection de ce monument.
-
- Concernant la zone de l'échangeur, 2,3 ha de zone NAI du POS ont été reclassés en zone N (partie de la ZNIEFF à cheval sur Bessoncourt et Chévremont)
- Enfin, près d'un hectare (0,90 ha) de la ZAC Les Rives de l'Autruche, concerné par les servitudes liées aux canalisations de transport d'hydrocarbure et de gaz, a été déclassé de zone 2NA au POS en zone A au PLU.
- Ainsi, l'évolution projetée par les auteurs du PLU ne conduit pas à une évolution significative du total des zones urbaines et à urbaniser par rapport au document d'urbanisme antérieur.

3° - Les zones naturelles et agricoles

a- Les zones naturelles

- **Les zones N**

Le banc communal dispose de zones naturelles conséquentes qu'il conviendra de protéger dans l'intérêt du site et des paysages.

Les zones N se situent sur le pourtour du tissu urbain.

Le territoire est concerné à l'est par une zone Natura 2000 et des ZNIEFF. Cette partie du territoire, essentiellement boisée, est classée en zone N, et englobe notamment la rivière La Madeleine.

La rivière L'Autruche, délimitant le village à l'est, traverse essentiellement des terres agricoles. Sa ripisylve est cependant classée en zone N.

Une ZNIEFF, située au sud de la zone d'activité UE, s'étendant sur Bessoncourt et Chévremont, est classée sur le territoire communal en zone N.

Enfin, un ensemble de parcelles, lieu-dit « Flotta », présentant un intérêt écologique, est classé également en zone N.

- **La zone Nm**

Elle correspond au site du fort au Nord de la commune. Le fort est un monument historique. Ce secteur vise à permettre sa protection et son évolution, si besoin est. La frange boisée est soumise au régime des espaces boisés classés.

b- Les zones agricoles (Zone A)

Situées sur l'ensemble du pourtour communal, elles correspondent souvent à des pâturages. Il convient de les maintenir pour que les activités perdurent et pour l'entretien des espaces.

C - JUSTIFICATION DES CHOIX DU REGLEMENT

1° - La zone U-C

Nature de l'occupation et de l'utilisation des sols

Le centre est à dominante d'habitat, commerces, services, équipements publics.

Les occupations et utilisations du sol spécifiques, comme agriculture, industrie, entreprises, etc., y sont logiquement interdites.

Cependant, sous la principale condition d'être compatibles avec l'habitat, certaines occupations et utilisations spécifiques, pré existantes ou à venir, peuvent être admises, car elles participent ou peuvent participer au caractère dynamique et attractif des quartiers centraux.

Conditions de l'occupation des sols

La volonté de densification de continuité urbaine et de fronts bâtis s'affiche au travers des futures implantations à construire à l'alignement des voies et emprises publiques ainsi qu'en limite séparative

Afin de s'inscrire dans les volumétries existantes, les hauteurs des futures constructions seront similaires à celles-ci.

L'aspect extérieur remplira les conditions architecturales du bâti environnant.

Le stationnement sera fonction des possibilités en étant moins contraignant pour la réhabilitation.

2° - Les zones U

Nature de l'occupation et de l'utilisation des sols

Quartier d'extension, leur vocation première est d'accueillir de l'habitat, sans exclure les activités compatibles avec cet habitat.

Cependant les occupations et utilisations du sol spécifiques, comme agriculture, industrie y sont logiquement interdites, à quelques exceptions près liées à l'existant, ou fortement limitées, l'habitat étant privilégié, ces quartiers ne devant pas entrer en concurrence avec le centre ancien.

Conditions de l'occupation des sols

Ces zones en partie construites pourront néanmoins se densifier en conservant toutefois un tissu urbain assez aéré.

Les règles d'implantation respecteront l'organisation actuelle en permettant cependant plus de liberté (construction en limite) ; ceci afin de densifier et de recomposer le tissu.

Les hauteurs prescrites et l'aspect extérieur correspondront aux volumétries existantes afin de s'harmoniser. Avec une possibilité de R + 1 + combles, il sera possible d'accueillir dans ces zones, un habitat diversifié, y compris collectif.

Le stationnement requis sera assez conséquent afin de l'éviter sur le domaine public.

Les espaces libres sont encore à ce jour marqués par la présence de vergers. Cet élément qualitatif doit être préservé autant que possible ; la plantation de nouveaux fruitiers y est donc recommandée.

3° - Les zones d'activités U-E et U-F

Nature de l'occupation et de l'utilisation des sols

Zones d'activités existantes, dont la nature spécifique est à préserver

Conditions de l'occupation des sols

Les eaux pluviales dans ces zones seront traitées à la parcelle, ou à l'intérieur de la zone par le biais de bassins de rétention, et infiltrées à l'intérieur de la zone concernée.

Afin de maintenir le tissu d'activités, les futures constructions respecteront des reculs et implantations similaires à l'existant.

Les hauteurs permettront une activité industrielle tout en restant limitées pour une meilleure insertion.

Le stationnement sera à organiser au sein de l'assiette foncière.

4° - La zone U-L i

Nature de l'occupation et de l'utilisation des sols

Zone de loisirs existante

Conditions de l'occupation des sols

Afin de maintenir le tissu d'équipements sportifs et de loisirs, les futures constructions respecteront des reculs et implantations similaires à l'existant.

Les hauteurs permettront une activité de loisirs tout en restant limitées pour une meilleure insertion.

Le stationnement sera à organiser au sein de l'assiette foncière

5° - Les zones AU

Nature de l'occupation et de l'utilisation des sols

La vocation de ces zones est l'habitat de manière quasi exclusive, intégrant mixité des formes d'habitat et mixité sociale, pour répondre aux objectifs du projet de SCOT en cours d'élaboration.

Soit elles complètent l'offre d'habitat à proximité des centres, soit elles ne peuvent accueillir que de l'habitat, avec petites activités de services ou de commerces de proximité, compte tenu de leur caractère excentré et de leurs accès.

Conditions de l'occupation des sols

Leur organisation générale doit répondre à des objectifs simples, visant à ne gaspiller ni l'espace, ni les équipements publics.

Des principes d'aménagement sont énoncés dans les Orientations d'Aménagement pour répondre à ces objectifs.

Les conditions de l'occupation des sols reprennent les principes des zones U dont ces secteurs à urbaniser sont les prolongements. Un assouplissement des possibilités d'implantation en limites séparatives et de la hauteur des bâtiments en limite favorisera un habitat intermédiaire, plus propice à l'accueil d'une mixité de l'habitat et d'une mixité sociale.

La zone AU correspondant à la ZAC des Rives de l'Autruche, est en cours de réalisation. L'aménagement de cette zone tient compte des contraintes naturelles du site (pentes ; infiltration des eaux pluviales ; proximité de la rivière ; liaison avec l'urbanisation existante ; etc...), ainsi que des contraintes technologiques (passage des canalisations d'hydrocarbures et de gaz au sud de l'opération, ayant conduit à rendre non constructible près d'une cinquantaine d'ares en partie sud-est du site).

Cette zone reçoit et recevra un habitat aéré, mariant maison individuelle et logements en propriété, ainsi que logements locatifs ou, et sociaux.

6° - Les zones AU-E, AU-L, AU-ar, AU-Ep et AU-F

Ces zones sont destinées à l'implantation d'activités artisanales ou commerciales.

Elles correspondent à une extension de la zone commerciale existante ainsi que de la zone industrielle (AU-E à l'Ouest), à la future zone de loisirs (AU-L à l'Est), à la future zone artisanale (AU-ar à l'Ouest), à la zone face à l'échangeur à sensibilité paysagère AU-ep et enfin au secteur de l'autoroute (AU-F au Nord Ouest).

7° - Les zones naturelles (Zones « N »)

Toute construction sera interdite. Seule l'évolution des bâtiments existants est admise.

Le fort en zone Nmh pourra faire l'objet de travaux de réhabilitation.

8° - Les zones agricoles

Condition de l'occupation des sols

Les constructions agricoles uniquement seront autorisées ainsi que l'habitation liée à l'exploitation.

Les extensions seront admises.

Un secteur d'intérêt agricole et paysager a été classé en zone A, entre la zone d'activités à l'ouest et le cœur du village. Une partie de ce secteur, actuellement boisé, sera soumis au régime des espaces boisés classés, sauvegardant le caractère paysager de cette crête, malgré la présence de quelques constructions pré-existantes.

D - JUSTIFICATION DES CHOIX DES EMPLACEMENTS RESERVES

Les différents emplacements réservés sont justifiés par la nécessité de créer de nouvelles voies et liaisons nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Une future voie se situera vers le centre pour lui donner de l'épaisseur (liaison depuis rue des Bleuets)

Les autres emplacements réservés concernent la réalisation de voies vers la future ZAC (3 liaisons prévues).

Un emplacement réservé concerne l'éventuelle extension de l'école ainsi que la réalisation d'un parking.

Enfin, 2 emplacements réservés concernent le fort avec l'aménagement de son accès et la préservation d'une galerie de sortie.

Enfin un dernier emplacement réservé concerne la future zone de loisirs pour la construction éventuelle d'une salle polyvalente.

E - LE PLU AU REGARD DES NORMES SUPERIEURES

La commune de Bessoncourt est couverte par le SCOT en cours d'élaboration de la communauté d'agglomération de Belfort (Schéma de Cohérence Territoriale).

Néanmoins il n'appartient pas à une agglomération de plus de 50 000 habitants.

La zone d'activités à l'ouest, élément reconnu comme d'importance pour le territoire par le projet de SCOT, est maintenue

L'urbanisation du village est prévue en continuité du bâti existant, et le règlement retenu permet une densification douce, une mixité fonctionnelle et typologique du bâti, et la mixité sociale.

Le projet de PLU ne remet pas en cause les quelques servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire. Le projet tient compte de l'existence notamment du plan de prévention des risques d'inondation de L'Autruche. Dans les zones présentant un risque, seuls les équipements sportifs existants sont maintenus, dans des secteurs UL-i, informant de ce risque. La zone réservée pour les nouveaux équipements de cette nature, zone AU-L, est située au-delà de ce risque. Aucune zone d'habitat n'est concernée par ce risque.

Les risques technologiques, liés aux canalisations de gaz et d'hydrocarbure concernent essentiellement des zones agricoles et naturelles. Ils tangentent cependant le village au sud-est. Une construction pré-existante est située de l'autre côté de ces canalisations. Seuls quelques ares classés en zone 2NA au POS étaient concernés par leur passage. Ces parcelles sont incluses dans le périmètre de la ZAC des Rives de l'Autruche. Le projet de réalisation de la ZAC a intégré cette contrainte et rendu inconstructible ces parcelles, qui sont désormais classées en zone agricole au PLU. Le risque a ainsi été pris en compte.

Au regard des objectifs de la loi SRU, comme le démontrent les développements ci-dessus le projet de PLU vise à un usage équilibré des espaces, à un renouvellement de l'existant (densification) et à l'accueil d'un habitat diversifié à proximité de lieux d'emploi, de commerces, de services et de loisirs.

4° PARTIE

**INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT
MESURES COMPENSATOIRES
PROPOSEES ET OU
RECOMMANDATIONS**

INTRODUCTION

Ces deux phases de l'étude d'environnement interviennent après la livraison au groupe de travail de « l'analyse de l'état initial de l'environnement ». Elles fournissent un éclairage sur les conséquences du projet de zonage du PLU sur l'environnement et proposent des mesures d'accompagnement.

Pour des raisons de clarté de l'exposé, la présentation des remarques s'effectue au travers de tableaux ; à chaque effet constaté du projet sur l'environnement, des mesures et/ou des recommandations sont proposées.

Ce travail ne s'applique qu'aux secteurs où la destination des sols est susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement tel qu'il a été identifié dans l'analyse de son état initial. De ce fait, il ne concerne pas les zones urbaines appelées zones U, U-C, U-F, les zones agricoles et naturelles : A et N.

Afin d'identifier, de localiser et de mesurer les conséquences éventuelles de ce projet sur l'environnement tel qu'il était présenté dans l'analyse de l'état initial, nous avons en quelque sorte plaqué le projet de zonage sur l'état initial.

Afin de mieux situer les différentes zones concernées par une future urbanisation et faisant l'objet d'une étude d'incidence sur l'environnement, une figure de localisation est apposée au texte.

TABLEAUX RECAPITULATIFS

N°	Lieu dit	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandation
1	- Au Sud du lieu-dit « La Combatte » - A l'Est du lieu-dit « Au Courbot »	AU	<i>Remarque générale</i> : Les zones AU correspondent à des surfaces à urbaniser à vocation dominante d'habitat.	
			<i>1 – Milieu physique</i> Ce secteur repose majoritairement sur les marno-calcaires du Séquanien et pour la partie Sud de la zone sur l'ensemble hétérogène de l'Oligocène inférieur. Ces formations sont à dominante calcaire entrecoupées d'intercalations marneuses ou conglomératiques. Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié par les services de la DDEA du Territoire de Belfort.	<i>1 – Milieu physique</i> Aucune dans le cadre du projet du PLU. L'urbanisation de ces secteurs ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.
			<i>2 – Milieu naturel</i> Ce secteur est occupé majoritairement par des prairies mésophiles pâturées. Un verger se distingue en bordure de la rue des églantines en limite Nord-Ouest de la zone. L'incidence de la disparition des prairies mésophiles sur l'environnement paraît non négligeable mais relativement faible aux regards des formations présentant un intérêt écologique fort et exceptionnel sur la commune. Elle est plus importante en ce qui concerne le verger.	<i>2 – Milieu naturel</i> Il conviendrait de conserver le verger présent sur le secteur et de l'intégrer au projet d'aménagement.
			<i>3 – Paysage</i> La sensibilité visuelle de ce secteur est globalement faible sauf pour la pointe Sud de la zone à proximité des premières habitations du centre-bourg. Le secteur se situe au Nord du centre ville au pied du Fort en bordure d'une route faiblement empruntée reliant Bessoncourt à Denney.	<i>3 – Paysage</i> Aucune dans le cadre du projet du PLU. Pour la partie Sud en moyenne sensibilité visuelle, on veillera à ce que les formes architecturales actuelles et futures puissent s'harmoniser pour le mieux et à ce que l'organisation de l'urbanisation respecte dans la mesure du possible les directions générales de la trame foncière.

N°	Lieu dit	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandation
2	« Aux Bachay » « Lotissement les Magnolias »	AU	<i>Remarque générale</i> : Les zones AU correspondent à des surfaces à urbaniser à vocation dominante d'habitat.	
			<i>1 – Milieu physique</i> Cette zone repose sur des affleurements de l'Oligocène inférieur et ponctuellement sur la partie Est les alluvions actuelles des vallées. Ces formations calcaires, conglomératiques et limono-argileuses peuvent être soumises à des mouvements de terrains en particulier sur les portions de nature argileuse. Toutefois, aucun mouvement de terrain n'a été répertorié par les services de la DDEA du Territoire de Belfort.).	<i>1 – Milieu physique</i> Aucune dans le cadre du projet du PLU. L'urbanisation de ces secteurs ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.
			<i>2 – Milieu naturel</i> Cette zone est occupée majoritairement par des prairies mésophiles pâturées. Un verger se situe dans la partie Sud-Ouest du secteur non loin de la RD 419. Une haie traverse la zone limitant le verger à l'Est. L'incidence de la disparition des prairies mésophiles sur l'environnement paraît non négligeable mais relativement faible aux regards des formations présentes sur la commune. Elle est plus importante en ce qui concerne le verger et la haie.	<i>2 – Milieu naturel</i> Il conviendrait de conserver les éléments arborés présents sur la zone et de l'intégrer au projet d'aménagement.
			<i>3 – Paysage</i> La sensibilité visuelle de cette zone est moyenne pour la partie située à proximité du cimetière et forte pour le lotissement des magnolias. Cette zone constitue un espace interstitiel du bâti. Elle est située à l'entrée Est du centre-bourg au second plan dans le champ de vision qui se dégage depuis la route départementale n° 419. L'extension de l'urbanisation en ces lieux ne modifiera pas significativement l'organisation et la composition paysagère actuelle.	<i>3 – Paysage</i> On veillera à ce que les formes architecturales actuelles et futures puissent s'harmoniser pour le mieux et à ce que l'organisation de l'urbanisation respecte dans la mesure du possible les directions générales de la trame foncière.

N°	Lieu dit	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandation
3	« Sous la ville »	AU	<i>Remarque générale</i> : Les zones AU correspondent à des surfaces à urbaniser à vocation dominante d'habitat.	
			<i>1 – Milieu physique</i> Ce secteur repose à la fois sur les lœss anciens sur la partie Ouest du secteur et sur les alluvions actuelles des vallées pour la bordure Est. Ces formations sableuses pour la première et limono-argileuses pour les secondes ne présentent pas de risques majeurs de glissements de terrains. Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié par les services de la DDEA du Territoire de Belfort. Le secteur est bordé à l'Est par les zones inondables répertoriées par le PPRI de la Bourbeuse. Les parcelles n'entrent pas dans le périmètre défini toutefois les parcelles situées au Nord (449, 1113 et 50 frôlent la limite.	<i>1 – Milieu physique</i> L'imperméabilisation de surfaces importantes (toitures, voiries, parkings, ...) accentue le phénomène de ruissellement des eaux météoritiques. Des précautions seront à prendre ponctuellement vis à vis de l'humidité des terrains sur la bordure Est des parcelles précédemment citées dans le cadre du zonage. Les habitations devraient être situées au plus près de la voirie et limiter l'imperméabilisation des terrains sur ce secteur précis.
			<i>2 – Milieu naturel</i> La formation végétale du secteur correspond majoritairement à des cultures. Quelques arbres fruitiers sont présents au Nord-Ouest du secteur. Une haie délimite la zone à urbaniser sur la bordure Ouest au Sud de la rue des violettes. L'incidence de la disparition des cultures sur l'environnement paraît négligeable. Elle est plus importante en ce qui concerne la haie et les quelques éléments arborés.	<i>2 – Milieu naturel</i> Il conviendrait de protéger la haie et les arbres fruitiers présents initialement sur le secteur et de les intégrer au projet d'aménagement. L'importance de la haie est considérable pour la faune puisqu'elle constitue un véritable corridor pour la faune leur facilitant leur déplacement au sein des cultures.
			<i>3 – Paysage</i> La sensibilité visuelle de ce secteur est forte. L'extension en ces lieux de la zone urbanisée prolongera largement la ville sur toute la partie Est du centre-bourg. Cet espace correspond à une zone agricole limitrophe du bâti, espace ouvert, ayant une fonction de « vitrine » de la ville.	<i>3 – Paysage</i> On veillera à ce que les formes architecturales actuelles et futures puissent s'harmoniser pour le mieux et à ce que l'organisation de l'urbanisation respecte dans la mesure du possible les directions générales de la trame foncière.

N°	Lieu dit	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandation
4	- A l'Ouest de « Aux Combes », - Au Nord de « Chapelot »	AU	<i>Remarque générale</i> : Les zones AU correspondent à des surfaces destinées à accueillir des habitations à court terme.	
			1 – Milieu physique La zone repose pour la partie Nord sur les marno-calcaires du Séquanien et pour la partie Sud du secteur sur l'ensemble hétérogène de l'Oligocène inférieur. Ces formations sont à dominante calcaire entrecoupées d'intercalations marneuses ou conglomératiques. Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié par les services de la DDEA du Territoire de Belfort.	1 – Milieu physique Aucune dans le cadre du projet du PLU. L'urbanisation de cette zone ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.
			2 – Milieu naturel Cette zone est occupée par des cultures. Les cultures sont des milieux largement représentés à l'échelle communale et d'un faible intérêt floristique et faunistique. Quelques alignements des fruitiers se répartissent au sein des parcelles cultivées dans la zone au Nord de la RD 419. Ces alignements de fruitiers constituent des zones de refuges pour la faune en particulier pour l'avifaune cavernicole ; et constituent une composante originale du paysage. L'incidence de la disparition des cultures sur l'environnement paraît négligeable. Elle est plus importante en ce qui concerne les alignements de fruitiers.	2 – Milieu naturel Il conviendrait de protéger les éléments arborés présents sur le secteur Nord de la zone de les intégrer au projet d'aménagement.
			3 – Paysage La sensibilité visuelle de cette zone est forte. Ce secteur est largement visible depuis la RD 419 menant au centre ville depuis l'échangeur de l'autoroute. Cet espace correspond à une zone agricole limitrophe du bâti, espace ouvert, ayant une fonction de « vitrine » de la ville.	3 – Paysage On veillera à ce que les formes architecturales actuelles et futures puissent s'harmoniser pour le mieux et à ce que l'organisation de l'urbanisation respecte dans la mesure du possible les directions générales de la trame foncière.

N°	Lieu dit	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandation
5	« Vers la croix »	AU-ar	<i>Remarque générale</i> : La zone AU-ar correspond à une surface destinée à accueillir une urbanisation mixte mélangeant habitat, artisanat et services. <i>1 – Milieu physique</i> Ce secteur repose sur l'ensemble marno-calcaire du Séquanien qui présente une faible pente. L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.	<i>1 – Milieu physique</i> Aucune dans le cadre du projet du PLU.
			<i>2 – Milieu naturel</i> Ce secteur est occupé par des prairies mésophiles de fauche. Une haie est présente en bordure Est du secteur. Elle a été classée en emplacement réservé. L'incidence de la disparition des prairies mésophiles et des haies sur l'environnement paraît non négligeable mais relativement faible aux regards des formations présentant un intérêt écologique fort et exceptionnel sur la commune.	<i>2 – Milieu naturel</i> Il conviendrait de protéger la haie présente sur le secteur et de l'intégrer au projet d'aménagement.
			<i>3 – Paysage</i> La sensibilité visuelle de cette zone est forte puisqu'elle est largement visible depuis la RD 419 menant au centre ville depuis l'échangeur de l'autoroute. Cet espace correspond à une zone agricole limitrophe du bâti, espace ouvert, ayant une fonction de « vitrine » de la ville. La haie située à l'Est de ce secteur constitue une barrière visuelle en entrant dans le village. Elle permettra de réaliser une séparation entre la zone mixte et les premières maisons du bourg de Bessoncourt.	<i>3 – Paysage</i> Il conviendra d'intégrer au mieux les futurs bâtiments dans le paysage en favorisant les plantations d'essences arbustives et arborées locales (en limite de la zone notamment) et en optant pour des choix architecturaux (volumétrie, matériaux, couleurs, ...) compatibles avec les formes architecturales locales.

N°	Lieu dit	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandation
6	« Les fins »	AU-Ep	<i>Remarque générale :</i> La zone AU-Ep correspond à une surface destinée à accueillir des activités commerciales.	
			<i>1 – Milieu physique</i> Ce secteur repose sur les calcaires du Rauracien. Sur la partie Est de la zone cette formation est recouverte d'alluvions actuelles des vallées et des loess anciens. L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.	<i>1 – Milieu physique</i> Aucune dans le cadre du projet du PLU
			<i>2 – Milieu naturel</i> Ce secteur est occupé par des cultures. Les cultures sont des milieux largement représentés à l'échelle communale et d'un faible intérêt floristique et faunistique. L'incidence de la disparition des cultures sur l'environnement paraît négligeable.	<i>2 – Milieu naturel</i> Aucune dans le cadre du projet du PLU
			<i>3 – Paysage</i> La sensibilité visuelle de ce secteur est forte. L'ouverture du paysage est importante dans la zone proche de l'échangeur autoroutier. Le secteur est donc visible depuis un axe routier largement emprunté. L'extension en ces lieux de la zone urbanisée n'altérera pas le paysage déjà anthropisé de cette partie du ban communal.	<i>3 – Paysage</i> Il conviendra d'intégrer au mieux les futurs bâtiments dans le paysage en favorisant les plantations d'essences arbustives et arborées locales (en limite de la zone notamment) et en optant pour des choix architecturaux (volumétrie, matériaux, couleurs, ...) compatibles avec les formes architecturales locales.

N°	Lieu dit	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandation
7	« Au Sarre » « La Cornez » « Outre la Croix » « Charmelot »	AU-E	<i>Remarque générale</i> : La zone AU-E correspond à une surface destinée à accueillir des activités à court terme.	
			<i>1 – Milieu physique</i> Cette zone repose sur les formations marno-calcaires du Séquanien pour la partie Est et les calcaires du Rauracien pour la bordure Ouest. Localement ces formations sont recouvertes d'alluvions actuelles des vallées et des lœss anciens. Cette discordance empêche de visualiser correctement la limite entre les formations géologiques du Rauracien et Séquanien. Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié par les services de la DDEA du Territoire de Belfort.	<i>1 – Milieu physique</i> Aucune dans le cadre du projet du PLU. L'urbanisation de cette zone ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.
			<i>2 – Milieu naturel</i> Cette zone anthropisée est composée d'une mosaïque de formations herbacées et arbustives. Elle est occupée majoritairement par des cultures mais aussi des friches arborées sur la partie centrale et Est. Le centre de ce secteur a été répertorié comme zone humide (Formation humide à hautes herbes) par la DIREN de Franche-Comté. Elle a été récemment remblayée diminuant ainsi son intérêt écologique qui était alors fort et maintenant faible. L'intérêt écologique actuel des milieux concernés dans cette zone apparaît faible.	<i>2 – Milieu naturel</i> Aucune dans le cadre du projet du PLU
			<i>3 – Paysage</i> La sensibilité visuelle de cette zone est forte. L'ouverture du paysage est importante dans la zone proche de l'échangeur autoroutier. La zone est donc visible depuis un axe routier largement emprunté. L'extension en ces lieux de la zone urbanisée n'altérera pas le paysage déjà anthropisé de cette partie du ban communal.	<i>3 – Paysage</i> Il conviendra d'intégrer au mieux les futurs bâtiments dans le paysage en favorisant les plantations d'essences arbustives et arborées locales (en limite de la zone notamment) et en optant pour des choix architecturaux (volumétrie, matériaux, couleurs, ...) compatibles avec les formes architecturales locales.

N°	Lieu dit	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandation
8	- Au Nord des lieux-dits « Les fins », « Le Longerois », « Le Cameusot »	AU-F	<i>Remarque générale</i> : La zone AU-F couvre des terrains disponibles pour le service autoroutier. <i>1 – Milieu physique</i> Ce secteur repose sur les calcaires du Rauracien. Sur la partie Est de la zone cette formation est recouverte d'alluvions actuelles des vallées et des loess anciens. L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.	<i>1 – Milieu physique</i> Aucune dans le cadre du projet du PLU
			<i>2 – Milieu naturel</i> Ce secteur est occupé par des formations herbacées de type prairie mésophile. Quelques éléments arborés ornementaux sont disposés au sein de ce secteur. D'un point de vue écologique ces formations sont largement anthropisées et ne bénéficient pas d'un intérêt écologique marqué puisqu'elles sont isolées des formations naturelles. L'impact d'une éradication de ces formations végétales paraît négligeable.	<i>2 – Milieu naturel</i> Aucune dans le cadre du projet du PLU
			<i>3 – Paysage</i> La sensibilité visuelle de ce secteur est très forte. Cette zone correspond aux secteurs collatéraux de l'autoroute A36. Elle est largement visible depuis cet axe routier. L'extension en ces lieux de la zone urbanisée n'altérera pas le paysage déjà anthropisé de cette partie du ban communal.	<i>3 – Paysage</i> Il conviendra d'intégrer au mieux les futurs bâtiments dans le paysage en favorisant les plantations d'essences arbustives et arborées locales (en limite de la zone notamment) et en optant pour des choix architecturaux (volumétrie, matériaux, couleurs, ...) compatibles avec les formes architecturales locales.

N°	Lieu dit	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandation
9	« Chappelot » « Le Louvot », « Les Zardillier » « Pré des Sausses »	2AU	<i>Remarque générale :</i> La zone 2AU correspond à une surface à urbaniser à long ou moyen terme, une fois que les zones AU seront réalisées.	
			<i>1 – Milieu physique</i> Cette zone repose sur des affleurements de l'Oligocène inférieur. Ces formations calcaires et conglomératiques et limono-argileuses peuvent être soumises à des mouvements de terrains en particulier sur les portions de nature plutôt argileuse. Toutefois, aucun mouvement de terrain n'a été répertorié par les services de la DDEA du Territoire de Belfort.).	<i>1 – Milieu physique</i> Aucune dans le cadre du projet du PLU. L'urbanisation de ces secteurs ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.
			<i>2 – Milieu naturel</i> Cette zone est occupée par des cultures, des prairies mésophiles de fauche et pâturées. Un bosquet est présent au Nord-Ouest du secteur sur le pourtour des parcelles ainsi que quelques arbres fruitiers et un alignement d'arbres au Sud-Est. La disparition des formations herbacées sur l'environnement paraît négligeable. Elle est plus importante en ce qui concerne les arbres fruitiers, alignement d'arbre et le bosquet.	<i>2 – Milieu naturel</i> Il conviendrait de protéger les éléments arborés présents sur la zone et de les intégrer au projet d'aménagement.
			<i>3 – Paysage</i> La sensibilité visuelle de cette zone est forte et largement visible depuis la RD 419 menant au centre ville depuis l'échangeur de l'autoroute. Cet espace correspond à une zone agricole limitrophe du bâti, espace ouvert, ayant une fonction de « vitrine » de la ville.	<i>3 – Paysage</i> On veillera à ce que les formes architecturales actuelles et futures puissent s'harmoniser pour le mieux et à ce que l'organisation de l'urbanisation respecte dans la mesure du possible les directions générales de la trame foncière.

N°	Lieu dit	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandation
10	Au lieu-dit « Dessous la ville » Au Sud-Est du lieu-dit « Les Renattes »	U-Li	<i>Remarque générale</i> : Les zones U-Li correspondent aux zones d'équipement existantes (stade, tennis...) <i>1 – Milieu physique</i> Ces secteurs reposent sur les alluvions actuelles de la vallée de l'Autruche. La nature de ces terrains est propice aux mouvements de terrains mais ces terrains sont très sensibles à la variation des conditions hydriques (alluvions). Les deux secteurs sont répertoriés dans le PPRI de la Bourbeuse comme zone inondable, en zone d'expansion des crues. Il est interdit d'urbaniser au sein de ces zones.	<i>1 – Milieu physique</i> L'imperméabilisation de surfaces importantes (toitures, voiries, parkings, ...) accentue le phénomène de ruissellement des eaux météoriques. Des précautions seront à prendre ponctuellement vis à vis de l'humidité des terrains en fonction des projets d'équipements de loisirs envisagés.
			<i>2 – Milieu naturel</i> Ces zones accueillent actuellement des infrastructures sportives (terrain tennis, football). La partie Nord de la zone la plus proche de la RD 419 est occupée par une prairie mésophile pâturée, qui pourrait faire l'objet d'une urbanisation. Une ripisylve se développe le long de l'Autruche et borde par conséquent ces secteurs à l'Ouest pour la partie haute et à l'Est pour la zone la plus au Sud. Cette ripisylve présente un intérêt écologique fort. D'un point de vue floristique et faunistique, les incidences sur l'environnement de l'aménagement de ces secteurs apparaissent négligeables dans l'ensemble. Toutefois, compte tenu du rôle écologique de la ripisylve sur l'environnement son éradication aurait un impact indéniable sur le milieu environnant.	<i>2 – Milieu naturel</i> Il conviendrait de protéger cette ripisylve et de limiter l'emprise au sol des futures infrastructures.
			<i>3 – Paysage</i> La sensibilité visuelle de cette zone est forte et largement visible depuis la RD 419. La création de nouvelles infrastructures en ces lieux ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle.	<i>3 – Paysage</i> Il conviendra d'intégrer au mieux les futurs bâtiments dans le paysage en favorisant les plantations d'essences arbustives et arborées locales (en limite de la zone notamment) et en optant pour des choix architecturaux (volumétrie, matériaux, couleurs, ...) compatibles avec les formes architecturales locales.

N°	Lieu dit	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandation
11	A l'Est du lieu-dit « L'enclos du moulin »	AU-L	<i>Remarque générale</i> : La zone AU-L correspond à une zone à vocation d'équipements collectifs, liés aux loisirs <i>1 – Milieu physique</i> Ce secteur repose sur les alluvions actuelles de la vallée de l'Autruche qui recouvrent les formations du Loess qui apparaissent au sud de la zone. La nature de ces terrains est propice aux mouvements de terrains mais ces terrains sont très sensibles à la variation des conditions hydriques (alluvions). Ce secteur n'est pas répertorié dans le PPRI de la Bourbeuse ni comme une zone à mouvement de terrain par les services de la DDEA du Territoire de Belfort.	<i>1 – Milieu physique</i> Aucune dans le cadre du projet du PLU. L'urbanisation de ces secteurs ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.
			<i>2 – Milieu naturel</i> Ce secteur est occupé par des cultures. Les cultures sont des milieux largement représentés à l'échelle communale et d'un faible intérêt floristique et faunistique. L'incidence de la disparition des cultures sur l'environnement paraît négligeable.	<i>2 – Milieu naturel</i> Aucune dans le cadre du projet du PLU
			<i>3 – Paysage</i> La sensibilité visuelle de cette zone est forte et largement visible depuis la RD 419. La création de nouvelles infrastructures en ces lieux ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle puisqu'elle se situe à proximité d'une zone de loisirs déjà existante.	<i>3 – Paysage</i> Il conviendra d'intégrer au mieux les futurs bâtiments dans le paysage en favorisant les plantations d'essences arbustives et arborées locales (en limite de la zone notamment) et en optant pour des choix architecturaux (volumétrie, matériaux, couleurs, ...) compatibles avec les formes architecturales locales.

N°	Lieu dit	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandation
11	« Le Fort »	Nmh	<i>Remarque générale</i> : La zone Nmh correspond au site du fort classé monument historique. Ce secteur vise à permettre sa protection et son évolution, si besoin est. <i>1 – Milieu physique</i> Ce secteur repose sur les marno-calcaires du Séquanien. Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié par les services de la DDEA du Territoire de Belfort. ----- <i>2 – Milieu naturel</i> Ce secteur est occupé par le parc du fort recouvert actuellement par une prairie mésophile et est entouré par des boisements qui forment une enceinte végétale. ----- <i>3 – Paysage</i> La sensibilité visuelle du secteur est faible. La présence d'éléments arborés sur les talus sur le pourtour du fort limite de champ de vision sur cette partie de la commune.	Tout projet de transformation de cette zone fera l'objet d'une étude approfondie préalable qui analysera tous les effets potentiels sur l'environnement.

CONCLUSION

Au regard de l'état initial de l'environnement et du zonage projeté, les incidences apparaissent globalement mesurées à l'échelle du territoire communal de Bessoncourt.

Les projets d'urbanisation tiennent compte des contraintes du milieu naturel. Ils se situent en continuité de l'espace bâti actuel, en lui conférant plus d'épaisseur par rapport aux principaux axes urbains existants.

Le projet de P.L.U. prend également en compte les contraintes liées à l'instabilité des terrains puisque la zone incluant la cavité souterraine recensée au Sud de la commune est exclue des zones à urbaniser.

Une vigilance particulière devra être portée sur les aménagements éventuels (U-Li) sur les zones inondables répertoriées par le PPRI de la Bourbeuse et de ses affluents.

Concernant le milieu naturel, les boisements (chênaie-hêtraie-charmaie et aulnaie-frênaie) ainsi que la pelouse du Rondot qui composent des milieux à forte valeur écologique voire exceptionnelle pour cette dernière de par leur singularité faunistique, floristique et paysagère, sont protégés dans le projet de P.L.U.

L'éradication systématique des éléments arborés est à proscrire et tout arasement de haie, ou de bosquet devra, dans la mesure du possible, être compensé par des replantations, pour favoriser l'intégration paysagère de tout projet d'urbanisation.

Notice d'Incidence Natura 2000 SIC FR4301350 et ZPS FR4312019 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort »

La partie communale concernée par cette zone Natura 2000 est exclusivement située en boisement et plus particulièrement dans la forêt domaniale de Belfort. La zone s'étend de part et d'autre de la rivière la Madeleine. La zone dans sa totalité couvre une surface de 5114 hectares, dont seulement 96 hectares environ sur la commune de Bessoncourt (soit environ 2% de la superficie totale de la zone).

Le projet de zonage du PLU a répertorié cette zone en N. Les boisements de la forêt domaniale de Belfort ne seront pas urbanisés. Les milieux touchés par une future urbanisation correspondent à des cultures et des prairies pour l'essentiel.

La zone Natura 2000 a été désignée sur la base des espèces animales présentes suivantes (Directive Oiseaux et Directive Habitats Faune et Flore) :

	Espèce	Groupe Taxonomique	Statut sur zone
Directive Oiseaux	Balbusard pêcheur	Oiseaux	Migrateur
	Bihoreau gris	Oiseaux	Migrateur
	Blongios nain	Oiseaux	Migrateur
	Bondrée apivore	Oiseaux	Reproducteur
	Butor étoilé	Oiseaux	Migrateur
	Cigogne blanche	Oiseaux	Reproducteur
	Courlis cendré	Oiseaux	Reproducteur
	Faucon pèlerin	Oiseaux	Migrateur
	Héron pourpré	Oiseaux	Migrateur
	Marouette ponctuée	Oiseaux	Migrateur
	Martin-pêcheur d'Europe	Oiseaux	Reproducteur
	Milan noir	Oiseaux	Reproducteur
	Milan royal	Oiseaux	Reproducteur
	Pic cendré	Oiseaux	Reproducteur
	Pic mar	Oiseaux	Reproducteur
	Pic noir	Oiseaux	Reproducteur
	Pie-grièche écorcheur	Oiseaux	Reproducteur
	Pygargue à queue blanche	Oiseaux	Migrateur
Directive Habitat Faune Flore	Sonneur à ventre jaune	Amphibiens	
	Triton crêté	Amphibiens	
	Cuivré des marais	Insectes	
	Damier de la Succise	Insectes	
	Grand Murin	Mammifères	
	Murin à oreilles échancrées	Mammifères	
	Dicrâne verte	Plantes	
	Marsilea à quatre feuilles	Plantes	
	Bouvière	Poissons	
	Chabot	Poissons	
	Lamproie de Planer	Poissons	
	Loche d'étang	Poissons	

Enfin, les habitats ayant motivé la désignation de la zone au titre de la Directive Habitats Faune Flore sont présentés ci-dessous :

Habitats	% de recouvrement sur la zone Natura 2000
Eaux stagnantes du <i>Littorelletea uniflorae</i> et / ou <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	3%
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec <i>Chara</i> sp.	3%
Hêtraie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	3%
Hêtraie du <i>Luzulo-Fagetum</i>	3%
Forêt alluviale de l' <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> et <i>Salicion-Albae</i>	2%
Chênaie-charmaie du <i>Carpinion betuli</i>	2%
Mégaphorbiaie d'ourlets planitiaires des étages montagnard à alpin	1%
Prairies maigres de fauche à <i>Alopecurus pratensis</i> et <i>Sanguisorba officinalis</i>	1%
Prairie du <i>Molinion caeruleae</i>	1%
Dépressions tourbeuses du <i>Rhynchosporion</i>	1%

L'ensemble de ces habitats n'ont pas été identifiés sur les terrains concernés par la révision du PLU. L'impact de ce dernier sur les habitats déterminants et prioritaires ayant motivés la désignation en SIC de la zone est donc nul à faible.

Ces habitats sont les lieux de vie d'espèces animales relevant de la Directive Habitats Faune Flore : poissons, plantes, insectes et amphibiens. L'impact du PLU sur ces dernières apparaît donc nul à faible. Les chiroptères (Grand Murin et Murin à oreilles échancrées) peuvent quant à eux être impactés par la disparition de surface potentiellement favorable à la chasse. Compte-tenu des surfaces concernées et de la qualité biotique de ces dernières, l'impact sur les populations de chiroptère du site apparaît comme faible.

Les terrains concernés par le PLU sont occupés principalement par des prairies et quelques haies en marge des parcelles. Situés en périphérie de l'agglomération, très peu d'espèces animales (citées précédemment) trouvent un habitat favorable à leur reproduction dans ses conditions (proximité avec l'homme). Parmi les espèces de la Directive Oiseaux ayant motivé cette désignation et pouvant être concernées par le PLU, on trouve uniquement la Pie-grièche écorcheur. L'ensemble des autres espèces ne trouvent pas d'habitats favorables à leur reproduction sur le site. Ils peuvent néanmoins exploiter ces terrains au cours de leurs différentes phases d'activité journalière (rapace en recherche de nourriture par exemple).

Le nombre de couples de Pie-grièche écorcheur potentiellement mobilisé est de l'ordre de l'unité. Face à des populations fortes de plusieurs centaines de couples à l'échelle départementale et milliers à l'échelle régionale, l'impact du projet apparaît comme relativement faible.

Dans l'ensemble, le projet de PLU n'aura donc aucun impact sur la zone Natura 2000, ou seulement un impact relativement faible. De plus, il convient de rappeler que les zones urbanisables dans le cadre de ce projet de PLU ne sont pas incluses dans le périmètre de la zone Natura 2000.